

Dimanche 8 mai 1983

D Y N A M I Q U E

Le point de mire du jour est Roumazières, avec les difficultés rencontrées sur place, rapportées par Sud-Ouest : les produits arséniés avaient été stockés "avec la bénédiction du service des Mines", selon les industriels concernés ; le personnel de la décharge refuse d'effectuer les travaux d'enlèvement des fûts indésirables.

L'AFP met à profit le calme du 8 mai pour fournir un dossier sur cette décharge charentaise : rappel de l'ensemble du "feuilleton" de la "pêche aux poisons" ; insistance sur le fait que, localement, les premiers mis en cause sont l'administration et les pouvoirs publics. Comme si, en situation de déstabilisation, l'opinion recherchait la sécurité auprès des autorités, demandaient des comptes aux pouvoirs publics, ne s'attardant guère sur les "coupables" directs (un jugement rapide suffit : "commerçants peu scrupuleux"), comme si leur irresponsabilité allait de soi et ne nécessitait aucun étonnement, donc aucune critique soutenue (propos rapportés par l'AFP).

La dernière observation mérite d'être soulignée. En situation normale, il est de bon ton de dénigrer la bureaucratie. Dès qu'il y a crise, la norme s'inverse : "Il n'y avait bien sûr rien à attendre de l'exploitant", "mais qu'a donc fait l'administration !", deviennent des leitmotiv. Que l'administration ait pu laisser à l'exploitant la responsabilité qui lui incombe est dénoncé comme inexcusable.

II - JOURNAUX PLUS TYPES**1. TITRES (1)****2. THEMES**

- 1° Roumazières
 - a) Mise en cause du service des Mines
 - b) Conflits

III - DEPECHEs D'AGENCES

- 1° Roumazières
 - a) Le feuilleton
 - b) L'administration, les pouvoirs publics mis en cause

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. Sud-Ouest : Roumazières, une évacuation difficile.

2. THEMES

1° Roumazières

a) Mise en cause du Service des Mines

Sud-Ouest

Ils (les dirigeants de la Grande Paroisse) ont constaté, comme nous l'a confié, hier soir, l'attaché de direction de l'A.C.O.D.E., que les produits arséniés, dont la nature n'est pas incompatible avec l'étude d'impact, pouvaient fort bien être stockés à Roumazières, et qu'ils l'avaient été avec la bénédiction du service des mines. En fait, ce n'est pas la toxicité qui est en cause aux yeux de l'administration, mais la non-conformité de la procédure d'acceptation de ces produits.

b) Conflits

L'enlèvement des bidons, qui doit théoriquement intervenir à partir de mercredi - le délai expirant mardi soir - ne se fera pas en tout cas avec le personnel de la décharge qui refuse ce travail, mais avec des entreprises spécialisées. Il ne pourra se faire non plus tant que l'exploitant n'aura pas évacué, après les avoir traitées, les boues de ruissellement qui se trouvent au fond de la carrière et risqueraient d'être polluées par les déchets toxiques lorsqu'on commencera à percer le béton qui les dissimule.

III - DEPECHEs D'AGENCES1° Roumazièresa) Le feuilleton

AFP, Bordeaux, 16 h. 22

Plus d'un mois après avoir été mise en vedette par l'enquête sur les déchets de Seveso, la décharge de Roumazières en Charente continue de dévoiler des découvertes inquiétantes.

On ignore encore, si l'ancienne carrière -pourvoyeuse d'une argile de grande qualité, a servi ou non d'escale à la dioxine italienne ou même si la dalle de béton, hautement suspecte, qui s'étend sur plusieurs dizaines de mètres carrés au fond de la fosse ne recèle pas les 41 fûts de Seveso. Mais la quête des déchets de Seveso a permis, au cours d'un feuilleton peu rassurant, de découvrir que l'évacuation et le stockage des déchets dangereux s'effectuait sans contrôle rigoureux, et qu'il était fort simple "d'oublier" la réglementation mentionnée dans les arrêtés préfectoraux.

Dans la commune charentaise, dont les mille habitants sont devenus par "instinct de préservation" disent-ils, très avertis des réalités de la chimie industrielle, l'inventaire des produits toxiques n'a cessé de s'allonger, atteignant une dizaine de tonnes. Dioxine, arsenic, produits phénochlorés, pyralène, et peut-être cyanure, la liste n'est pas close. "Nous ne regrettons pas, déclare un riverain de la décharge, que la dioxine de Seveso ne soit toujours pas retrouvée. Cela nous aura permis de découvrir que nous vivions à côté d'une terrifiante poubelle qui risquait un jour d'empoisonner toute la région".

b) L'administration, les pouvoirs publics mis en cause

AFP, Paris, 16 h. 23

"Cette poubelle, l'administration a la responsabilité d'identifier son contenu, de la vider, ensuite il faudra la fermer et en effacer jusqu'aux traces, pendant trois ans nous avons souffert de la puanteur, maintenant nous savons que l'on a "risqué" notre vie sans nous prévenir".

Dans les propos de tous les habitants de Roumazières, c'est effectivement l'administration, les pouvoirs publics, les élus de la région qui font figure d'accusés, plus que le gérant de la décharge, Jacques Rocher, qui a fait l'objet de six plaintes déposées par le préfet de Charente.

"Jacques Rocher, comme Bernard Paringaux, sont des commerçants peu scrupuleux, déclare l'un des membres de l'association de protection de la nature à Roumazières. Mais si les responsables des mines chargés de surveiller la décharge -qui est un établissement classé relevant de leur compétence- avaient été plus rigoureux, on n'en serait pas réduit à aller à la pêche aux poisons".

Tandis que la "pêche aux poisons" continue, renforcée par une surveillance sanitaire des habitants, mais aussi des eaux et du bétail, une procédure judiciaire se poursuit pour tenter de préciser les responsabilités des partenaires de l'affaire de Roumazières.

Lundi à Paris, une délégation composée d'habitants, d'élus et du préfet de la Charente rencontrera le ministre de l'Environnement, Mme Huguette Bouchardeau, il sera question de la décharge de Roumazières, mais inévitablement aussi d'une interrogation qui revient constamment dans les propos des Charentais : "Où sont passés les déchets de Seveso ?".

Lundi 9 mai 1983

D Y N A M I Q U E

Le fait du jour, ce sont les "révélations" du Point : "trois documents accusateurs". La publication fait remettre le cap sur la piste allemande.

On remarquera que ceci n'est pas inintéressant pour les autorités françaises ; à deux titres : exploration de la piste qui leur semble la plus probable ; au-delà des 41 fûts, exploration du réseau allemand d'élimination des déchets. On retrouve l'idée d'une utilisation de la crise dans le développement d'une stratégie qui dépasse la seule résolution de l'épiphénomène : ici la maîtrise des filières d'élimination de déchets, l'affirmation d'une politique d'environnement industriel englobant la gestion des déchets.

Les "révélations" sont reprises par des quotidiens qui expriment quelques réserves cependant : et si la lettre révélée n'était qu'un leurre, une couverture ? Et si B. Paringaux avait menti à Mannesmann ? On commence à comprendre qu'en situation de crise les points d'apparente certitude doivent souvent être transformés en points d'interrogation (Le Matin, Libération).

On notera que l'une des lettres révélées par le Point l'avait déjà été, dès la fin du mois de mars, par TFI (lettre datée de novembre 1981). On retrouve ici à moindre échelle la différence d'impact sur les médias qu'ont pu avoir les informations pourtant proches publiées en octobre 1982 par l'AFP et en mars 1973 par Science et Vie. Discrétion sur des informations qui restent dans le bruit commun dans un cas ; effet-choc d'informations presque semblable dans l'autre. Il est vrai qu'ici le Point apporte deux autres lettres au dossier public, dont l'attestation de mise en décharge signée de B. Paringaux et datée du 4 novembre 1982.

Cependant, en dépit de cet accent mis sur l'Allemagne, les interrogations sur une piste française ne sont toujours pas mortes : l'Alsace fait état de l'intervention d'un conseiller général demandant des assurances aux autorités (un démenti concernant la présence des déchets de Seveso dans le Haut-Rhin) et déclarant dans la foulée n'avoir pas confiance dans la vigilance des services responsables. Aurait-il confiance dans un démenti ? On trouve là un comportement bien typé face à l'autorité : "Dites-moi que je suis en sécurité, j'ai besoin de vous l'entendre dire, même si je ne vous crois pas". Aurait-on davantage besoin d'un simulacre que de vérité ?

L'affaire britannique (Londres ayant été approché par les Italiens pour un traitement des fûts) fait le gros titre du Quotidien de Paris : "Les Italiens en accusation". Le journal aimerait bien trouver une solution aussi belle : les Italiens sauraient tout, une négociation secrète serait en cours avec Londres, le Times dévoilerait toute l'affaire... C'est là une constante dans la recherche de "la vérité" : l'idée que quelques clés permettent d'ouvrir les portes, peu nombreuses, du secret. C'est souvent là une illusion permettant de se voiler à bon compte la complexité démesurée de la situation de crise. Les fûts restant introuvables, on reprend la question du danger qu'ils représentent : assurances et doutes. S'ils sont si peu dangereux, "pourquoi ne pas nous les montrer ?" (La Nouvelle République du Centre).

Enfin, une fois encore, la question de l'avenir, du troisième millénaire, est abordée : les hommes s'émeuvent lorsqu'à leur porte une décharge pose problème, mais ils sont encore bien peu "citoyens du monde" en matière d'environnement (La Nouvelle République du Centre).

Les dépêches du jour apprennent que la Cour d'Appel d'Amiens a rendu sa décision : M. Paringaux restera en prison. D'autre part, les responsables de Charente ont été reçus par Mme Bouchardeau et des orientations ont été retenues concernant aussi bien le traitement des problèmes immédiats que la réflexion sur l'avenir de la décharge de Roumazières. Le moratoire touchant cette décharge est maintenu.

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES (3)

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES (8)

2. THEMES

- 1° Des "révélations"
 - a) L'enquête du Point
 - b) Prudences
- 2° Interrogation en Alsace
- 3° Les Italiens en accusation
- 4° Les 41 fûts : dangereux ou non ?
- 5° Responsabilité des hommes à l'aube du troisième millénaire

III - DEPECHEES D'AGENCES

- 1° Saint-Quentin : B. Paringaux restera en détention
- 2° Roumazières : Mme Bouchardeau a reçu les responsables de Charente

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES

1. Les Echos : Les Britanniques ont les moyens techniques de détruire la dioxine.
2. Le Midi Libre : Pêche aux poisons.
3. Le Nouveau Journal : La terrifiante poubelle de Roumazières.

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. Le Point : Trois documents accusateurs.
2. L'Indépendant : Une piste allemande.
3. La Croix : Retour à la piste allemande.
4. Le Quotidien de Paris : Revoici une piste allemande.
5. Le Matin : Nouvelles révélations sur la piste allemande.
6. Libération : Une lettre de Paringaux relance la piste allemande.
7. L'Alsace : Déchets industriels.
8. La Nouvelle République du Centre : Faut-il avoir peur des fûts de dioxine ?

2. THEMES

1° Des révélations

a) L'enquête du Point

(Voir page suivante)

Quant au troisième document, c'est la facture établie pour les douanes italiennes (n° 250/82) par la firme Mannesmann Italiana de Milan (Division écologique), à la société Spelidec de Bernard Paringaux.

Établie le 9 septembre 1982 à Milan, soit à la veille du passage des quarante et un fûts à la frontière à Vintimille, elle est d'ailleurs adressée directement dans l'Aisne à Saint-Quentin au 106, rue de La Fère : l'adresse de l'entrepôt où les fûts ont été « garés » pendant quelques jours par Bernard Paringaux. Dans ce texte, il est question de « *résidus solides et déchets industriels contenant des produits aromatiques chlorés (TCDD) en provenance de Meda et destinés à l'élimination en décharge contrôlée à l'étranger [...]; poids : 6,55 tonnes; [...] et de quarante et un fûts palettisés* ». A l'évidence, par les termes mêmes de cette correspondance, il s'agit bien du même envoi que celui décrit dans la lettre de Paringaux le 4 novembre 1982.

La boucle est donc bouclée. Car on a du mal à imaginer — mais sait-on jamais ? — que Bernard Paringaux ait pu une dernière fois brouiller les pistes et tromper ses mandataires (comme la Mannesmann) en désignant nommément — mais faussement — par sa déclaration du 4 novembre une firme allemande du Bade-Wurtemberg.

En réalité, la balle est maintenant dans le camp allemand. Et plus précisément dans celui de Jürgen Weber, le propriétaire de la Badische Rückstandsbesetzung GmbH. Aux autorités allemandes de procéder de toute urgence à cet endroit aux recherches nécessaires.

On se demande d'ailleurs pourquoi celles-ci ne l'ont pas déjà fait. Interrogé début avril par la France à propos des déchets de Seveso, l'homologue ouest-allemand d'Huguette Bouchardeau, le docteur Hartkoff, lui a répondu qu'il n'y avait « *aucun indice d'élimination des déchets en Allemagne de l'Ouest* ». Bizarre démenti, au vu des documents accablants que *Le Point* publie cette semaine. Étrange réponse, lorsque l'on sait — vérification faite — qu'aucune enquête sérieuse n'a été effectuée sur la société du Bade-Wurtemberg par les autorités allemandes.

Il est vrai que, si la piste de la Badische était la bonne, l'affaire des déchets de Seveso — alors que vingt-sept écologistes siègent au Bundestag — ferait scandale en RFA. Il est vrai aussi que certains commencent à murmurer que Jürgen Weber, le propriétaire de la Badische, est très lié, notamment par l'intermédiaire de son avocat, à certains hommes politiques influents allemands. Et surtout ceux de la CDU : le parti de Helmut Kohl.

ROLAND MIHAIL

b) PrudencesLe Quotidien de Paris

.. En fait, les documents publiés par « le Point » n'autorisent nullement à conclure de façon formelle à la présence des fûts contenant la dioxine en RFA.

Le Matin

S'agit-il là pour autant de preuves irréfutables, sur lesquelles l'homologue allemand de Mme Rouchardeau devra à présent s'expliquer après avoir affirmé qu'il n'y avait « aucun indice d'élimination des déchets en Allemagne » ? Ou bien tout simplement de « leurre » destinés à brouiller les pistes.

Libération

Si l'authenticité de la lettre du 4 novembre n'est pas contestable, rien ne prouve que Paringaux n'ait pas menti en certifiant à la Mannesmann

que les fûts étaient entreposés dans une décharge autorisée. Dans le cas d'un échec de dernière minute de sa transaction avec la Badische, firme avec laquelle il travaille régulièrement depuis plusieurs années, il aura pu écrire cette lettre pour se couvrir à l'égard de son commanditaire. Alors, si Paringaux a menti à la Mannesmann, il est le seul à savoir vraiment où sont les fûts, et l'affaire se recentre sur lui... sur la prison de Saint Quentin.

2° Interrogation en AlsaceL'Alsace

«Je cherche un démenti concernant la présence dans le Haut-Rhin, des déchets de Seveso a dit M. Louis Uhlich dans une intervention relative aux décharges sauvages. Le conseiller général de Masevaux a déclaré n'avoir pas confiance dans la vigilance des services chargés de la surveillance des décharges et des dépôts.

3° Les Italiens en accusation

Le Quotidien de Paris

Le gouvernement de Rome négociait en secret le passage des 41 fûts en Angleterre. Mais le « Times » a dévoilé toute l'affaire...

Selon le « Times » de Londres, les autorités italiennes savent très certainement où se trouvent les quarante et un fûts contenant la dioxine. Elles auraient même noué des contacts officieux avec la Grande-Bretagne, dans le but de lui faire accepter l'« empoisonnante » livraison...

Des informations qui n'ont pas été démenties et qui mettent les Italiens au ban des principaux accusés.

Huguette Bouchardou en est toute heureuse. Bernard Paringsoul, le transporteur, toujours écroulé, en est satisfait. Les dirigeants d'Hoffman-La Roche en sont un peu soulagés. Et les habitants de Roumazières-Loubert, en Charente, en sont presque rassurés. On vient en effet d'apprendre grâce à un article du « Times » de Londres

jeudi dernier, le ministre italien de la protection civile allait jusqu'à déclarer haut et fort que son pays n'autorisait pas un retour éventuel des quarante et un fûts de dioxine de Seveso.

En revanche, l'Italie ne disait même pas tout bas quelle manœuvre en douce pour faire franchir au poison une nouvelle frontière.

Les Anglais l'ignoraient aussi

jusqu'à hier. Et ils ne savaient pas non plus que leur gouvernement était très probablement au courant du lieu actuel de stockage des fûts. Le fait qu'aucun « mensu » n'ait été publié par le Foreign Office à ce sujet est tout à fait significatif.

Pendant ce temps, soumis à la vindicte populaire et à l'application du boycottage de ses produits pharmaceutiques, la société Hoffman-La Roche jurait — hier encore — toute personne en mesure de fournir des renseignements sur le lieu de stockage des quarante et un fûts « de rompre le silence et d'informer les autorités »... Le jour n'est peut-être pas si lointain où Hoffman-La Roche pourra s'estimer en droit de demander quelques dommages et intérêts aux autorités italiennes.

4° Les 41 fûts : dangereux ou non

La Nouvelle République du Centre

Quel est le plus grand danger actuel pour l'humanité ? Ce sont les 41 fûts de dioxine de Seveso, si l'on en croit le bruit fait autour d'eux depuis un mois et demi.

Tout le monde, en revanche, semble avoir oublié les risques potentiels des citernes des postes à essence dans les villes, ou ceux des arsenaux chimiques et biologiques.

Que la dioxine soit une substance toxique extrêmement dangereuse, personne ne songe à le nier. Mais personne n'a dit, jusqu'à maintenant, s'il est possible ou non de s'en protéger.

Un universitaire romain, le professeur Caglioti, vient d'apporter dans un article un élément de réponse : « Pour déployer son effet, la dioxine doit entrer en contact avec son « objectif », soit directement (absorption, manipulation, inhalation), soit indirectement (pénétration dans des micro-organismes ou des plantes, ainsi qu'entrée dans la chaîne de la nutrition et de la respiration). Ainsi, le véritable problème est-il de rendre ce contact impossible. A condition d'être placés dans des récipients totalement hermétiques, la

dioxine ne peut être nocive. En effet, ajoute-t-il avec humour, elle n'est pas explosive, elle n'exerce pas d'effet corrosif sur les récipients, ne produit pas d'irradiations, ne provoque pas d'affections infectieuses et... ne marche pas toute seule ! »

La question est donc de savoir si les récipients renfermant les deux tonnes de matières diverses « assaisonnées » de deux cents grammes de dioxine sont totalement hermétiques.

Le professeur Schlatter, directeur de l'institut de toxicologie de Zurich, semble avoir des indications à ce sujet. Il écrit : « D'après les données d'Hoffmann - La Roche, le produit devrait se trouver à l'intérieur de récipients soudés, aux parois épaisses. Ces récipients, en plastique, devraient être disposés à l'intérieur de tonneaux en acier comme ceux que l'on utilise pour le stockage des déchets radioactifs. Chaque tonneau devrait se trouver à l'intérieur d'un deuxième tonneau en acier, l'espace entre les deux étant rempli par un granulé argileux assurant l'équilibre mécanique de l'en-

samble. Les tonneaux devraient de plus être recouverts d'une résine artificielle. »

Le toxicologue suisse estime : « Au cas où le produit ainsi emballé serait stocké dans un endroit sec, il n'y a pas lieu d'envisager un jour son contact avec le milieu environnant... Dans un milieu humide, il n'est pas exclu qu'au cours des décennies, les récipients ne puissent, à cause de la corrosion, devenir perméables. »

Dans cette dernière hypothèse, le professeur Schlatter affirme que le produit ne pourrait avoir « qu'une très faible concentration dans l'eau ». « Il n'y voit pas » le moindre risque d'effet nocif sur la santé de l'homme et des mammifères.

L'éminent universitaire suisse veut nous rassurer. Mais si les fûts de dioxine sont si parfaitement protégés, pourquoi ne pas nous les montrer ?

Le silence est une présomption de culpabilité dans ce type de situation.

La presse — qui a parfaitement joué son rôle en dénonçant le risque (alors qu'aucune autorité ne le faisait) — serait prête à

le jouer à nouveau si on lui prouvait que toutes les précautions ont réellement été prises.

5° Responsabilité des hommes à l'aube du troisième millénaire

La Nouvelle République du Centre

Il ~~ne~~ restera, de toute façon, une autre question à creuser : celle des décharges. L'affaire de la dioxine a, en effet, montré l'existence d'un autre problème, permanent celui-là : personne, et même pas le ministre responsable, ne sait ce qui est déposé dans les décharges « classées » et « contrôlées »... Il est vrai que cela n'émeut pas grand monde, hormis les voisins immédiats de ces « établissements classés ».

L'homme des pays évolués — et informés — du XX^e siècle ne commence guère à s'inquiéter de l'existence des déchets de la société industrielle qu'au moment où la « poubelle » est installée près de sa porte.

Qui s'émeut de la marée noire actuelle dans le Golfe persique ? Qui protesterait contre un dépôt de fûts de dioxine — même mal protégés — quelque part en Afrique, en Sibérie ou en Australie ?

Décidément, à l'aube du troisième millénaire de notre ère, les hommes se sentent encore bien peu citoyens du monde.

(que celle des 41 fûts) :

III - DEPECHEs D'AGENCES1° Saint-Quentin : B. Paringaux restera en détention

AFP, Amiens, 10 h. 16

- LA CHAMBRE D'ACCUSATION DE LA COUR D'APPEL D'AMIENS A CONFIRME LUNDI MATIN L'ORDONNANCE DE MAINTIEN EN DETENTION DE M. BERNARD PARINGAUX, GERANT DE LA SPELIDEC, ECROUÉ DEPUIS LE 30 MARS A SAINT-QUENTIN (AISNE).

LA CHAMBRE D'ACCUSATION S'ETAIT REUNIE UNE PREMIERE FOIS LE 3 MAI, MAIS AVAIT DECIDE DE SE DONNER UN DELAI AVANT DE SE PRONONCER SUR LA DEMANDE DE MISE EN LIBERTE DEPOSEE DE M. PARINGAUX.

2° Roumazières : Mme Bouchardeau a reçu les responsables de la Charente

ACP, Paris, 22 h. 24

Mme Huguelle Bouchardeau a reçu lundi pendant près de deux heures M. Carbot, préfet commissaire de la République de la Charente, M. Soury, député de la Charente, M. Barnal conseiller général, M. Rioux maire de Roumazières, ainsi que M. Everhard, et M. Delhoume dans le cadre de l'affaire des déchets de Sèvres. Le ministre avait souhaité entendre les principales personnes concernées par le problème de la décharge de Roumazières sur lequel elle a eu à prendre des décisions importantes traduites notamment par les instructions données les 3 et 4 mai dernier aux préfets concernés.

Au terme de cette réunion, Mme Bouchardeau a retenu trois orientations :

Poursuite des analyses et des actions concernant certains déchets illégalement introduits. L'évaluation scientifique des caractéristiques de la décharge et une réflexion sur l'avenir industriel du site.

Les élus et responsables locaux vont être étroitement associés à ces démarches. Madame Bouchardeau a en outre confirmé le moratoire concernant l'exploitation de la décharge de Roumazières.

Mardi 10 mai 1983

D Y N A M I Q U E

Les publications du jour méritent grande attention. Une première série d'articles demeure dans le "bruit" général, reprenant les thèmes suivants :

- **Les décharges et sites suspects**
Roumazières, bien sûr, reste le point de mire pour Sud-Ouest et La Charente Libre : éléments sur la rencontre des responsables locaux avec le secrétariat d'Etat à l'Environnement, doutes sur ce que sera l'attitude de la population, le ministre n'envisageant pas la fermeture de la décharge. Mais le tour de France des sites suspects se poursuit. Jeandelaincourt en Meurthe-et-Moselle (entrée de la décharge bloquée par la population, rumeurs, inquiétude). Poses-le-Vaudreuil en Haute-Normandie (inquiétude et retour, au passage, sur un vieux débat : celui de l'exploitation des carrières locales ; la crise, c'est là une règle générale, tend à réouvrir d'anciennes cicatrices). Site d'une usine chimique désaffectée à Mulhouse (demande d'un déménagement, une fois pour toutes).
- **L'incapacité générale à mettre la main sur les fûts**
Le Midi Libre, dans un petit "billet" expose les réflexions du bon sens choqué : être incapable de retrouver les 41 fûts à l'heure où les satellites peuvent détecter des armes enterrées dans des casemates profondes ? France-gruyère ? France-passoire ? Tracasserie des contrôles sur les personnes, même les nationaux, et surtout les journalistes, et ignorance pour les fûts !
- **La recherche de l'homme providentiel, de la solution miracle**
Régularité aussi en situation de crise, un regard est lancé sur l'homme providentiel, ses solutions et ses miracles. Le sauveur sera certainement d'autant plus crédible qu'il restera "scandaleusement" ignoré - mieux encore, écarté - par l'administration. Dans cette veine, France-Soir présente Michel Siffre, chercheur "indépendant", qui n'est pas "bardé de diplômes", mais lauréat d'une des premières promotions de la Fondation de la Vocation, prêt à quitter la France pour les Etats-Unis si sa mise à l'écart persiste. Ce cas semble exemplaire : en situation de crise, les grands corps organisés, reconnus, ont tendance à être a priori mis à l'écart comme incapables ou suspects. On fait l'éloge de l'homme seul, qui a été jusque-là dédaigné : de lui on attend tout.
- **Les paiements occultes**
Avec la durée, les sous-entendus tendent à s'explicitier, les affirmations simples tendent à devenir des attaques massives et franches : ainsi l'affaire du "million de dollars" qu'aurait reçu B. Paringaux en paiement de son silence. On a cité le Stern qui aurait rapporté les propos de Mme Bouchardeau ; puis la rumeur s'est installée, reprise de temps à autre par les journaux (ainsi l'allusion dans le premier article du Point : "Comme si sa parole valait de l'or"). L'Humanité, le 10 mai, ne fait pas de détail : "Un million de dollars continuent à dormir à l'ombre de la prison de Saint-Quentin".

D'autres articles se présentent comme beaucoup plus percutants :

- **A propos des "révélations" du Point**

Les journaux saint-quentinois se montrent particulièrement acides : documents déjà connus, depuis longtemps, du juge d'instruction ; documents qui ne prouvent pas que la piste allemande soit véritablement la bonne. Le Courrier Picard va plus loin : ces papiers "émanent, à coup sûr, du secrétariat d'Etat à l'Environnement", ce même secrétariat a (sans doute) "téléguidé la publication", pour gagner le temps encore nécessaire à la conclusion de la "solution négociée". Le journal écrit qu'il y a des rapprochements "troublants" : "un membre important d'un ministère (l'Environnement ?) ainsi que des autorités étrangères seraient impliquées dans cette affaire". Il y a donc tous ces "dessous", dont est "bien loin" le juge de Saint-Quentin (La Voix du Nord). Pour que le juge l'emporte et fasse triompher la clarté sur la manoeuvre souterraine, point n'est besoin, souligne la Voix du Nord, que B. Paringaux passe aux aveux : "Il pourrait se contenter de mettre le juge sur la voie..." Est-ce là une idée du journaliste, un souhait du juge, un souhait deviné par le journaliste ou exprimé par le juge à travers le canal du journal local ? Quoi qu'il en soit, pour les journaux de Saint-Quentin, l'affrontement entre la justice locale et les autres services officiels (secrétariat d'Etat à l'Environnement en premier lieu) se fait plus âpre.

- **L'affaire du J9**

Les enquêteurs ont appris, la semaine précédente, que B. Paringaux avait loué, le 8 novembre 1982, une camionnette J9 à l'agence locale d'Europ-Car. Il a parcouru 306 km dans la journée. La camionnette, on l'a déterminé après un test, peut contenir 6 fûts. Les 41 fûts se trouveraient donc dans un rayon de 20 km autour de Saint-Quentin. Des journalistes ont obtenu l'information : l'Union indique d'ailleurs, dans sa publication du jour, que le juge "serait en possession d'un nouvel élément". Les journaux locaux ont retenu l'information pour ne pas gêner le juge : l'élément de surprise est important pour le juge qui doit interroger B. Paringaux à ce sujet. L'envoyé spécial de Libération a eu connaissance, lui aussi, de l'information. Mais son journal décide de publier : c'est le scoop. Scoop pour le journal, problème tactique pour le juge car, naturellement, pour l'heure de l'audition, B. Paringaux aura été informé. Mais, sur un autre plan, il y a sans doute un succès stratégique pour le juge, au moins dans l'esprit des journalistes locaux : la révélation publique empêche désormais la réussite aisée d'une "solution discrète".

- **Les "dessous" (suspectés) de l'affaire**

Libération publie ce qui se dit ou se pense dans certains cercles (de Saint-Quentin). Les points abordés sont les suivants :

- La discrétion, à l'origine, du ministère de l'Environnement. Ne se prolonge-t-elle pas, aujourd'hui, en tractations avec Hoffmann-La Roche pour un enlèvement secret des 41 fûts ? Premier indice révélateur : les déclarations de Me Maurin. Deuxième indice troublant : la procédure surprenante suivie par l'avocat général, le mardi précédent au Palais de Justice d'Amiens. Les avocats de l'inculpé se sont vus invités par lui à se rendre dans son bureau pour un "entretien". Entretien "au cours duquel la "solution finale" aurait été envisagée". Hypothèse : la Chancellerie (le gouvernement) veut être directement informée, B. Paringaux ayant toujours affirmé détenir une autorisation administrative.

- Le scénario d'une négociation est retenu : il y aurait discussion entre le ministère de l'Environnement (ou Matignon) et Hoffmann-La Roche, l'avocat de B. Paringaux jouant un rôle d'intermédiaire. La finalité de la tractation serait le déménagement discret des fûts vers la Suisse. Le ministère de l'Environnement se sortirait ainsi de l'affaire, B. Paringaux n'aurait pas trahi, Hoffmann-La Roche serait soulagé. Seul, le juge d'instruction, court-circuité, n'y trouverait pas son compte. Mais ce scénario aurait provisoirement échoué puisque la Chambre d'Accusation a décidé du maintien en prison de B. Paringaux. L'échec serait dû à des difficultés politiques en Italie ou à la gourmandise du courtier. Il se pourrait aussi que B. Paringaux soit dans l'impossibilité absolue de dire quoi que ce soit. Comme le Point, Libération reprend en finale le thème des services secrets : "On murmure ici ou là que Paringaux pourrait avoir des activités encore plus occultes que le transport des déchets, le nom de la DGSE (service du contre-espionnage français, ancien SDECE) est même avancé, et le mystère s'épaissit encore".

Il est certain que cette dimension "James Bond" ne peut que renforcer l'intérêt des médias pour l'affaire. D'autant plus que, comme dans la série si célèbre, le spectateur est conscient, de façon latente sinon explicite, que le risque est plus imaginaire que réel. Par ailleurs, l'introduction de ce thème scelle pour longtemps, peut-être définitivement, l'image du secret : par construction, on ne pourra jamais rien prouver en l'espèce, aucun démenti ne peut être tenu pour crédible, toute supposition devient possible. Qu'il y ait tel ou tel détail pouvant accréditer la thèse et celle-ci s'imposera de façon irrésistible.

Un autre thème flottera également sur ce dossier. Celui du "jeune juge", qualificatif leitmotiv dans la presse régionale, décrit toujours seul et valeureux face aux grands services de l'Etat. Certains journaux verront la justice de base comme opposée aux "intérêts supérieurs", à la raison d'Etat. Ils feront entendre à maintes reprises qu'ils refusent ce jeu et monteront la garde auprès du magistrat. Dans cette optique, le scoop du J9 serait un joli point marqué par les amis du "jeune juge". Certes, Libération l'a privé d'un effet de surprise face à B. Paringaux. Mais, comme on le laissera bien entendre, l'inculpé est-il véritablement son adversaire principal ? On perçoit dans quel univers de suspicion l'affaire semble ainsi plonger.

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES (9)II - JOURNAUX PLUS TYPES1. TITRES (12)2. THEMES

- 1° **Le problème des décharges et sites suspects**
 - a) Roumazières
 - b) Jandelaincourt (Meurthe-et-Moselle)
 - c) Poses-Le-Vaudoureuil (Eure)
 - d) L'ancienne usine chimique de la Mertzau à Mulhouse
- 2° **Le bon sens choqué**
- 3° **L'homme providentiel, la solution miracle, ignorés par l'administration**
- 4° **Attaque massive contre B. Paringaux : quand la rumeur sur le million de dollars est présentée comme une certitude**
- 5° **Suspicion à Saint-Quentin à propos de l'article du Point**
 - a) Amusement et commentaires acides
 - b) Le juge, loin de la "solution négociée"
 - c) Une porte ouverte à B. Paringaux
 - d) Mise en cause du secrétariat d'Etat à l'Environnement ; mise en cause personnelle : "un membre important d'un ministère (l'Environnement ?)"
- 6° **Retenue et précipitation pour un scoop**
 - a) Une information obtenue mais non publiée pour ne pas gêner le juge
 - b) Une information connue et publiée : le scoop
- 7° **Interrogations et suspicions : un dossier sur les dessous supposés de l'affaire**

III - DEPECHEES D'AGENCES

- 1° **Saint-Quentin : audition sans résultat de B. Paringaux**
- 2° **Paris : ordre du jour du Conseil des ministres**
- 3° **Le procès de Seveso à Monza**

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES

1. Le Berry : Le MNLE se porte partie civile
2. Le Télégramme : De Roumazières à Kassel, via l'Alsace.
3. L'Indépendant : Roumazières cherche...
4. Le Quotidien de Paris : Paringaux restera détenu.
5. L'Est Républicain : La détention de Paringaux confirmée. Nouvelle piste en Allemagne.
6. Le Parisien Libéré : L'affaire rebondit, B. Paringaux reste en prison ; une nouvelle piste en RFA.
7. Nice-Matin : M. Paringaux reste en prison. La piste des déchets repart vers l'Allemagne.
8. La République du Centre : Bernard Paringaux restera en prison.
9. La Nouvelle République du Centre : Paringaux restera en prison.

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. Sud-Ouest : Décharge de Roumazières. Mme Bouchardeau propose un moratoire.
2. La Charente Libre : Roumazières, un grand jury pour la carrière (une).
3. L'EST Républicain : Manifestations à la décharge de Jendelaincourt.
4. Paris-Normandie : Questions indiscretes sur les carrières de Poses-Le-Vand - reuil où, en 1976, plus de 800 fûts de produits toxiques furent découverts (une).
5. L'Alsace : Les déchets chimiques de la Mertza. inquiètent toujours.
6. Le Midi Libre : Dioxine-story, sommes-nous bien défendus ?
7. France-Soir : Michel Siffre a une solution pour les déchets de Seveso.
8. L'Humanité : La silence est d'or.
9. Le Courrier Picard : Le gérant reste en prison.
10. La Voix du Nord : Maintenu en détention, M. Paringaux se délibèrera-t-il de son secret ?
11. L'Union : Main tenu en détention, B. Paringaux sera ce matin chez le juge d'instruction.
12. Libération : Pourquoi Paringaux a-t-il loué le 8 novembre une camionnette 39 ?

2. THEMES

1° Le problème des décharges et sites suspects

a) Roumazières

Sud-Ouest

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT à l'environnement, Huguette Bouchardeau a proposé hier un moratoire de trois mois sur l'activité de la décharge de Roumazières. Cet arrêt de tout dépôt nouveau qui pourrait être reconduit de trois mois en trois mois, sera mis à profit pour qu'un conseil scientifique puisse étudier les problèmes de l'avenir de l'exploitation.

Dans le même temps, les prélèvements et études continueront sur le site, afin de veiller notamment aux effluents qui peuvent en sortir. Enfin, il sera procédé à une sorte de bilan de tout ce qui est entreposé dans la décharge. « Si nécessaire, on ouvrira le béton, on prélèvera dans les fûts... ».

Elle s'exprimait ainsi devant le député André Soury, le conseiller général Michel Barral, M. Barbot, commissaire de la République de Charente, ainsi que MM. Jean Evernard, président de l'Association de protection de l'environnement de Roumazières et Jean Rioux, maire de la commune.

Fait à souligner : le secrétaire d'Etat à l'environnement avait convié les journalistes présents à assister à cette réunion. Huguette Bouchardeau en a également profité pour rendre publiquement hommage à la « diligence » de l'administration en cette affaire. Mais elle s'est gardée de s'engager sur une éventuelle décision de fermeture de la décharge.

La Charente Libre

« Je ne suis pas de ceux qui se voilent la face. Notre société produit des déchets qu'il faut bien stocker, à défaut de pouvoir les éliminer. Mais il importe de le faire dans les règles, correctement. Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat à l'Environnement aura-t-elle totalement rassuré les responsables charentais venus débattre avec elle de l'épineux dossier de l'Affit ? En tout cas, les propositions qu'elle leur a faites, témoignent d'une volonté de transparence et d'efficacité sans demagogie.

Après un entretien de près d'une heure avec le commissaire de la République, M. Barbot, le député André Savery et le président de la commission d'enquête, Michel Barral, le secrétaire d'Etat à l'Environnement a longuement débattu du dossier de Roumazières avec les autres responsables charentais qui composent la délégation, MM. Evernard, président de l'Association locale pour la protection de l'Environnement, Rioux, maire de Roumazières et un riverain, M. Delhoume.

Preliminaire : Huguette Bouchardeau rappelle qu'elle suit l'affaire depuis le début, tirant au passage un coup de chapeau à l'administration départementale

« qui a fait diligence et rempli correctement sa tâche ». Une administration qui n'a cependant pas, au plan national, les moyens suffisants pour assurer sa mission. Ainsi, dira Huguette Bouchardeau, « il n'y a en France que 500 agents pour surveiller et contrôler 500 000 installations classées... »

UN MORATOIRE

Puis le ministre présente ses trois propositions :

1 - Les prélèvements et les explorations continueront à l'Affit, tant pour les eaux de ruissellement que pour la nappe phréatique; les recherches systématiques seront poursuivies pour faire l'inventaire exhaustif des déchets stockés.

2 - Le ministre propose un moratoire reconductible chaque trimestre sur avis d'un conseil scientifique pour arrêter tout dépôt de déchets à l'Affit.

3 - Un groupe de réflexion comprenant des scientifiques, des responsables locaux, des représentants de l'association de protection de l'Environnement et des représentants de la population étudiera l'éventualité de rouvrir ou non cette décharge.

Si la délégation a accueilli avec satisfaction les

deux premiers points, elle est en revanche réservée sur le troisième. En effet, même si le ministre donne tous apaisements quant au sérieux de ce qui pourrait être « la nouvelle activité industrielle de la décharge » (sélection des déchets, contrôle très strict...), la suggestion a été accueillie sans enthousiasme par les membres de la délégation, certains même paraissant franchement surpris. Il serait étonnant que lors de la réunion d'information de l'association de protection de l'Environnement, samedi soir, la population de Roumazières accepte sans sourciller l'éventualité d'une reprise d'activité à l'Affit. Mais nous n'en sommes pas encore là. Avant que l'on ait procédé à un inventaire complet, il se sera écoulé plusieurs mois.

b) Jeandelaincrou (Meurthe-et-Moselle)

L'Est Républicain

Hier matin, dès 6 h 30, l'entrée principale de la « décharge contrôlée » de Jeandelaincourt en Meurthe-et-Moselle — l'une des deux existant en Lorraine — a été bloquée par la population, le maire M. Grillo en tête, et cecl pour une période indéterminée.

L'opération durera jusqu'à ce que la commune obtienne satisfaction à ses deux demandes officielles; à savoir: la disparition des odeurs plus que nauséabondes, et le déclassement de la décharge de la catégorie 1, qui l'autorise à recevoir des produits chimiques.

Par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1978, cette décharge est exploitée par France-Déchets, dont le siège

est à Mézières-sur-Seine; elle reçoit chaque jour 100 à 120 tonnes de déchets divers, dont des résidus industriels.

Alimentée par différentes rumeurs, parfaitement invérifiables, l'inquiétude est cependant bien réelle à Jeandelaincourt, la décharge pouvant accueillir un certain nombre de produits toxiques. De là à penser à la Dioxine, le pas est vite franchi.

c) Poses-Le-Vandreuil (Eure)

Paris-Normandie

À l'automne 1976, le scandale éclatait. 840 fûts de produits toxiques, dont du cyanure, étaient découverts dans les carrières de la boucle Poses-Le Vandreuil, en cours de remblaiement. Trois ans plus tard, le tribunal de Louviers condamnait le responsable d'une société de retraitement qui, n'ayant pas les compétences techniques pour remplir son contrat, avait enfoui dans les trous d'eau de Poses-Le Vandreuil, les fûts, dont il ne savait que faire. L'association Sauveterre, les élus de Poses et de la Ville Nouvelle, n'ont pas oublié. Et aujourd'hui, avec la dispersion prolongée des 41 fûts de dioxine de Seveso, les vieilles peurs resurgissent. On a trouvé des réfrigérateurs, des cuisinières, des évier, les archives de Jean Noëin, des plâtres en tous genres, des huiles de vidanges, des fûts de peinture, des plaques funéraires, alors pourquoi pas des bidons toxiques comme en 76 ? répètent-ils à l'unisson.

d) L'ancienne usine chimique de la Mertzau à Mulhouse

L'Alsace

Des citernes contenant des produits toxiques relativement dangereux laissent apparaître d'inquiétantes fuites, dans l'ancienne usine chimique SPCM de la Mertzau à Mulhouse, désaffectée depuis environ un an et demi. Par cinq fois, au cours des deux derniers jours, les sapeurs-pompiers de Mulhouse ont dû intervenir pour colmater des ruptures sur deux fûts. Le danger n'est pas écarté.

Les deux citernes métalliques se trouvent à l'air libre et sont rouillées. Les fuites se situent au niveau des tubulures de purge. L'une des citernes, portant le numéro 620, contient environ trois mètres cubes de solvant chloré, un produit chimique toxique. L'autre — numéro 809 — contient un mètre cube de nitrobenzène, qui est non seulement toxique mais également explosif.

Le problème des pollutions, posé par l'ancienne usine SPCM, n'est pas nouveau. Le service des mines avait imposé le démantèlement de l'usine chimique au printemps 1981, du fait de la vétusté des installations. Fin novembre de la même année,

«L'Alsace» révélait que des milliers de tonnes de produits toxiques avaient été enfouis dans le sol même de l'usine, à l'occasion d'opération de nettoyage du site, et que la nappe phréatique avait été atteinte par la pollution. Les efforts ont, depuis, été poursuivis mais de nombreuses citernes, contenant des produits dangereux, sont toujours abandonnées dans l'ancienne usine, dont la surveillance n'est assurée que par un gardien. Les habitants du quartier se plaignent régulièrement des odeurs, qu'ils imputent à ces déchets.

Certes, la Mertzau n'est pas Seveso. Ces fûts contiennent des résidus chimiques dont les mélanges peuvent cependant provoquer toutes sortes de réactions imprévisibles et dangereuses. On constate aussi que nombre de personnes s'introduisent dans l'usine pour récupérer des métaux et peuvent ainsi être à l'origine d'accidents ou d'incendies. Peut-être, alors, la sagesse et la simple prudence consisteraient-elles à enlever ces citernes, une fois pour toutes.

2° Le bons sens choqué

Le Midi Libre

Incroyable mais vrai : à l'heure où un satellite espion-placé en orbite fixe est capable de photographier un carré de salades et que des caméras mises au point par la N.A.S.A. permettent de détecter des dépôts d'armes enterrés par la résistance guatémaltèque dans des casemates profondes, pas moyen de mettre la main en France sur 41 fûts de dioxine dont on connaît pourtant l'origine.

Décidément, depuis quelque temps, dans le domaine du renseignement français, on dirait que cela ne marche pas très fort, car enfin comment croire à la défense de l'intégrité de notre territoire, si l'on peut y introduire autant de « saloperies » aussi vite introuvables ?

La France n'est pourtant pas un gruyère. Pour s'en convaincre, il suffit de constater la multiplication des contrôles d'identité — à l'entrée et à la sortie — approfondis à chaque poste frontière. Et ces

contrôles visent autant les nationaux que les étrangers. Au vu de la seule profession indiquée sur le passeport, on n'hésite pas à interroger — systématiquement comme on nous l'a affirmé — l'ordinateur. Il est plus dur de quitter la France avec des contraventions impayées que d'y entrer pour y faire disparaître 41 fûts de poison.

Chaque citoyen français étant fiché environ 300 fois, un journaliste professionnel ne doit donc pas s'étonner d'être particulièrement contrôlé à la frontière lorsqu'il part en vacances. Sa profession est à la limite du suspect car il dérange c'est bien connu. Mais sans les journalistes, qui parlerait de dioxine introuvable depuis un mois et qui aurait eu connaissance de ce que contenait l'anodine carrière de Roumazières ?

3° L'homme providentiel, la solution miracle ignorés par l'administration

France-Soir

LA lamentable affaire de la dioxine introuvable a particulièrement ému Michel Siffre. Sans doute ce nom vous dit-il encore quelque chose bien que celui qui le porte se soit rarement trouvé dans votre ligne de mire puisqu'il a coutume de s'enfoncer dans les entrailles de la planète.

Lauréat d'une des premiè-

res promotions de la Fondation de la Vocation, Siffre ne s'était pas contenté d'exceller dans la spéléologie puisqu'il avait profité de ses séjours sous terre pour mener de passionnantes expériences paramédicales. Il ressent donc très douloureusement aujourd'hui la désaffection que l'Etat manifeste à l'égard des chercheurs indépendants :

— J'attends vainement

une aide du gouvernement ou une subvention de la télévision pour monter de nouvelles expéditions. Sans doute faut-il faire carrière dans l'administration et être bardé de peaux d'âne pour obtenir un crédit.

Condamné à vivre de sa plume, Siffre s'est remis à écrire en déplorant qu'on fasse si peu appel aux spécialistes susceptibles de se pencher efficacement sur les problèmes posés par la pollution des eaux souterraines :

— Bien qu'une grotte ne puisse jamais servir de filtre, je connais un village qui déverse directement son tout-à-l'égout dans une nappe souterraine. Les habitants qui se trouvent en aval reçoivent ainsi toutes les eaux usées de leurs voisins dans leurs lavabos. Je connais également une grotte bourrée d'explosifs et d'obus datant de la dernière guerre. Personne n'a l'air de se douter qu'un jour il y aura une catastrophe.

A l'inverse, Siffre pense que, s'entêtement utilisé, le sous-sol pourrait apporter un certain nombre de réponses durables à des questions angossantes :

— Il serait possible de stocker des déchets radioactifs dans les poches que l'on découvre à l'occasion de forages pétroliers. Ce sont des grottes totalement hermétiques situées entre sept cents et mille mètres de profondeur. Il suffit de les enrober de béton et d'obturer une ouverture qui n'exécède jamais un mètre de diamètre. Cela vaut tout de même mieux que de parsemer au petit bonheur de produits toxiques les décharges publiques !

Si les pouvoirs publics hexagonaux continuent à lui opposer la sourde oreille, Siffre ira s'installer aux Etats-Unis où, affirme-t-il, on est beaucoup plus sensible à la protection de l'environnement.

4° Attaque massive contre B. Paringaux : quand la rumeur sur le million de dollars est présentée comme une certitude

L'Humanité

Un million de dollars continuent de dormir à l'ombre de la prison de Saint-Quentin. Tel serait le prix avancé du « salaire de la peur » qui aurait été perçu par le convoyeur, en France, des 41 fûts de déchets de Seveso contenant 270 grammes de dioxine, M. Bernard Paringaux. A près de 8 F le dollar, on imagine à quel point le « silence est d'or ». Que pèsent quelques mois de prison par rapport à un tel pactole ?

Surtout quand on est rompu aux situations difficiles. C'est cet homme que le juge d'instruction de Saint-Quentin, M. Régis Vanhasbrouck, charge du dossier du transport illicite des 41 fûts de déchets de Seveso en France par Bernard Paringaux, entendra de nouveau aujourd'hui. L'homme qui appelle « clause de conscience » un million de dollars qui dorment au soleil tandis qu'il est à l'ombre.

5° Suspicion à Saint-Quentin à propos de l'article du Point

a) Amusement et commentaires acides

Le Courrier Picard

En fait de « révélations », les trois documents ne sont pas nouveaux. Leur existence a été révélée voici plusieurs semaines, y compris par « Le Point » (le 18 avril).

La lettre du 30 novembre 1981 a été présentée, dès la fin du mois de mars par Marine Jacquemin, journaliste « de choc » de TF 1 (dont le juge Vanhasbrouck a subi l'assaut... professionnel), qui enquêtait près de Mannheim (piste avancée par Jacqueline Denis-Lempereur, dans « Science et Vie ») où elle a interviewé Jürgen Weber, patron de la Badische GmbH.

Nous avons nous-mêmes fait état des lettres des 30 novembre 1981 et 4 novembre 1982 (C.P. des 20 et 22 avril, notamment).

Le fait nouveau apporté par « Le Point » est la présentation de la lettre du 4 novembre 1982 comme une attestation : jusqu'à présent, on ne parlait que d'une lettre évoquant la Badische, sans plus.

Au palais de justice de Saint-Quentin, les « révélations » du

« Point » ont été accueillies, hier, sans surprise. Et pour cause : le juge d'instruction, M. Vanhasbrouck, est en possession des trois documents depuis plusieurs semaines et au moins depuis le 19 avril, date à laquelle le magistrat instructeur les a présentés à M. Paringaux (C.P. du 20 avril).

Sans pour autant totalement délaisser l'hypothèse d'une piste allemande, on ne semble pas accorder beaucoup de crédit aux deux lettres, notamment celle du 4 novembre 1982, versée par M. Paringaux, qui a peut-être voulu brouiller les pistes.

En effet, ce document n'est absolument pas affirmatif quant au lieu de stockage des fûts.

En outre, le passage des fûts à la frontière franco-allemande aurait dû laisser des traces (on n'a retrouvé aucun document douanier), à moins, évidemment, que la cargaison ne soit passée outre-Rhin sous un autre nom.

Quant à la société Monnessmann Italiana, elle n'a pas abouti à la lecture de la lettre du 4 novembre 1982, à la même conclusion que « Le Point ». Sinon, pressée depuis plus d'un mois par Hoffmann-La Roche, de révéler l'éliminateur final, elle n'aurait pas affirmé qu'elle ne sait rien.

La Voix du Nord

Au moment où l'on reparle de la « piste allemande » et tout particulièrement de celle de Bade-Wurtemberg (notre édition du 20 avril), on peut remarquer que les trois documents présentés, hier, par un hebdomadaire, sont en possession du

juge depuis le début de l'instruction. En effet, M. Vanhasbrouck n'ignore rien de la correspondance entre la Spélldec de M. Paringaux et la société de Neckarsteinach de M. Jürgen Weber, la « Badische Rückstandsbeschäftigung GmbH ». La situation est la suivante :

• M. Paringaux a adressé à la Monnessmann Italiana (la société qui lui a sous-traité le transport des fûts « une attestation de prise en charge et d'élimination » des quarante-et-un fûts de Seveso, en date du 4 novembre 1982, soit près d'un mois après que la cargaison soit entrée en France. Cette attestation repose sur « la confirmation écrite de la Badische »... mais en date de l'année précédente, le 30 novembre. Ce document n'évoque en fait que la possibilité pour la société de R.F.A. de prendre en charge les quarante-et-un fûts sous réserve des « autorisations offi-

• Nulla part donc, il n'est fait état que la Badische a procédé à l'élimination des quarante-et-un fûts... Ce que laisse entendre cependant l'attestation de M. Bernard Paringaux.

• Les autorités italiennes et le bureau spécial de Seveso de M. Luigi Noé étaient dans le « secret » : les quarante-et-un fûts iraient à Saint-Quentin dans les entrepôts de la Spélldec où ils attendraient les autorisations nécessaires...

Reste à savoir si M. Bernard Paringaux se trouvant sans porte de sortie n'a pas cherché à se « couvrir » en établissant cette « attestation » derrière laquelle Hoffmann-La Roche s'est d'ailleurs toujours retranchée...

b) Le juge, loin de la solution négociée

La Voix du Nord

Avec le concours du S.R.P.J. de Lille et de son antenne d'Amiens, M. Régis Vanhasbrouck, loin des « dessous » de la solution négociée annoncée par l'avocat de M. Paringaux, s'emploie donc à retrouver les quarante-et-un fûts de déchets de Seveso.

c) Une porte ouverte à B. Paringaux

La Voix du Nord

Sur la voie...

Il n'en demeurera pas moins que le magistrat instructeur, sans négliger la piste du Bade Wurtemberg, entend progresser sur « la situation française » annoncée il y a quatorze jours par M' Maurin. Cela veut donc dire que les quarante-et-un fûts de Seveso n'auraient pas quitté le territoire national.

Seul, bien sûr, M. Paringaux est en mesure aujourd'hui d'éclairer définitivement le juge, d'autant que la solution négociée sur laquelle il avait misé, semble bien compromise. L'inculpé qui a toujours prétendu

qu'il détenait bien cette fameuse « autorisation » d'entreposage des fûts dans des conditions réglementaires, se verra-t-il contraint, au cours de son audition, ce mardi, de la présenter enfin à M. Régis Vanhasbrouck ?

M. Bernard Paringaux sait bien que sa mise en liberté passe par des aveux circonstanciés et à tout le moins par la découverte des quarante-et-un fûts. Mais il pourrait alors se contenter de mettre le juge sur la bonne voie...

d) Mise en cause du secrétariat d'Etat à l'Environnement ; mise en cause personnelle : un membre important d'un ministère (l'Environnement ?)

Le Courrier Picard

L'affaire doublement « enterrée » ?

Les documents publiés par « Le Point » émanent, à coup sûr, du secrétariat d'Etat à l'Environnement. De là à penser que ce même secrétariat a « laléguidé » la publication, il n'y a qu'un pas que certains observateurs n'ont pas hésité à franchir, dès hier.

Les documents relançant la piste allemande, c'est autant de gagné (en jours) pour les services de l'Environnement avec qui l'avocat marseillais a peut-être entamé des négociations pour faire aboutir sa « solution sûrement française » qui ferait coïncider l'intérêt général et celui de son client.

Enfin, il y a des rapprochements pour le moins troublants, cités par notre confrère « L'Union de Reims » qui, on le sait, a fait appel aux extralucides : plusieurs d'entre eux pensent qu'un membre important d'un ministère (l'Environnement ?) du gouvernement français, ainsi que d'autres autorités étrangères seraient impliquées dans cette affaire.

Ce qui expliquerait, selon notre confrère rémois, que l'affaire de dioxine serait actuellement « doublement enterrée »...

6° Retenue et précipitation pour un scoop

a) Une information obtenue mais non publiée pour ne pas gêner le juge

Le Courrier Picard

Scepticisme prudent donc, dans

les milieux judiciaires saint-quentinois où l'on n'écarte toujours pas l'hypothèse d'un entreposage des fûts en France et même dans le Nord où les inspecteurs de l'antenne amiénoise du S.R.P.J. de Lille ont mené diverses recherches.

L'Union

Les avocats de M. Bernard Paringaux peuvent donc, dès maintenant, déposer une nouvelle demande de libération de leur client. Hier après-midi, M. Louis Formeaux et M. Patrick Margilès n'excluaient pas cette possibilité

D'autant moins que, selon eux, la solution « positive » annoncée par M. Olivier Maurin il y a une quinzaine de jours (voir **L'Union** du mercredi 27 avril) serait sur le point d'aboutir. D'ailleurs, il n'est pas impossible que l'avocat marseillais rende prochainement visite à ses deux correspondants saint-quentinois. Cela pourrait être le signe de l'imminence d'un dénouement.

Une nouvelle audition

Ce matin, vers 10 heures, M. Bernard Paringaux se rendra pour la quatrième fois chez le juge d'instruction. M. Régis Vanhasbrouck serait en effet en possession d'un nouvel élément et il voudrait recueillir à son propos les explications du directeur de la Spelidéc. Mais, à moins que ce dernier soit subitement devenu plus bavard, il est peu probable que l'entrevue soit très longue.

b) Une information connue et publiée : le scoop

Libération

Bernard Paringaux, en détention à la maison d'arrêt de Saint-Quentin depuis le 30 mars se rendra jusqu'au Palais de justice ce matin, puisque (OHF), il doit être à nouveau entendu par le magistrat instructeur. Et Bernard Paringaux, qui continue de mettre en avant sa déontologie professionnelle pour expliquer son refus, risque d'être embarrassé par la dernière piste des enquêteurs.

Le 8 novembre 1982, il a loué pour la journée une camionnette Peugeot à l'agence locale d'Europ Car et a parcouru 306 kilomètres dans la journée. Lorsque l'on sait que six fûts peuvent être transportés à chaque voyage dans une telle camionnette, le calcul des enquêteurs est simple : Bernard Paringaux aurait pu faire sept aller-retour de 43 kilomètres pour les transporter en un lieu sûr. Dans ce cas, le domicile se trouverait dans un rayon de 20 kilomètres autour de Saint-Quentin. La semaine dernière, les enquêteurs ont entendu l'employé de Paringaux, M. Quignoni, et l'ont interrogé sur son emploi du temps. Apparemment, cette audition n'a rien apporté de nouveau. Seule certitude, lorsque cette camionnette a été louée, Bernard Paringaux a passé la nuit dans un hôtel saint-quentinois. Si le 29 a été utilisé pour transporter les quarante et un fûts de diosmé, Bernard Paringaux a sûrement dû

faire appel à une tierce personne pour la manutention. Les fûts ont pu être transportés dans une décharge ou, pourquoi pas, dans un dépôt couvert de la région de Saint-Quentin. On ne semble plus enquerir chez les enquêteurs à la piste allemande et à la Badische Ruckstandsbewirtschaftung. Et même si Bernard Paringaux refuse à nouveau ce matin de livrer son secret, il sera intervenant de connaître la réponse qu'il fera au juge. Régis Vanhasbrouck a proposé de cette location d'un 29 le 8 novembre dernier. Bien sûr, plus de vingt jours se sont écoulés entre l'arrestation des quarante et un fûts de diosmé au dépôt de la SPELIDEC à Saint-Quentin et la location de la camionnette. Il ne peut donc pas être établi entre temps par un autre moyen avant que Bernard Paringaux ne trouve un lieu sûr pour les entreposer.

7° Interrogations et suspicions : un dossier sur les dessous supposés de l'affaire

Libération

Quant à la décision du président Jacques Donnette de laisser Paringaux en détention provisoire, elle ne fait que confirmer la thèse selon laquelle « la solution négociée » n'aurait pas abouti.

On peut en effet s'étonner du fait que le ministère de l'Environnement ait été si soucieux au début de l'enquête de ne pas ébruiter l'affaire. Une enquête administrative ayant bien été ouverte à l'automne dernier, mais quand le 12 février, le parquet de

Saint Quentin se voit officiellement saisi de l'affaire de ce chargement suspect, l'administration se garde de parler de dioxine et invoque simplement le stockage irrégulier de pyralène dans les entrepôts de Saint Quentin. Après plusieurs semaines d'enquête, on en vient à se demander si, au plus haut niveau et avec maître Maurin, l'avocat de Paringaux comme négociateur, le ministère ne serait pas en train d'essayer de traiter directement avec Hoffmann La Roche, l'enlèvement des quarante et un fûts.

Plusieurs indices permettent d'étayer cette hypothèse. En premier lieu, les déclarations de maître Maurin

aux journalistes le 26 mars à sa sortie de la maison d'arrêt où il s'était entretenu deux heures durant avec son client. Plusieurs phrases sont particulièrement révélatrices : pour lui, « on a peut-être trouvé la possibilité de sortir de l'impasse dans un délai de dix à vingt jours », et la solution est « sûrement française ». Puis parlant plus précisément des quarante et un fûts : « La population peut être tranquille. Il n'y a aucun danger, il n'y en aura jamais plus ». Et enfin, cette phrase sybilline : « Ça m'étonnerait que vous sachiez un jour où étaient les fûts. La dioxine vous ne saurez jamais où elle est ».

Deuxième indice révélateur, mardi dernier au Palais de justice d'Amiens. A 11h30, Maîtres Formaux et Margules qui viennent de plaider devant le président Donnette la mise en liberté de leur client se voient « invités » par l'avocat général Gaunet à se rendre dans le bureau du procureur général Dorwling Carter pour un « entretien ». Une procédure surprenante dans le contexte de cette affaire, et un entretien au cours duquel la « solution finale » aurait été envisagée. Le procureur général dépendant directement de la chancellerie et donc du gouvernement, on peut en déduire que les autorités françaises veulent être in-

formées directement. Peut-être une raison à cela : Bernard Paringaux a toujours affirmé qu'il détenait l'autorisation administrative de décharge finale des quarante et un fûts...

A partir de là, on peut imaginer un scénario dans lequel l'avocat de Paringaux jouerait un rôle d'intermédiaire dans une négociation entre le ministère de l'Environnement (ou Matignon) et Hoffmann La Roche. Finalité de la négociation : un accord de dégagement des fûts de dioxine vers d'autres lieux, s'ils se trouvent sur le territoire français.

La Mannesmann viendrait récupérer les quarante et un fûts et repartirait avec après que le parquet ait été mis dans la confidence. Les fûts seraient ensuite ramenés en Suisse, où en Italie, Hoffmann La Roche les monterait alors à la presse et s'engagerait à rechercher pour leur élimination finale, une solution plus « propre » que le recours à la filière Paringaux. Mission accomplie pour le ministère de l'Environnement. Bernard Paringaux n'a pas trahi la loi du silence. Hoffmann La Roche se débarrasse d'un boulet qui commençait à peser très lourd. Tout le monde y trouve son compte sauf peut-être le juge d'instruction Régis Vanhasbrouck qui

aura mené une enquête pour rien, ou presque.

Si ce scénario est le bon, il a sans doute provisoirement échoué puisque la chambre d'accusation après avoir hésité une semaine a décidé de maintenir Paringaux en détention. Une explication possible de la lenteur de la négociation, la démission du gouvernement italien de M. Fanfani. Les négociateurs attendent peut-être une autorisation des autorités italiennes, si du moins il est envisagé de renvoyer les fûts en Italie. La Suisse, ou l'incinérateur de déchets toxiques de Saint Vulbas dans l'Ain, qui peut techniquement brûler la dioxine, constituent également des issues possibles. Autre explication envisageable de la lenteur de la négociation parallèle, la gourmandise de Paringaux. Le courtier en déchets est peut-être en train de faire monter les enchères. Enfin on ne peut exclure que Paringaux ne puisse réellement pas parler par crainte de représailles. Et l'on murmure ici ou là que Paringaux pourrait avoir des activités encore plus occultes que le transport des déchets, le nom de la DGSE (service de contre-espionnage français ancien SDEEC) est même avancé, et le mystère s'épaissit encore.

Patrick LE ROUX

III - DEPECHEs D'AGENCES1° Saint-Quentin : audition sans résultat de B. Paringaux

AFP, Saint-Quentin, 12 h. 34

- M. BERNARD PARINGAUX, GERANT DE LA SOCIETE MARSEILLAISE SPEDILEC, EST SORTI DU CABINET DU JUGE VANHASBROUCK APRES 40 MINUTES D'AUDITION MARDI MATIN, ET A ETE RECONDUIT A LA MAISON D'ARRET DE SAINT-QUENTIN (AISNE) OU IL EST INCARCERE DEPUIS LE 30 MARS.

L'AUDITION, S'EST DEROULEE EN PRESENCE DE ME FORMEAUX, L'AVOCAT DE M. PARINGAUX A SAINT-QUENTIN. ME MAURIN, SON AVOCAT MARSEILLAIS, N'AVAIT PAS FAIT LE DEPLACEMENT.

ACP, Saint-quentin, 13. h. 13

Cette audition a essentiellement porté sur un nouvel élément du dossier.

M. Bernard Paringaux a dû en effet s'expliquer sur sa présence à Saint-Quentin, le 8 novembre 1982, date à laquelle il loue un fourgon qui lui permet d'effectuer un périple de 300 kilomètres. Le directeur de la Spedilec s'est contenté d'expliquer au magistrat qu'il avait transporté ce jour-là des transformateurs et des condensateurs dans le cadre d'un contrat passé avec EDF-GDF.

2° Paris : ordre du jour du Conseil des Ministres

AFP, Paris, 17 h. 24

AU CHAPITRE DES COMMUNICATIONS, MME HUGUETTE BOUCHARDEAU, SECRETAIRE D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT ET A LA QUALITE DE LA VIE, FERA UN EXPOSE SUR LE TRANSPORT ET L'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS.

3° Le procès de Seveso à Monza

AFP, Monza, 5 h. 37

- RENVOYE DES SON OUVERTURE LE 18 AVRIL DERNIER, LE PROCES DES CINQ INCULPES POUR LA CATASTROPHE DE SEVESO RPREND MEREUDI DEVANT LE TRIBUNAL DE MONZA (NORD DE L'ITALIE), TANDIS QUE L'EUROPE S'INTERROGE TOUJOURS EN VAIN SUR LA DESTINATION DES FAMEUX DECHETS EXTRAITS A L'AUTOMNE DERNIER DU REACTEUR DE L'USINE.

LE PROCES, OUVERT PRES DE SEPT ANS APRES LES FAITS, AVAIT ETE RENVOYE DES LA PREMIERE AUDIENCE A LA DEMANDE DES AVOCATS DE LA SOCIETE ICMESA,

Mercredi 11 mai 1983

D Y N A M I Q U E

L'affaire du J9 ne supprime pas dans tous les journaux les "révélations" du Point : trois quotidiens titrent sur la "piste allemande". On vérifie une nouvelle fois qu'une publication provoque des ondes de longue durée.

Par ailleurs, les sujets suivants retiennent l'attention :

- Saint-Quentin. Les journaux locaux poursuivent leur martellement : l'"opinion" ne saurait trouver son compte dans une solution semi-clandestine qui échapperait au juge d'instruction ; cette solution, certes, arrangerait les affaires d'"un fonctionnaire du ministère de l'Environnement", mais pas celle du juge qui se verrait court-circuité. Le pilonnage sur "un responsable" se précise : il s'agissait, dans les publications précédentes d'un responsable "d'un ministère" ; celui de l'Environnement était indiqué, mais avec un point d'interrogation. La clause de style disparaît aujourd'hui : c'est bien un fonctionnaire du ministère de l'Environnement qui est visé, il ne manque plus que son nom.

La question demeure : est-ce là un simple avis de journaliste ou faut-il voir dans ces publications saint-quentinoises le prolongement de conflits administratifs par d'autres moyens ? Dans la seconde hypothèse, il apparaîtrait clairement que le jeu de la presse dans une telle situation doit être très précisément rattaché au jeu d'ensemble qui se déroule - effectivement ou dans les imaginations - ; rattaché aussi et à des interactions particulières, parfois très précises, liant ou opposant très spécifiquement certains protagonistes. Dans la même ligne mais de façon certes plus énigmatique, Le Figaro fait allusion à des négociations se poursuivant "au plus haut niveau". Matignon - comme le laisserait entendre Libération la veille ? L'Elysée, si le titre de l'article doit être relié à ces allusions ("Mitterand ouvre le dossier") ?

- Dans ce même type de registre, est publié dans Le Monde un "Point de Vue" signé Michel Pezet, secrétaire national du parti socialiste à l'Environnement, à l'Urbanisme et au Cadre de vie. "Une nouvelle politique avec des hommes nouveaux". Est ainsi introduit le thème du limogeage, exprimé, certes avec retenue, mais sans détour : "Il serait judicieux de contraindre les membres de l'administration qui n'ont pas changé depuis le 10 mai 1981 de prendre enfin conscience que ce laxisme est préjudiciable à l'environnement. Je compte appuyer l'action de Mme Bouchardeau dans ses efforts pour engager une nouvelle politique avec les hommes nouveaux".

Pour les hommes en charge du dossier au secrétariat d'Etat à l'Environnement, c'est un nouveau conflit à prendre en compte : une crise est souvent ainsi une suite de conflits à maintes entrées possibles : action passée, action présente, suspicions diverses... De ce point de vue, une crise est un temps de haute vulnérabilité organisationnelle et personnelle.

La journée apporte son lot d'ingrédients plus communs :

- Des déclarations du sénateur Noè qui, dans une interview, précise qu'il avait eu une conversation téléphonique avec Mannesmann après le 15 octobre 1982 : on lui avait fait savoir que les pourparlers étaient longs car il y avait deux frontières à franchir. Libération commente : le sénateur Noè ajoute ainsi "à la confusion générale" ; il s'agit là d'un détail curieusement "oublié" jusqu'à présent. On remarque qu'au travers de ces rapports de presse, tout au moins, le sénateur semble se tenir à une approche de la crise opposée à celle que préconise H. Kissinger dans ses mémoires. M. Noè apparaît privilégier la distillation au goutte à goutte des informations, confidences, aveux et démentis. Libération estime que le responsable italien accroît ainsi la confusion. Peut-être use-t-il aussi sa crédibilité ?
- L'examen d'une "piste" : celle de Saint-Vulbas ne parvient pas à mourir : Philippe Lebreton, secrétaire général de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature et membre du Haut-Comité de l'Environnement déclare au cours d'une conférence de presse : "Certes, les dirigeants de Trédi ont démenti, mais nous n'avons aucune preuve". Voici donc, sur ce point également, le temps du soupçon.
- Dans le Monde, il faut noter un correctif appuyé à propos de la dioxine. "Un produit dangereux ?" avait titré un article récent ; "la dioxine, un produit extrêmement dangereux (selon les chimistes)", est-il affirmé aujourd'hui. Les travaux d'un professeur, membre de l'Académie de Médecine, avaient été cités pour appuyer la première prise de position ; les travaux d'un autre professeur, de l'Académie des Sciences et de l'Académie de Médecine, sont aujourd'hui cités en référence. Souci d'équilibre ? Correctif à la suite d'un réexamen ? Correction après de nombreuses réactions ?
- Par ailleurs, le dossier des déchets est encore alimenté :
 - problème du pyralène qui n'est pas convenablement traité mais "disparaît" dans la nature ou dans des décharges ;
 - rapport du ministère de l'Environnement sur "les déchets dans l'industrie chimique" qui disparaît juste avant sa publication, de par la volonté de cette même industrie (c'est la publication du Canard Enchaîné de la semaine). Au passage, l'hebdomadaire précise quelques cibles : Rhône-Poulenc, Péchiney.

Les dépêches du jour portent sur deux questions :

- Le renvoi, une nouvelle fois, du procès de Seveso (grève des membres du barreau de Monza).
- Les déclarations de Mme Bouchardeau au Conseil des Ministres et les décisions prises en matière de gestion des déchets. Responsabilité et transparence sont les principes-guide de ces décisions. Le secrétaire d'Etat souligne que l'affaire des 41 fûts ne doit pas être "la branchette derrière laquelle se cache la forêt des autres déchets industriels".

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES

1. Presse-Océan : Le jeu de pistes repart en Allemagne.
2. Le Journal du Centre : Une nouvelle piste en Allema. e.
3. La Nouvelle République du Centre : La piste repart vers l'Allemagne.
4. Le Parisien : Seveso, cinq accusés pour une catastrophe.
5. Le Midi Libre : Le silence de Paringaux (une). B. Paringaux reste en prison.
6. Les Echos : Reprise du procès des responsables de Seveso.
7. L'Humanité : Second round pour un procès.
8. Le Quotidien du Médecin : Reprise du procès.
9. Le Quotidien de Paris : Paringaux, il a été de nouveau entendu.
10. Le Matin : Le procès de Seveso s'ouvre aujourd'hui.

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. Le Courrier Picard : La solution de Maître Maurin. La justice française y trouvera-t-elle son compte ?
2. La Voix du Nord : La confiance de Bernard Paringaux.
3. Le Figaro : Seveso, Mitterand ouvre le dossier.
4. France-Soir : Des déchets incinérés : l'élimination en décharge n'est pas la seule issue pour les déchets toxiques.
5. Le Canard Enchaîné : Enterrer un rapport.
6. Le Monde : Le contrôle des déchets industriels, déclarations obligatoires et sanctions pénales renforcées. Selon les chimistes, la dioxine est un produit extrêmement dangereux. Le procès de cinq personnes inculpées dans l'affaire de Seveso reprend à Monza. Point de vue : Une nouvelle politique avec des hommes nouveaux.

2. THEMES

1° Saint-Quentin : action au grand jour ou solution clandestine

Le Courrier Picard

Selon l'avocat de M. Paringaux, qui a avoué avoir transporté la dioxine, cette « solution négociée » permettrait de tirer d'embarras un fonctionnaire de l'Environnement au courant du transport de la dioxine.

On sait que les démarches se déroulent maintenant sur deux fronts : dans le cadre de l'information ouverte par le parquet et dans le cadre de la « solution du dossier », conduite par M^e Olivier Maurin, l'avocat marseillois, sur laquelle repose l'issue, et qui pour-

Carter s'intéressent de très près arrangerait bien les affaires d'un fonctionnaire du ministère de l'Environnement qui, depuis le départ, était informé du passage des quarante et un fûts en France, mais ne se doutait pas que la cargaison empoisonnée pouvait être domiciliée sur le sol français.

L'aboutissement de cette même solution n'arrangera pas forcément le juge d'instruction dont l'action sera, en quelque sorte, court-circuitée. Et l'on peut se demander si la justice française y trouvera finalement son compte. Quel que soit l'épilogue de cette tragi-comédie sur fond de dioxine, M. Paringaux

La Voix du Nord

Le gérant de la Spalidéc et dernier transporteur connu des quarante-et-un fûts de déchets de Seveso, affichait cette tranquille assurance des gens sûrs d'eux-mêmes... et de leur sort...

Au « grand jour » ?

L'inculpé n'a pas évoqué hier matin les modalités de cette solution négociée. On sait seulement qu'elle sera « française » et qu'elle entraînera la libération de M. Bernard Paringaux.

On voit mal, en effet, pourquoi ceux-ci resteraient sous mandat de dépôt, dès lors que les fûts auront été retrouvés et qu'il se sera expliqué devant le juge d'instruction.

Reste à savoir dans quelles circonstances cette « découverte » interviendra. Pas plus que l'autorité judiciaire l'opinion publique ne saurait se contenter d'une solution semi-clandestine... Il faut que tout se fasse au « grand jour ».

M^e Maurin ne ferait donc un second déplacement à Saint-Quentin que pour une « chose » importante. Ce pourrait bien être alors l'aboutissement, dans les prochains jours, d'une affaire hors du commun, et pour-quoi pas, la levée du mandat de dépôt de M. Paringaux. Les 41 fûts, dans cette hypothèse auraient été récupérés « dans l'intérêt général et dans celui de l'inculpé ».

C'est ce que semblait penser M. Bernard Paringaux hier matin en ne se montrant ostensiblement pas inquiet du sort qui sera le sien.

Le Figaro

des négociations se poursuivent au plus haut niveau, pour la recherche de la dioxine.

2° Italie : précision du sénateur Noè

Libération

Pendant ce temps, dans une interview publiée hier par un quotidien milanais, le sénateur Luigi Noè ajoutait encore à la confusion générale. Le sénateur explique maintenant qu'il a eu une communication téléphonique avec la Mannesmann après le 15 octobre, et qu'on lui fait savoir que les pourparlers étaient longs car « il y avait deux frontières à franchir ». Un détail curieusement « oublié » par Luigi Noè jusqu'à présent.

3° La piste Saint-Vulbas

France-Soir

Récemment, la rumeur a circulé à Lyon que les fûts de dioxine de Seveso étaient entreposés à Saint-Vulbas.

Rumeur formellement démentie par André Vigneron, directeur de Tredi, entreprise qui fait partie du groupe Projet étude construction, PEC (elle-même filiale des « entreprises minières et chimiques »). Mais rumeur qui était peut-être fondée sur le fait que Tredi avait été contacté en 1979 pour étudier le problème de la destruction de la dioxine.

Quoi qu'il en soit, le démenti de Tredi ne donne pas satisfaction à Philippe Lebreton, secrétaire général de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature, et membre du Haut Comité de l'environnement. « Certes, les dirigeants de Tredi ont démenti, mais nous n'avons aucune preuve », a-t-il déclaré à Lyon, au cours d'une conférence de presse.

4° Le dossier des déchets

a) Au-delà de Saint-Vulbas, le problème du pyralène

France-Soir

Tredi est la seule usine habilitée en France (par le ministère de l'Industrie et le ministère de l'Environnement) à détruire les produits chlorés. C'est ainsi qu'à Saint-Vulbas sont traités actuellement 2000 tonnes d'un « polychloropiphenyl » appelé commercialement Pyralène) et produit par l'usine Rhône-Poulenc de Pont-de-Claix (Isère).

Rappelons que ce pyralène, dérivé du benzène et du chlore, produit extrêmement stable et ininflammable, est utilisé notamment par EDF comme isolant de transformateur et condensateur. Quand ceux-ci sont usés, EDF s'en débarrasse. Ils sont vendus alors

avec le pyralène usager et toxique qu'ils contiennent, soit à des ferrailleurs, soit à des spécialistes comme Bernard Parengaux.

Ce n'est pas sans présenter de risques. Car les ferrailleurs découpent les transformateurs au chalumeau. Or, dit-on à Tredi, à une température de 500 ou 600°, celle du chalumeau justement, le pyralène peut produire de la dioxine. Quant au pyralène récupéré par Parengaux ou par d'autres, l'idéal serait qu'il soit régénéré par le fabricant (c'est en partie le cas), ou traité à Tredi dans des conditions totales de sécurité.

Or, une bonne partie du pyralène usagé disparaît dans la nature ou aboutit dans une décharge. Tout simplement parce que c'est moins cher que l'usine de retraitement, ce qui fait bondir le directeur de Tredi. Pas seulement parce que son chiffre d'affaires est en cause mais parce que cette entreprise qui, d'après Philippe Lebreton, serait la « poubelle de l'Europe », fait un travail indispensable de salubrité publique.

- b) Un rapport préoccupant, mais enterré in extremis

Le Canard Enchaîné

LES INDUSTRIELS VEULENT AUSSI ENTERRER UN RAPPORT

LE ministère de l'Environnement imprime, cette semaine, un rapport passionnant : « Les déchets dans l'industrie chimique ». Petit problème : avant d'avoir fourni des informations confidentielles aux enquêteurs, les industriels et les éliminateurs de déchets en profitent pour s'opposer à sa diffusion. Dommage : en deux cents pages, usine par usine, ou presque, ce rapport explique qui produit des déchets toxiques et en quelle quantité. Enfin, cette étude, effectuée au cours des derniers mois, expose comment ces jolies choses voyagent ou sont éliminées. Il y a vraiment de quoi être inquiet.

Ce rapport confirme, par exemple, qu'une partie des déchets toxiques est mêlée à des ordures ménagères. Il signale, en plus, que, dans la comptabilité de leurs déchets, les usines en « oublient » en moyenne de 5 à 10 %. Enfin, il dénonce toutes les éliminations irrégulières de ces poisons.

Autre intérêt de cette étude « secrète » (provisoirement, on espère) : on y retrouve souvent le nom de Bernard Paringaux, le « courtier » en déchets emprisonné depuis plus d'un mois à la suite de l'affaire des fûts de Seveso. Pas de doute, cet homme brassait d'énormes affaires et faisait disparaître, chaque année, des dizaines de milliers de tonnes de cochonneries. Ainsi, c'est lui qui s'occupait de l'élimination des « poubelles » de la très respectable société Rhône-Poulenc.

Chasse aux sorcières

Pour justifier leur opposition à la publication du rapport, les industriels menacés arguent que leurs secrets de fabrication doivent être protégés. Les éliminateurs, eux, expliquent que leurs relations commerciales avec lesdits industriels ne doivent pas être rendues publiques sous peine d'être compromises. Les uns comme les autres sont évidemment pleins de bon sens...

Pourtant, les très nombreux maires dont le territoire est planté d'une ou de plusieurs usines chimiques qui l'empeuvent seraient bien heureux de disposer de ces informations, que les responsables des entreprises leur refusent le plus souvent. Au nom, évidemment, du bien commode secret industriel.

Une nouvelle enquête est d'ailleurs en cours. Le ministère de l'Environnement a décidé de s'intéresser particulièrement aux trois cents plus gros producteurs français de déchets toxiques. Ils sont soupçonnés de ne pas toujours dire la vérité sur ce qui se passe chez eux. A tout seigneur, tout honneur : dans quelques jours Rhône-Poulenc sera la première boîte à « bénéficier » de cette mesure.

"DIOXINE : LES SUISSES
AURAIENT UNE SOLUTION"
(les journaux)

SIMPLE :
ILS N'ONT
QU'À LES
DEPOSER
DANS UN
COMPTE
NUMÉRIQUE

ET NI
VU NI
CONNU



Frappés à la caisse

Pour coincer les pollueurs qui refusent de neutraliser leurs déchets, le ministère de l'Environnement vient de dénicher un article de loi qui fait hurler les industriels : l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 « relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ».

Ce texte prévoit que l'on peut obliger le coupable à « consigner » entre les mains

Sale commerce

DANS le domaine du commerce international des déchets, la France tient honorablement son rang. Nous importons 50 000 tonnes de déchets par an mais nous en exportons 80 000. A destination, pour la plupart, de la Belgique et des deux Allemagnes. En revanche, nos principaux fournisseurs sont les Suisses. Normal : ils sont particulièrement propres, les Helvètes.

du Trésorier-payeur général du département une somme correspondant au montant des travaux destinés à éviter la pollution. Et que, si les travaux sont entrepris, le fisc les remboursera au fur et à mesure de leur exécution.

Cette procédure n'avait jamais été appliquée, mais, depuis quelques jours, les avis de « consignation » commencent à pleuvoir. Cette semaine, faute d'avoir fait dégager des fûts pirates (dioxine « douce », arsenic, etc.), le responsable de la célèbre décharge de Roumazières (Charente) va se faire piquer 500 000 francs. En fait, les travaux seront faits d'office et l'État lui rendra la monnaie, s'il en reste. Même chose, dans l'Est, pour la société Pechiney, qui n'en finit pas de discuter pour une décharge qui traîne depuis dix-sept ans (pas un mois de moins) tout près de la nappe d'eau qui alimente Colmar.

Aux industriels qui hurlent trop fort, les fonctionnaires de l'Environnement rappellent suavement que la plupart de ces dispositions ont été votées sous Giscard... Cela va sûrement les consoler.

C.-M. V.

c) Décisions pour une meilleure gestion des déchets

Le Monde

Le contrôle des déchets industriels

Déclarations obligatoires et sanctions pénales renforcées

Le conseil des ministres a décidé ce 11 mai une série de mesures pour renforcer les obligations des industriels et des gérants de décharges qui fabriquent et exploitent des produits toxiques. Ces mesures (qui interviennent au moment où à Monza le procès de cinq personnes impliquées dans l'affaire des fûts de dioxine de Seveso vient d'être renvoyé pour la deuxième fois) touchent essentiellement le domaine de l'information et des sanctions pénales.

Un arrêté va préciser les règles d'élimination des déchets pour renforcer le principe posé par les lois de 1975 et de 1976, selon lequel la responsabilité du producteur est engagée.

Toutes les installations classées (c'est-à-dire qui fabriquent des produits dangereux) devront déclarer, chaque trimestre, et de manière précise, au commissaire de la République les déchets qu'elles ont évacués et éliminés. Dans le cas où le producteur fera appel à un sous-traitant, il devra obtenir de ce dernier un document explicitant les conditions de transport et les lieux de stockage et d'élimination. Le producteur devra signaler immédiatement aux services administratifs intéressés les défaillances éventuelles de ces sous-traitants.

Le gouvernement va aussi proposer au Parlement un renforcement des sanctions pénales visant ceux qui ne respecteront pas cette réglementation.

Le contrôle des importations va être renforcé : un arrêté rendra obligatoire une attestation du pro-

ducteur des déchets qui indiquera la nature des résidus, l'identité du transporteur et celle du destinataire final. Le producteur devra certifier que les autorisations nécessaires ont bien été obtenues et que les sous-traitants choisis sont en mesure d'éliminer les déchets dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.

Un rapport d'exploitation des décharges

Ces mesures seront prises dans l'attente de l'entrée en vigueur des dispositions qu'arrêtera le conseil des ministres européens. La France a en effet demandé, indique-t-on dans l'entourage de M^{me} Huguette Bouchardeau, l'examen de cette question à la réunion des ministres européens de l'environnement, le 16 juin 1983 à Luxembourg.

Enfin, les commissaires de la République présenteront chaque année au conseil départemental d'hygiène, en présence des maires concernés, de l'exploitant et des représentants des salariés, un rapport d'exploitation des décharges, établi par l'exploitant et complété par l'analyse des contrôles effectués par l'inspection des installations classées.

Un dispositif sera mis en place, avec l'accord des collectivités locales concernées, pour informer le public sur l'activité des installations, les mesures de pollution effectuées dans l'environnement et l'adresse du service chargé du contrôle.

(Lire page 27
notre dossier sur Seveso
et le point de vue
de M. Michel Pezet.)

5° Auto-correction du Monde : La dioxine est un produit extrêmement dangereux

Le Monde

SELON LES CHIMISTES

La dioxine est un produit extrêmement dangereux

La dioxine, que les chimistes appellent tétrachlorodibenzoparadioxine ou T.C.D.D., n'est pas un produit fabriqué par l'industrie chimique, du moins officiellement. C'est un sous-produit du trichlorophénol, vendu comme herbicide et débroussaillant, le fameux « agent orange » utilisé naguère par l'armée américaine au Vietnam pour défolier la jungle. Lorsque la température de la réaction chimique dépasse 160°C, le trichlorophénol dégage de la dioxine.

Selon les études menées par le professeur René Truhaut, de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine (1), il apparaît que la T.C.D.D. est, sur le plan toxicologique, « un produit extrêmement dangereux ». De 0,5 à 1 microgramme par kilogramme de poids corporel suffit pour tuer un cobaye, et pour tuer un rat — beaucoup plus résistant — la dose mortelle est comprise entre 22 et 45 microgrammes.

Pour l'homme, la dioxine apparaît comme un poison « cumulatif », c'est-à-dire nocif à long terme. Soluble dans les lipides, la dioxine peut s'accumuler dans l'organisme, et notamment dans le foie. Il est trop tôt pour conclure qu'elle est cancérogène — même les spécialistes réunis en janvier dernier à Ho-Chi-Minh-Ville ne sont pas unanimes sur ce point — mais il est sûr qu'elle fragilise le foie, — d'où les affections de chloracné.

La dioxine, produit toxique d'une grande stabilité chimique — elle résiste à des températures de 800°C — est « une mosaïque d'effets toxiques redoutables », conclut le professeur Truhaut.

(1) Un résumé de cette étude a été publié dans *l'Actualité chimique* (septembre 1976), la revue de la Société chimique de France et de la Société de chimie industrielle.

6° Le thème du limogeage

Le Monde

Une nouvelle politique avec des hommes nouveaux

par MICHEL PEZET (*)

En tout état de cause, l'Etat devra intervenir :

— soit à l'amont, en préconisant la fabrication de produits peu polluants par incitation économique,

— soit à l'aval, en instaurant l'obligation de traitement contrôlé des déchets comme dans le cas de la récupération des pneumatiques, qui sont traités et recyclés pour des usages nouveaux.

Il faut donc s'interroger sur le bien-fondé de la fabrication de certains produits ou de certains adjuvants de production, comme la pile alcaline ou la pile au mercure, qui est beaucoup plus difficile à éliminer et donc plus coûteuse pour la collectivité. Il faut que l'Etat prévienne et estime les coûts qu'il va devoir engager pour organiser le recyclage, les mesures de protection et de surveillance, et les faire prendre en compte dans le coût de fabrication.

Ces choix économiques et politiques entraîneront très probablement une mutation de l'appareil productif vers d'autres technologies et une restructuration industrielle : il nous faut, dès aujourd'hui, encourager le choix de technologies moins polluantes et gérer un passé industriel souvent très dommageable pour la qualité de l'environnement, notamment en éliminant les fûts industriels, en les décontaminant et en les réhabilitant.

L'actualité de ces derniers jours et les réactions enregistrées montrent la sensibilité de l'opinion politique aux risques encourus par l'homme et son environnement physique. Nous devons engager des mesures garantissant la sécurité en cas d'accidents et songer aux générations futures. Les déchets contrôlés, exutoires indispensables à la saine gestion des déchets industriels, répondent à cette préoccupation.

(*) Secrétaire national du parti socialiste à l'environnement, à l'urbanisme et au cadre de vie, président de l'Agence de la qualité de l'air.

La législation française sur les déchets industriels, votée en 1975, contient la plupart de ces principes. Cette loi doit être complétée par ses décrets d'application et s'imposer aux industriels. Enfin, il serait judicieux de contraindre les membres de l'administration qui n'ont pas changé depuis le 10 mai 1981 de prendre enfin conscience que ce laxisme est préjudiciable à l'environnement.

Je compte appuyer l'action de M^{me} Bouchardeau dans ses efforts pour engager une nouvelle politique avec des hommes nouveaux. On pourra alors parler de réconciliation entre l'administration, les élus, les industriels, les associations et les populations.

J'ai mis en cause la responsabilité de la société Hoffmann-La Roche dans la catastrophe de Seveso.

Une directive européenne de 1978 a imposé une règle : le producteur d'un déchet en est responsable jusqu'à son élimination selon le principe de pollueur-payeur. Il faut que cette règle soit appliquée, que les entreprises soient reconnues comme personnes morales responsables du déchet jusqu'à son élimination et que cette responsabilité ne soit pas reportée sur les Etats.

Par ailleurs, l'élimination des déchets de haute toxicité qui sont produits entre autres par les grandes multinationales pose le problème du contrôle de l'Etat sur les pratiques de ces grands groupes industriels dans le domaine de l'environnement. Ces pratiques doivent être transparentes, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

Les entreprises comme Hoffmann-La Roche, directement responsables de leur production et de leurs nuisances, ne pourront plus abuser de la puissance publique et se décharger de leurs responsabilités sur des intermédiaires comme dans le présente affaire. Il faut que l'Etat mette en place une politique globale des déchets contrôlée par une autorité unique qui supervise le produit polluant de sa génération à son recyclage ou à son stockage.

Dans la logique capitaliste, un déchet est tout ce qui n'a pas de valeur commerciale : le recyclage est né de conditions économiques (nécessité d'équilibrer la balance commerciale) et de la volonté politique : la valeur du déchet dépend du point de vue que l'on a sur sa nocivité, sur sa destruction ou sur l'acquisition de produits de remplacement.

III - DEPECHEs D'AGENCES

1° Procès de Seveso : renvoyé une seconde fois

AFP, Monza

- POUR LA DEUXIEME FOIS CONSECUTIVE, LE PROCES DES CINQ PERSONNES INCULPEES POUR LA CATASTROPHE DE SEVESO EN 1976 A ETE RENVOYE MERCREDI MATIN AU TRIBUNAL DE MONZA (PRES DE MILAN), A LA SUITE D'UNE GREVE DES MEMBRES DU BARREAU DE LA VILLE.

CONSTATANT L'ABSENCE DES DEFENSEURS, TANT DE LA DEFENSE QUE DE PLUSIEURS PARTIES CIVILES, LE PRESIDENT DU TRIBUNAL A RENVOYE L'AUDIENCE AU 17 JUIN PROCHAIN.

2° Intervention de Mme Bouchardeau au Conseil des Ministres

AFP, Paris, 17 h. 15, 17 h. 16

... - LA DISPARITION DES 41 FUTS DE DIOXINE DE SEVESO A MOTIVE MERCREDI L'ADOPTION PAR LE CONSEIL DES MINISTRES D'UNE SERIE DE MESURES VISANT A RENFORCER LE CONTROLE DE LA FILIERE DE L'ELIMINATION DES DECHETS TOXIQUES NON SEULEMENT EN FRANCE MAIS DANS LES ECHANGES TRANSFRONTIERES.

POUR SITUER L'IMPORTANCE DU PROBLEME, MME HUGUETTE BOUCHARDEAU, SECRETAIRE D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT, A RAPPELE, EN PRESENTANT LES NOUVELLES DISPOSITIONS A LA PRESSE, QUE LA FRANCE POSSEDE 500.000 ETABLISSEMENTS CLASSES - C'EST-A-DIRE, PRESENTANT UN RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT- ET QU'ELLE PRODUIT CHAQUE ANNEE 2 MILLIONS DE TONNES DE DECHETS TOXIQUES, DES DECHETS QU'IL FAUT TRAITER, INCINERER OU STOCKER, VOIRE EXPORTER QUAND IL N'Y A PAS SUR LE TERRITOIRE DE SITE POUR LES ACCUEILLIR.

LES MESURES QUI CONCERNENT LA MANIPULATION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL REPOSENT, A DECLARE MME BOUCHARDEAU, SUR TROIS PRINCIPES: LA RESPONSABILITE DU PRODUCTEUR DES DECHETS SUR TOUTE LA CHAINE DE L'ELIMINATION, L'INFORMATION COMPLETE DES TRAVAILLEURS, DES ELUS ET DES POPULATIONS, ET UN RENFORCEMENT DES MOYENS DE CONTROLE.

L'ARRETE QUI DEVRAIT PARAITRE PROCHAINEMENT PRECISERA LE DETAIL DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION.

LES INSTALLATIONS CLASSEES DEVRONT AINSI DECLARER ET JUSTIFIER PERIODIQUEMENT AU COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE LA NATURE DE LEURS DECHETS ET LES CONDITIONS DE LEUR TRAITEMENT. LE PRODUCTEUR DES DECHETS QUI FERAIT APPEL A UN SOUS-TRAITANT DEVRA OBTENIR DE LUI TOUTES LES PRECISIONS SUR LES CONDITIONS DU TRANSPORT, DU STOCKAGE OU DE L'ELIMINATION. LE PRODUCTEUR SERA TENU EGALEMENT DE SIGNALER IMMEDIATEMENT A L'ADMINISTRATION LES DEFAILLANCES EVENTUELLES DE CE SOUS-TRAITANT. LE GOUVERNEMENT PROPOSERA D'AUTRE PART AU PARLEMENT, A AJOUTE MME BOUCHARDEAU, UN RENFORCEMENT DES SANCTIONS PENALES.

DES MESURES TRANSITOIRES, DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE REGLEMENTATION EUROPEENNE, SERONT PRISES CONCERNANT LES ECHANGES TRANSFRONTIERES DE DECHETS. LE PRODUCTEUR ETRANGER DEVRA OBLIGATOIREMENT FOURNIR AUX AUTORITES FRANCAISES TOUTE PRECISION SUR SON ENVOI ET SA DESTINATION FINALE. LA FRANCE, DE SON COTE, EN TANT QU'EXPORTATRICE, TIENDRA TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUR LA CARGAISON A LA DISPOSITIONS DU PAYS DESTINATAIRE.

"IL FAUT SORTIR DE LA POLITIQUE DE L'AUTRUCHE. JE PREFERE, QUANT A MOI, UN STOCKAGE PROVISoire, MEME A L'AIR LIBRE ET SURVEILLE, PLUTOT QU'UN ENFOUISSEMENT QUI SERAIT MAL FAIT ET DONT ON NE PARLERAIT PLUS", A DECLARE MME BOUCHARDEAU. ELLE A RAPPELE QUE L'AFFAIRE DE SEVESO NE "DEVAIT PAS ETRE LA BRANCHETTE DERRIERE LAQUELLE SE CACHE LA FORET DES AUTRES DECHETS INDUSTRIELS."

Jeudi 12 mai 1983

D Y N A M I Q U E

Une quinzaine de journaux retiennent les informations d'agence de presse : les décisions du Conseil des Ministres au premier chef. Les grands thèmes du jour sont par ailleurs les suivants :

- Le procès de Seveso : Le Monde consacre un article à l'indifférence locale, oublier étant le désir le plus profond des habitants concernés. Rapportant les propos d'un pédiatre local, le journal corrige encore un peu plus les articles publiés quelques jours auparavant dans ses colonnes : "Nous n'avons plus actuellement de pathologie grave, mais nous ne savons rien de l'avenir". L'Humanité ne fait pas de détail à propos du second renvoi du procès :

"Pauvre justice italienne qui, pour la seconde fois en moins d'un mois, a été prise au piège des magouilles qui rendent impossible l'ouverture du procès des responsables de la catastrophe de Seveso. Rarement dans l'histoire des institutions judiciaires on aura assisté à un tel enchaînement de manœuvres pour empêcher que soient étalées au grand jour les turpitudes d'une multinationale coupable de l'une des plus grandes catastrophes écologiques du XX^e siècle."

- Les 41 fûts : A Saint-Quentin, on vérifie les dires de B. Paringaux. L'Union précise que le juge d'instruction est "tenu au courant des négociations en cours" et "pense même que le problème sera réglé avant la fin de cette semaine". De son côté, Mme Bouchardeau ne semble pas exclure un "secret temporaire" (Libération). Ceci semble quelque peu énigmatique. L'article du Figaro apporte des précisions manquant dans Libération : Mme Bouchardeau n'a pas changé d'approche ; elle reste contre toute "dissimulation nouvelle" et ne serait pour un secret temporaire que si "une très bonne solution" était en vue.
- Roumazières : nouvelles découvertes, nouvelles déclarations de M. Rocher à l'encontre de l'administration, nouvelles préoccupations du fait de l'étanchéité toute relative de la décharge.
- Gestion des déchets : Paris-Normandie souligne que les mesures adoptées en Conseil des Ministres ne suffiront pas. Un thème s'impose par ailleurs : de bonnes décharges sont une solution autrement meilleure qu'une dispersion incontrôlée des déchets ; il est donc important de ne pas faire l'amalgame. L'Alsace présente ainsi une défense et illustration de la décharge de Pontailleur-sur-Saône.

L'article paru dans l'Unité (hebdomadaire du parti socialiste) est à relever ; il s'inscrit dans la même veine que le "Point de Vue" publié la veille par Michel Pezet dans Le Monde. Il lance une attaque contre ceux qui n'ont pas voulu prendre les décrets nécessaires à l'application de la loi de 1975 sur les déchets ; contre ceux qui préfèrent s'en tenir à la loi de 1976 sur les

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES (10)II - JOURNAUX PLUS TYPES1. TITRES (6)2. THEMES

- 1° Saint-Quentin : action au grand jour ou solution clandestine
- 2° Italie : précision du sénateur Noè
- 3° La piste de Saint-Vulbas
- 4° Le dossier des déchets
 - a) Au-delà de Saint-Vulbas, le problème du pyralène
 - b) Un rapport préoccupant, mais enterré in extremis
 - c) Décisions pour une meilleure gestion des déchets
- 5° Auto-corrrection du Monde : "La dioxine est un produit extrêmement dangereux"
- 6° Le thème du limogeage : "Une nouvelle politique avec des hommes nouveaux" ("Point de Vue" par Michel Pezet, secrétaire national du parti socialiste à l'Environnement)

III - DEPECHEES D'AGENCES

- 1° Procès de Seveso : renvoyé une seconde fois
- 2° Intervention de Mme Bouchardeau au Conseil des Ministres

installations classées. L'article défend un élément-clé de la loi de 1975 : le principe de "l'agrément" des décharges qui permettrait l'affirmation d'une politique d'environnement plus déterminée. Si la procédure d'agrément était en place, Mannesmann, argumente L'Unité, n'aurait sans doute pas confié les fûts à une entreprise non agréée ; telle est la thèse

Le dernier argument paraît un peu hâtif. Pourquoi ce point-là aurait-il été respecté quand tant d'autres ne l'ont pas été ? Mais l'important dans ce plaidoyer est d'obtenir un changement de politique : un agrément et non plus un classement, la formule de l'agrément permettant un "partage des responsabilités" comme l'indique L'Unité. C'est là très exactement ce que veut absolument éviter la loi de 1976. L'article en vient à opposer deux philosophies : l'une "statique", celle de la loi de 1976 (celle qui ne prévoit jamais d'agrément, statut acquis qui pourrait, selon les partisans de cette loi de 76, engendrer des comportements précisément statiques) ; l'autre "globale", celle de la loi de 1975 (grâce à un "partage des responsabilités" ? à un "dégagement de responsabilités" ?).

Important aussi (surtout ?) est sans doute le problème de rivalité administrative, également indiqué dans le texte : service des Déchets contre services des Mines, chacun se faisant porteur d'approches différentes. Philosophies différentes, modes de pouvoirs différents (axés plutôt sur la tutelle d'une part, l'incitation de l'autre), règnes administratifs différents.

Mais laissons le débat de fond. L'essentiel pour nous est de voir quels points sensibles la crise vient d'affecter. Elle (r)ouvre des cicatrices, (r)anime des conflits ; ou encore permet de ranimer des conflits, laisse entrevoir la possibilité de conquérir de nouvelles positions de pouvoir. La crise est l'occasion pour reprendre à nouveau de multiples points de conflits. D'où la difficulté pour la gestion des aspects les plus immédiats de la crise, ici les 41 fûts : au moment où une sollicitation externe est extrêmement forte, où il faudrait donc pouvoir rassembler toutes les énergies potentiellement disponibles, à ce moment-là précisément le système montre ses lézardes intérieures.

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES (6)**II - JOURNAUX PLUS TYPES****1. TITRES (9)****2. THEMES**

- 1° Seveso et le procès : l'indifférence et l'oubli
- 2° Les 41 fûts
 - a) Saint-Quentin : hypothèses
 - b) Propos du ministre
- 3° Roumazières
 - a) Encore des déchets
 - b) Des déclarations de M. Rocher : l'administration une nouvelle fois attaquée
- 4° Gestion des déchets
 - a) Les mesures prises : insuffisantes
 - b) Un cas : Pontailier-sur-Saône. Défense et illustration des décharges
 - c) Avantages et risques de l'affaire des 41 fûts
- 5° Gestion des déchets : conflits de stratégie, conflits administratifs

III - DEPECHEES D'AGENCES

- 1° Un problème connexe : Greenpeace et les déchets nucléaires

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES

1. Le Dauphiné : Conseil des Ministres, déchets toxiques, contrôle accru.
2. L'Est Républicain : Déchets toxiques : contrôles renforcés.
3. Nord-Eclair : Contrôle des déchets industriels, déclarations obligatoires et sanctions renforcées.
4. Les Dernières Nouvelles d'Alsace : L'élimination des déchets toxiques, une réglementation plus stricte.
5. Le Progrès : Déchets industriels, renforcement des mesures.
6. Le Républicain Lorrain : Déchets industriels, le cheminement devra se faire au grand jour
7. Le Montagne : Les déchets industriels, contrôle renforcés décide le gouvernement.
9. Le Midi Libre : Au Conseil des Ministres, contrôler les déchets toxiques (une).
10. Le Matin : Déchets, renforcement de la réglementation.
11. Le Provençal : Déchets toxiques, contrôles renforcés et sanctions plus sévères pour les pollueurs.
12. L'Indépendant : Au Conseil des Ministres, élimination des déchets.
13. Le Courrier Picard : Sus aux déchets toxiques et sanctions renforcées.
14. Le Parisien : Déchets toxiques, les producteurs sont responsables.
15. La Nouvelle République du Centre : Seveso, début du procès des responsables de la catastrophe.
16. Var-Matin : Seveso : le procès des pollueurs reprend aujourd'hui à Monza.
17. Nord-Matin : Catastrophe de Seveso, le procès reprend aujourd'hui en Italie.
18. Le Quotidien de Paris : Seveso, procès renvoyé. Renforcement des contrôles pour le transport et l'élimination des déchets industriels.
19. Le Journal Rhône-Alpes : Paringaux, 40 minutes chez le juge.

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. Le Monde : Nouvel ajournement du procès de Seveso. Oublier, oublier...
2. L'Humanité : Farce à Monza. Déchets industriels : contrôle et sanctions pénales renforcés.
3. L'Union : M. Bernard Paringaux attend en silence l'issue des négociations en cours.
4. Libération : Le plan anti-déchets d'Huguette Bouchardeau.
5. Le Figaro : Déchets industriels, contrôles et sanctions renforcés.
6. Le Courrier de l'Ouest : Encore des déchets toxiques découverts à Roumazières.
7. Sud-Ouest : Déchets industriels : le gouvernement veut moraliser une profession nécessaire. J. Rocher : "On ne m'a jamais écouté".
8. Paris-Normandie : Déchets, quelques mesures prises, mais bien insuffisantes.
9. L'Alsace : Maîtriser la filière des déchets. L'exemple d'une décharge industrielle contrôlée dans une cuvette d'argile à Pontailler-sur-Saône.
10. L'Unité : Splendeurs et misères d'un déchet. La loi et les déchets, à la fois vide et plein ; il n'y a pas que les fûts de dioxine qui s'évanouissent, les textes législatifs et réglementaires relatifs aux déchets ont aussi cette tendance.

2. THEMES

1° Seveso et le procès

a) L'indifférence et l'oubli

Le Monde

Les barreaux de Monza et Milan s'étant mis opportunément en grève, pour protester contre la faiblesse de leurs moyens de fonctionnement, le procès des cinq inculpés de l'affaire de Seveso a été ajourné une deuxième fois le 11 mai, et renvoyé... au 17 juin. Le président du tribunal de Monza a seulement fait l'appel des plaignants se portant partie civile — quelque cent trente ouvriers de

l'usine Icmesa et une soixantaine d'habitants des communes environnantes. Les avocats de la défense de Givaudan — la société propriétaire de l'usine en cause — estiment avoir dissuadé une trentaine de candidats à la partie civile entre le 19 avril et le 11 mai. Ce nouveau délai, espèrent-ils, leur permettra d'obtenir encore quelques retrais de plaintes, moyennant de substantiels dédommagements.

Plus que jamais en effet, Seveso veut oublier la dioxine, les dermatoses, les poulets crevés et la meute des journalistes venus humer l'air de la catastrophe. Dans cette région de Brianza réputée conservatrice — « la zone blanche », comme on dit ici — le procès d'une multinationale polluante ne fait pas recette. « La population n'est pas intéressée par ce procès, observe un psychiatre de la ville, M. Ambrosio Bertoglio. Maintenant, on veut oublier. On note même des réactions de rejet à la seule évocation du sujet. »

Cet état d'esprit explique que le procès de Monza se soit rouvert le 11 mai dans une relative indifférence. A part les ouvriers de l'usine Icmesa et les journalistes tassés dans la prétoire, pas de manifestation de masse. Seuls des étudiants de la Démocratie prolétarienne, sont venus, déguisés en oiseaux de malheur, brandir leur banderole : « Jamais plus de dioxine ni de nucléaire. »

Les ouvriers de l'usine Icmesa, conduits par leur porte-parole Antonio Chiappini, aujourd'hui mécanicien chez Alfa Romeo, ont conscience d'être le dernier carré des plaignants contre Givaudan et la maison-mère, Hoffmann-La Roche. « Nous avons été traités comme quantité négligeable, disent-ils. Nous voulons qu'on nous fasse justice. C'est un principe que nous défendons. » Mais il s'agit là d'une position essentiellement syndicale. La dioxine, il ne la vivent que par le « monitoraggio », ces examens médicaux réguliers « auxquels on ne comprend rien ». A Barucana, un faubourg situé à deux

cents mètres de l'usine Icmesa, la famille Garofalo ne veut pas oublier. Le père en veut aux patrons de l'avoir laissé travailler pendant dix jours « après le nuage » (de 1976). La mère a peur et montre sa fille, obligée aujourd'hui de porter des lunettes. Leur voisin, M. Antonio Cannizzaro, travaille actuellement pour la décontamination du site. Malgré son masque et sa double paire de gants, il examine toujours sa peau avec inquiétude. Eux sont formels : « Nous voulons la santé garantie pour nous et nos enfants ; ce ne sont pas quelques millions de lires qui nous la donneront. »

La santé ? Le docteur Nino Rossi, spécialiste des maladies infantiles, installé à Seveso, se montre prudent : « Je ne suis pas de ceux qui minimisent ou exagèrent l'affaire. Je cherche la précision scientifique. J'ai vu environ cent trente enfants atteints de dermatoses diverses pour seulement sept ou huit adultes. Nous n'avons plus actuellement de pathologie grave, mais nous ne savons rien de l'avenir. » Le docteur Rossi regrette surtout que lui et ses confrères de la région aient été tenus d'abord dans l'ignorance des effets de la dioxine. Et il arrive à cette conclusion : « Le nuage de 1976 n'a fait que mettre en évidence une pollution qui durait depuis des années. » Pour lui et les autres médecins de la région, c'est une affaire à suivre.

b) Farce et manoeuvres à Monza

L'Humanité

Pauvre justice italienne qui, pour la seconde fois en moins d'un mois, a été prise au piège des magouilles qui rendent impossible l'ouverture du procès des responsables de la catastrophe de Seveso. Rarement dans l'histoire des institutions judiciaires on aura assisté à un tel enchaînement de manoeuvres pour empêcher que soient étalées au grand jour les turpitudes d'une multinationale coupable de l'une des plus grandes catastrophes écologiques du XX^e siècle.

Personne, en effet, ne peut croire raisonnablement que la grève des avocats du barreau de Monza qui a empêché, hier matin, l'ouverture du procès des cinq dirigeants de Givaudan soit seulement le fait d'une imprévisible coïncidence. Surprenant hasard, en tout cas, qui a contraint les magistrats du tribunal de cette ville proche de Milan à renvoyer au 17 juin prochain le début (éventuel) de cet impossible procès.

Que pouvait-il faire d'autre l'honorable président Cesaredi Nunzio, après avoir constaté la défaillance en bloc des défenseurs des cinq inculpés et celle de la plupart des parties civiles. Sinon, peut-être, se souvenir que, le 18 avril dernier, les avocats des dirigeants de la filiale d'Hoffmann-La Roche étaient déjà à l'origine de la première demande de renvoi du procès, finalement décidé après quatre heures de réflexion.

Un délai volontiers accepté d'ailleurs par certains de ceux qui étaient censés représenter les victimes, en particulier par la municipalité de Seveso. Sous prétexte que, durant ces quelques semaines supplémentaires, on pourrait régler à l'amiable le contentieux qui, depuis bientôt sept ans, oppose le trust des produits chimiques à tous ceux qui ont eu à souffrir des retombées du terrible nuage toxique qui a envahi le ciel de cette région le 10 juillet 1976.

Face à la justice officielle, cette pratique s'apparente fort à celle d'une justice parallèle que l'on a déjà vue à l'œuvre lors du procès du talc Morhange, une affaire dans laquelle Givaudan se trouvait encore impliqué. Or, avant que les juges de Pontoise ne soient en mesure d'ouvrir enfin publiquement ce dossier, la firme s'était efforcée — à coups de dommages et intérêts — d'éteindre la combativité des familles des victimes.

Le fric pour faire oublier le terrible souvenir de plusieurs dizaines de bébés empoisonnés, le fric encore pour tenter d'effacer les conséquences du désastre de Seveso, le fric toujours pour payer les mercenaires qui se sont chargés d'évacuer les quarante et un

fûts de déchets : on ne pourra pas reprocher à Hoffmann-La Roche et à ses filiales de ne pas avoir de la suite dans les idées.

Mais la justice dans tout cela, la vraie, va-t-elle encore longtemps accepter d'être bafouée ? Il avait raison, hier matin, cet ancien ouvrier de l'usine Icmesa, venu manifester avec une centaine de ses camarades devant le palais de justice de Monza, lorsqu'il s'exclamait, furieux : « *Ça tourne à la farce...* » La majorité des victimes, en effet, n'acceptent pas que le scandale soit effacé à coups de millions (la firme en aurait déjà versé 660). Ce qu'elles veulent, c'est être indemnisées, certes, mais c'est aussi que les responsables au plus haut niveau paient le prix de leur négligence.

Dans le cas de la catastrophe de Seveso, ils sont cinq dont la culpabilité a été retenue mais que la justice italienne n'arrive pas à juger. Cinq dirigeants de la firme Givaudan qui ne daignent même pas se présenter devant le tribunal pour y répondre de leur criminelle négligence. Deux Suisses, MM. Valdvogel et Moeri, P.-D.G. et directeur de la société Icmesa, un Italien, M. Radice, directeur de l'usine, et deux Allemands de RFA, MM. Von Zwehl et Sambeth, tous responsables de cette filiale de la multinationale suisse.

Il y a maintenant sept ans que ce scandale se prolonge, sept années durant lesquelles Givaudan a joué la carte de l'oubli en se plaçant délibérément au-dessus des lois de la société. En acceptant que le procès soit, une nouvelle fois, ajourné et son ouverture (problématique) différée de plus d'un mois, la justice italienne se prête, involontairement ou pas, à une inacceptable mascarade.

2° Les 41 fûts

a) Saint-Quentin : Hypothèses

L'Union

« Les négociations » actuellement en cours et devant permettre de les récupérer se déroulent dans le plus grand secret. Ce qui fait que, de fausses pistes en déclarations énigmatiques, on doit se résoudre aujourd'hui encore à n'émettre que de vagues hypothèses. C. »

Ce jour-là, en effet, M. Bernard Paringaux avait loué un fourgon de type « J9 » à l'agence locale de la société Europ-Car. Au volant de ce véhicule, il avait effectué un périple de 300 kilomètres. Ce sont les inspecteurs de l'antenne d'Amiens du S.R.P.J. de Lille qui ont découvert, la semaine dernière, ce détail troublant dans l'emploi du temps plutôt chargé de ce grand voyageur qui semblait être à l'époque le directeur de la Spelidéc. A ce propos ils ont été amenés à interroger, mais en vain l'unique employé saint-quentinois de la Spelidéc, M. Jean-Michel Quignon.

L'entrevue de M. Bernard Paringaux avec

le juge d'instruction hier matin a essentiellement porté sur cette question. Le directeur de la Spelidéc qui était assisté de ses deux avocats saint-quentinois, M. Louis Formeaux et M. Patrick Margulès, n'est sorti de son mutisme que pour affirmer : « le 8 novembre 1982 je suis allé prendre livraison de plusieurs transformateurs et condensateurs usagés sur un chantier appartenant à E.D.F.-G.D.F. ». Effectivement, M. Bernard Paringaux avait été chargé à cette époque par l'entreprise nationale d'éliminer le pyralène, un excellent isolant mais un produit hautement toxique, contenu dans ce type d'appareils.

Il est tout de même étrange que ce travail de simple manutention ait été effectué par le directeur de la Spelidéc en personne. De là à imaginer M. Bernard Paringaux au volant d'une camionnette transportant les fûts de dioxine... Les enquêteurs ont évidemment envisagé cette hypothèse et sont arrivés à la conclusion suivante : il aurait fallu au moins six voyages à la fourgonnette pour transporter les 6.550 kilogrammes de déchets dans un endroit situé au maximum à 25 kilomètres de

l'entrepôt de la rue de La Fère, ou les fûts pouvaient encore matériellement se trouver le 8 novembre bien qu'ils aient été dédouanés le 20 septembre.

Mais, la réponse du directeur de la Spelidéc est plausible et une nouvelle commission rogatoire a sans doute été délivrée dès hier aux enquêteurs de la police judiciaire afin qu'ils s'assurent de sa véracité, à Douai ou ailleurs.

Comme nous l'indiquions hier, il apparaît de plus en plus évident que l'épilogue de cette embarrassante affaire est proche. Tenu au courant de l'état d'avancement des négociations en cours, M. Régis Vanhasbrouck pense

même que le problème sera réglé avant la fin de cette semaine. Quant à M. Louis Formeaux, il ne nous a pas caché sur le denouement est proche.

C'est peut-être d'ailleurs un signe. M. Bernard Paringaux était hier matin plus souriant que de coutume. Plus souriant mais toujours aussi peu bavard.

b) Propos du ministre

Libération

« Selon le ministre, il ne faut pas faire « une fixation sur les quarante et un fûts de Seveso alors qu'il existe des problèmes de traitement des déchets beaucoup plus graves. » Elle ajoute : « Je ne sais pas si les fûts sont en France ou à l'étranger » mais semble attacher encore beaucoup d'importance à la piste allemande, « nous n'avons pas encore écarté l'hypothèse de la bonne élimination ». Puis, répondant à une question sur une éventuelle négociation directe entre le ministère et la Mannesman : « Si la solution était bonne et qu'elle nécessitait un secret temporaire il faudrait étudier cette hypothèse ».

« Condamnant fermement une fois de plus cette « fuite du groupe Hoffmann La Roche », Huguette Bouchardeau précise qu'il appartiendra à la Mannesman de s'occuper de l'élimination des quarante et un fûts lorsqu'ils auront été retrouvés. Pour le secrétaire d'Etat à l'Environnement « le blocage vient toujours du silence de Paringaux » dans cette affaire où « il n'y a pas que du roman policier mais aussi un problème industriel grave ».

Le Figaro

« Je vous le redis, je ne sais pas si les fûts sont en France ou ailleurs », Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la vie, manifestait hier, à l'issue du Conseil des ministres, une très légère impatience : Depuis le début, indique-t-elle, j'ai eu à me défendre de soupçons selon lesquels je saurais. Eh bien non, je ne sais pas. »

Elle était à peine arrivée dans ses nouvelles fonctions et dans les locaux de Neuilly, que l'affaire éclatait au grand jour. Elle était nommée le 24 mars ; le lendemain, elle découvrait l'affaire. Un mois et demi après, une nouvelle fois, elle répète : « La piste allemande me paraît toujours une des plus crédibles ».

A propos d'éventuelles tractions qui seraient menées en sous-main pour évacuer discrètement les fûts en d'autres lieux, elle précise : « Pour en discuter réellement, il nous faudrait d'abord les retrouver. Pour le moment, nous n'en sommes pas là. Il y a toujours blocage de Bernard Paringaux. » Ce qui est sûr, c'est que les services de l'environnement ont rencontré les avocats d'Hoffmann-La Roche et de Mannesmann. Rien n'a encore abouti, semble-t-il.

Et si une solution d'évacuation des quarante et un fûts nécessitait un secret temporaire ? Oui, si c'était une « très bonne solution », répond-elle, en ajoutant : « Mais je n'accepterais pas une solution qui serait une dissimulation nouvelle. » De toute façon elle déclare qu'elle n'est pas aujourd'hui « concernée par un tel type de demande ».

3° Roumazières

a) Encore des déchets

Le Courrier de l'Ouest

de nouvelles découvertes de déchets toxiques ont été faites dans la décharge de Roumazières.

L'inventaire en cours a permis de répertorier 30 tonnes de mélange d'hydroxyde métallique susceptible de contenir du cyanure.

Les déchets en provenance de la société belge Des-tructo ont été amenés ici en octobre 1981.

Aussitôt, des analyses ont

été ordonnées afin de décider s'il apparaît nécessaire ou non d'extraire les 30 tonnes afin de les expédier vers d'autres lieux.

D'autres analyses sont effectuées actuellement pour connaître le pourcentage en polychlorodiphényl, une substance très cancérigène, contenue dans 76 tonnes de déchets provenant de l'entreprise italienne Manesman. Ces déchets ont été apportés à Roumazières au mois de mars 1982.

Enfin, un amas de piles au mercure, apporté en 1982 va faire l'objet d'un examen.

b) Les déclarations de M. Rocher : l'administration une nouvelle fois attaquée

Sud-Ouest

DANS UNE INTERVIEW qu'il a accordée à notre agence départementale d'Angoulême, Jacques Rocher, exploitant de la décharge de Roumazières-Loubert, met une fois de plus en cause l'administration qui le poursuit aujourd'hui pour des irrégularités qu'il estime vénielles et il accuse ses concurrents, notamment la Scorec, société d'ingénierie de Biernaux « qui souhaite me voir disparaître ».

L'exploitant de la décharge charentaise — celle dernière ayant été ouverte contre son gré par Bernard Paringaux — donne par ailleurs son point de vue sur l'élimination des déchets industriels ou médicaux. Par exemple : « l'administration n'a jamais accouté mes propositions visant à conditionner, pour qu'elles ne soient plus noyées, les algues ayant servi au traitement des hépatites virales ».

Il trouve enfin inconcevable qu'on n'ait pas obtenu de Bernard Paringaux qu'il désigne l'endroit où sont stockés les 47 fûts de dioxine de Sevaso : « Qu'on me mette 15 jours sur

cette affaire et vous verrez si je ne la trouve pas moi, la dioxine ».

c) Réserves sur l'étanchéité de la décharge

Sud-Ouest

Carrière étanche mais...

Le géologue M. Moreau chargé d'effectuer l'étude d'impact du projet de décharge industrielle pour MM. Rocher et Paringaux a fourni hier quelques explications aux membres de la commission d'enquête et de l'association.

« Cette partie de la carrière destinée aux déchets industriels est partiellement étanche. Il reste encore plusieurs mètres d'argiles. J'ai donné un avis favorable pour l'ouverture d'une décharge industrielle, mais je ne pensais pas qu'elle était destinée à recevoir des poisons tels que l'arsenic ou le cyanure. Compte tenu de la présence de la nappe phréatique qui peut toujours recevoir des eaux de ruissellement, je ne pense pas que le site soit approprié. Si j'avais eu connaissance de ces éléments je n'aurais jamais donné mon accord », a déclaré le géologue.

4° Gestion des déchets

a) les mesures prises : insuffisantes

Paris-Normandie

Voilà donc les industriels du déchet sous haute surveillance. Et c'est un bien. Reste que la France ne s'est toujours pas donnée les moyens nécessaires à la convenable élimination de ses propres déchets.

« Nous ne sommes pas suffisamment équipés pour les traiter ou pour les stocker », nous confiait au début du mois le P.D.G. de France-Déchets, le numéro un français de l'exploitation industrielle du déchet. « Il n'est pas normal que des camions parcourent la France chargés de déchets dangereux », s'indignait Jacques Simond, « Dans chaque région il

faut mettre en place un système d'élimination compatible avec chaque déchet ». Mais si la colère du P.D.G. de France-Déchets a certainement dérangé, personne n'a voulu réellement l'entendre.

Les véritables problèmes demeurent. Les mesures envisagées par le gouvernement calmeront sans doute, c'est leur but, les esprits malades de la psychose de Seveso... Mais 600.000 tonnes de déchets dangereux continueront à « s'évaporer » dans la nature chaque année, tant que personne n'osera s'en étonner. De nouvelles décharges classées et surveillées ? Tout le monde est d'accord pour en créer... chez le voisin.

b) Un cas : Pontallier-sur-Saône, défense et illustration des décharges

L'Alsace

Lorsque le mystère entourant les tribulations des déchets de Seveso devint complet avec les déclarations embarrassées de Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat à l'Environnement, ignorant tout de leur destination, une inquiétude certaine se fit jour parmi les populations riveraines des décharges industrielles.

En France, il existe douze décharges contrôlées destinées à l'accueil des déchets spéciaux et toxiques. La plus proche de notre région est située sur le territoire de la commune de Pontallier-sur-Saône en Côte-d'Or.

Dans cette bourgade de près de 1400 habitants, où la vie déroule son cours calmement à l'image des deux bras de la Saône qui la traverse la psychose n'a épargné personne, et a même gagné tout le canton.

Cu on en juge, en 1976 une réunion d'information consacrée à l'ouverture éventuelle de cette décharge avait réuni trente personnes dont de nombreux spécialistes et... très peu d'élus locaux. Le mois dernier, 200 personnes se bousculaient et personne dans la salle ne voulait parler d'autre chose que de fermeture définitive de la décharge.

Le conseiller général du canton, M. Henri Burner, qui demeure à quelques deux kilomètres de la décharge, a réussi, tant bien que mal, à rassurer ses administrés. M. Burner raconte comment est apparue la rumeur.

« Un agriculteur avait une sorte de compte à régler avec les responsables de la décharge qui accueille aussi les ordures ménagères. Par un jour de grand vent, des sacs en plastique ont recouvert un de ses prés. Malentendus et rancœur s'accumulèrent. Et puis, au mois de novembre dernier, des camions attendaient, très tôt le matin, il faisait encore nuit l'ouverture de la décharge. Ce qui fit dire, le mois dernier, non a déchargé les fûts de dioxine en cachette la nuit. On a beaucoup brodé là-dessus ».

« Nous avons eu la visite de Greenpeace et des Amis de la terre qui ont contrôlé toutes

les fiches d'entrée des produits de la décharge ».

Pensez-vous que la dioxine pourrait être ici ?

« Je suis sûr - à 95% - que les déchets de Seveso ne sont pas ici. Aucune décharge contrôlée n'a pu les recevoir sans savoir d'autant qu'il existe un signalement très précis des fûts qui les rendent reconnaissables. C'est en septembre dernier que l'on a su que la dioxine allait « démenager ». En octobre on avait la certitude que les déchets bougeaient. C'est inadmissible d'avoir attendu si longtemps, le mois d'avril, pour réagir enfin et tenter de savoir où ils avaient atterri ».

« Il est inadmissible qu'une firme multinationale puisse déier les Etats, la France en particulier. Car je suis persuadé qu'Hoffmann-La Roche sait où ils se trouvent ».

Et M. Burner affirme que si le gouvernement ne fait pas toute la lumière sur la destination des déchets il démissionnera « avec fracas » du parti socialiste.

Ce qui a choqué terriblement M. Burner, outre le défi lancé par une multinationale à l'Europe entière, c'est « le discrédit jeté sur les décharges contrôlées, alors qu'il existe

des milliers de décharges sauvages, municipales ou non, les abris de la guerre de 14 - notamment dans la région de Saint-Quentin - les carrières abandonnées qui sont tous des endroits où l'on peut mettre n'importe quoi, parce que sans contrôle à priori. « C'est au départ qu'il faut suivre le déchet ».

« L'établissement de décharges comme celle de Pontallier-sur-Saône est une nécessité car pour l'instant il existe des déchets que l'on ne sait pas encore détruire. Alors on les enfouit et on les « ignore » ».

La création d'une telle décharge ne se fait pas au petit bonheur la chance. Il faut que le site convienne. Celui de Pontaillet est classé N° 1 car il s'agit d'une ancienne carrière d'argile parfaitement imperméable, apte à un façonnage garantissant les écoulements et à l'implantation d'un ouvrage de contournement évitant l'entrée des eaux de surface. A la fin, une couverture d'argile en pente favorise le ruissellement et l'évacuation des eaux.

Mais auparavant des études sont faites au plan géologique et hydraulique tandis qu'une enquête d'utilité publique est menée.

C'est du travail sérieux.

«Avant, la décharge de Pontaillet était

sauvage; les ordures ménagères brûlaient sans arrêt, il n'y avait pas de dératissage, la pollution atmosphérique était considérable, et dans les communes «sous le vent», on ne pouvait pas aérer les maisons l'été, tant les odeurs étaient mauséabondes».

Où vont les camions refoulés?

«Maintenant, le danger est limité. La cuvette d'argile est étanche, des piéso-mètres (tubes en plastique) vont jusqu'au fond et permettent une analyse chimique régulière, des torchères brûlent, pour éviter les odeurs, les gaz de marais ou méthane ainsi que les gaz sulfurés. Les eaux de ruissellement sont analysées deux fois par mois.

«Lorsqu'un camion arrive, le contrôle est systématique: un prélèvement est effectué et si les déchets en correspondent pas à la nomenclature dressée pour Pontaillet, les camions sont renvoyés. Où vont alors ces déchets? Mystère. C'est là le scandale, le vrai problème. Douze décharges contrôlées en France cela ne suffit pas. Alors on fait des découvertes navrantes, au hasard, allant même jusqu'à découvrir des boues arsenicales alors que leur dépôt est interdit en France, 30% des poids lourds sont refoulés parce que leur chargement n'est pas conforme.

Sont ainsi admis à Pontaillet, en sus des

ordures ménagères du SIVOM, des déchets d'amiante et de fibres minérales conditionnées en emballage étanche, des matières plastiques, des résidus de sablage, de peinture, d'entretien et de nettoyage, des boues de decantation du latex, des corps gras, des sulfates de calcium, des carbonates, des nitrates, des métaux et résidus métalliques, des paraffines, des cires, des graisses, des résidus goudronneux (sauf les goudrons acides). Encore faut-il que le taux de concentration de ces produits soit inférieur à un certain seuil.

Une fois pas mois, la direction des Mines procède à un contrôle qui peut être inopiné. Les résultats sont à la disposition des élus. Sur le registre d'entrée sont consignés la nature, le poids et le mode de conditionnement et le mode d'élimination des déchets qui arrivent.

Les enfants et la dioxine

Les eaux de ruissellement sont recueillies dans une cuvette. Si leur analyse le permet elles sont rejetées à la rivière, sinon elles sont stockées et réaspérgées l'été, sur les déchets où elles sont alors éliminées par évaporation.

Sur 12 hectares au total, 5 sont en exploitation et depuis 6 ans la décharge n'a pas connu d'incidents. Dans 12 ou 14 ans, elle sera comble. Par la suite elle subira néanmoins des contrôles réguliers.

«La sagesse - dit M. Burner - consiste à créer des décharges de ce genre et de bien les contrôler. Les bavures doivent être sanctionnées et l'on doit dire aux Français comment c'est arrivé et pourquoi».

«Combien de fois ai-je vu des enfants jouer sur des décharges, y tripotant n'importe quoi. Dans une décharge près d'ici, on a trouvé des obus de 75, des bidons d'Ami-tril 242 qui est un défoliant très dangereux.

Lorsqu'il brûle il produit de la dioxine. Or régulièrement la décharge brûlait et les gamins étaient là «dénichant des trésors» en toute innocence».

«Il vient à Pontaillet-sur-Saône de nombreux camions de l'étranger. D'Italie surtout. Il faut dire qu'il n'existe dans ce pays que deux décharges contrôlées. On peut dire que si tous les déchets industriels français allaient de manière obligatoire dans les décharges contrôlées, on n'aurait pas besoin de chercher des marchés à l'étranger».

«Des déchets arrivent en grand nombre à Pontaillet en provenance d'Alsace et de Franche-Comté. La décharge de Côte-d'Or a ainsi recueilli 30.000 tonnes de terre polluée à Mulhouse par la SPCM (Société de produits chimiques de la Mertzau). Il en reste encore à évacuer dans la grande ville haut-rhinoise».

Et en conclusion, M. Burner affirme: «Ces décharges, si elles sont exploitées et contrôlées suivant les normes, sont à peu près sûres. C'est à l'heure actuelle le seul moyen à notre disposition pour protéger l'environnement des déchets industriels. Trop de déchets échappent à cette mise en décharge: 80% en 1981. Où vont-ils alors?».

«Fait significatif: depuis l'affaire des déchets de dioxine, le tonnage entrant à Pontaillet a augmenté. Question intéressante: «Où allaient ces déchets qui ne venaient pas ici auparavant?». Pour l'avenir, il faudrait apprendre à ne plus produire certains déchets et à en détruire par la chimie ou la pyrolyse».

Des suggestions à Mme Bouchardeau

M. Burner avait écrit deux lettres à Mme Bouchardeau, allant tout à fait dans le sens des mesures qui viennent d'être prises. Le conseiller général du canton de Pontaillet-sur-Saône faisait les suggestions suivantes:

- «Obligation aux industriels de déclarer le tonnage de déchets produits, leur nature, leur mode de destruction ou leur mode d'élimination s'il y a mise en décharge, le nom du transporteur, la date du transport, le lieu d'entrepôt
- Ces renseignements devraient être traités par l'informatique au niveau national d'abord, au niveau européen ensuite
- Obligation à ceux qui détruisent ou entreposent les déchets de déclarer la provenance, la date et le mode d'élimination, la nature du déchet. Le traitement informatique et le recoupement de toutes ces données devrait éviter toute nouvelle affaire semblable à celle de la disparition de la dioxine
- Pour certains déchets toxiques, transport par convois accompagnés
- Enfin, les fabrications à l'origine des déchets relevant de ces décharges devraient faire l'objet lors de l'enquête, des Etablissements classés, d'une fiche de procédé précisant entre autres la nature des dangers des déchets produits. On pourrait donc ainsi connaître exactement leur quantité à l'unité de fabrication.

c) Avantages et risques de l'affaire des 41 fûts

L'Unité

— L'affaire des fûts de dioxine égales a évidemment provoqué un branle-bas de combat dans cette fourmière qui travaillait jusqu'à présent dans l'ombre. Et, dans l'ensemble, ces « pros » ne sont pas mécontents de l'agitation et du soudain intérêt des médias à leur endroit. C'est un peu l'heure de la reconnaissance. Avec un risque, cependant, dont ils sont conscients : l'amalgame est vite fait entre les margoulinis et les professionnels « sérieux ».

L'affaire des fûts de dioxine, parce qu'elle est psychologiquement marquée par le drame de Seveso, risque de passionner d'emblée un débat déjà délicat, qui touche aux peurs les plus profondes de populations qui ne maîtrisent pas du tout les données du processus technologique. Pourtant, ce scandale pourrait être aussi l'occasion d'une prise de conscience collective : admettre qu'à toute production nouvelle il faudrait adjoindre de sa prévision un traitement de ses déchets. Cela coûterait-il si cher ?

5° Gestion des déchets : conflits de stratégie, conflits administratifs

L'Unité

(Voir page suivante)

LA LOI ET LES DÉCHETS: A LA FOIS LE VIDE ET LE TROP-PLEIN

563

Il n'y a pas que les fûts de dioxine qui s'évanouissent, les textes législatifs et réglementaires relatifs aux déchets ont aussi cette tendance

PAR PIERRE-YVES
POINDRON

Il n'y a pas que les fûts de dioxine qui s'évanouissent Dieu sait où, les textes législatifs et réglementaires ont tendance eux aussi à perdre corps. Il suffit parfois d'un petit rien pour bloquer la machine réglementaire et lui faire perdre de son efficacité: qu'un décret, pourtant expressément prévu par le législateur dans une loi déjà vieille de huit ans, ne soit pas pris, et celle-ci est vidée d'une bonne partie de sa substance. Pour peu que se surajoute à cette absence une sourde rivalité entre les services d'une même administration, et les bonnes intentions mettent à côté de la plaque.

Le décret fantôme

Qu'en est actuellement en France l'arsenal réglementaire concernant les déchets industriels? Autant le dire tout de suite, c'est à la fois le vide et le trop-plein. Pourtant le législateur a peaufiné coup sur coup deux lois relatives à ce lancinant problème. Mais l'une et l'autre procèdent de démarches différentes. La première date du 15 juillet 1975. Elle ambitionne de résoudre la question des déchets dans son ensemble, de leur « production » à leur élimination ou leur récupération, en passant par leur collecte, leur transport, leur tri. C'est ce qu'on appelle une démarche par filière.

En théorie, rien n'est laissé au hasard. La notion de déchets y est définie sous tous ses aspects. Le principe que les pollueurs sont aussi les payeurs y est posé. Elle ménage des possibilités de réduire les flux de déchets toxiques ou dangereux, encourage leur revalorisation lorsque cela est possible, envisage toutes les obligations du type service public qui président au contrôle et à l'élimination des produits toxiques. Sans oublier les sanctions en cas d'inobservation de la loi. Une belle loi en vérité. Un seul ennui, mais de taille, il manque un décret d'application! La loi prévoit que « certaines catégories de déchets ne peuvent être traités que dans les installations pour lesquelles l'exploitant est titulaire d'un agrément de l'administration... ». Par voie de conséquence, les producteurs de déchets spéciaux, générateurs

de nuisances, qui les remettent ou l'ont remis « à tout autre que l'exploitant d'une installation d'élimination agréée, sont solidairement responsables avec lui des dommages causés par ces déchets ». Or, depuis que la loi existe, aucun agrément n'a été donné, faute de décret en précisant la procédure. Ce décret a pourtant été préparé, il a reçu l'accord des parties intéressées, notamment du C.n.p.f., mais n'est toujours pas passé. Comme il précisait, en outre, la notion de transfert de responsabilités entre le producteur et lesdits établissements agréés, on reste en la matière dans un flou artistique.

Que s'est-il passé entre-temps? Entre-temps, une autre loi, en date du 19 juillet 1976, sur les installations classées pour la protection de l'environnement est passée au Parlement. Envisageant le problème à la source, mais seulement à la source, elle réglemente l'ouverture et l'exploitation des entreprises industrielles qui peuvent provoquer des nuisances. En vertu de quoi, les installations qui présentent un risque sont soumises à une procédure d'autorisation préalable. Elles font l'objet d'une étude d'impact et, après moult consultations, une autorisation préfectorale est délivrée, autorisation assortie de prescriptions techniques d'exploitation élaborées par la direction interdépartementale de l'industrie. Sont également visés par cette procédure de classement les stations de transit, les décharges, les établissements de traitement et d'incinération des déchets industriels provenant d'une installation classée. Vous sui-

vez? Non! Pourtant, c'est à partir de là que le bât blesse, car « classée » ne signifie pas « agréée », et on va voir dans un instant la différence. On a pourtant fait comme si les deux étaient synonymes. Après la promulgation de la seconde loi, les différents titulaires du ministère de l'Environnement ont jugé inutile de mettre en place la procédure d'agrément, sous le motif qu'elle serait double emploi avec celle de classement.

Pourtant, les procédures sont distinctes et comment! D'un côté, le classement relève d'une décision préfectorale où les considérations économiques-sociales locales peuvent prendre le pas sur la protection de l'environnement. Il peut sembler opportun d'implanter ici une décharge, là une usine de traitement, ne serait-ce que pour « amener des emplois ». L'agrément, lui, relève d'une décision administrative à un plus haut niveau, dont on peut penser qu'elle s'appuie sur des critères de protection de l'environnement plus intangibles.

Entorse à la réglementation

« Procès d'intention! » diront les tenants de la procédure de classement. Celle-ci est suffisante pour empêcher les bavures. D'ailleurs, consultez la circulaire du 22 janvier 1980 portant instructions techniques pour la mise en décharge de déchets industriels, et vous verrez comme celle-ci précise les critères qui président aux arrêtés d'autorisation. « Impossible de passer au travers de ladite circulaire? Voire! Et Roumazières? Roumazières, cette décharge

sur laquelle le Service des déchets du ministère de l'Environnement jugeait bon, fin 1981, d'attirer l'attention de la direction interdépartementale de l'industrie Aquitaine-Poitou-Charentes, à cause des différences entorses à la réglementation. Que prévoit, en effet, la réglementation pour qu'un site soit considéré de classe, comme l'est la décharge de Roumazières? Dans ce cas, un plancher argileux de cinq mètres d'épaisseur doit garantir l'étanchéité nécessaire à la protection des eaux souterraines. Que prescrit l'agrément d'autorisation? Que le plancher calcaire sera recouvert d'une épaisseur d'argile d'un mètre environ de matériau tassé. Il y a, on le voit, une différence entre les instructions de l'administration centrale et leur respect sur le terrain.

Dans le même temps, le service des déchets aurait également l'attention de la D.I.I. sur la liste « imprécise » des déchets spéciaux autorisés sur la décharge de Roumazières. Là aussi, que prévoient les annexes de la circulaire du 22 janvier 1980? Que l'arsenic fait partie des déchets devant être refusés dans les sites de classe I? Aurait-on inasé de l'arsenic à Roumazières si la décharge avait fait l'objet d'une procédure d'agrément? Tout est affaire de surveillance, dira-t-on, et qu'importe la procédure adoptée? Il n'empêche que la procédure des installations classées montre ses limites.

Un vide juridique

Cette procédure souffre d'ambiguïté et, dans bien des cas, on peut parler d'autorisation « au coup pat

tion peut être imprécis. De plus, la loi de 1976 ne vise pas les transporteurs de déchets, par exemple.

Le vide que laisse le décret fantôme est préjudiciable à une politique nationale des déchets, qui ne peut se contenter de simples prescriptions techniques mais doit pousser à la revalorisation ou à la réduction des flux. Seul l'agrément, prévoyant des obligations de service public, pourrait aller en ce sens. Mais il y a plus: le décret instituant des règles du jeu entre les différents partenaires, notamment le partage des responsabilités. Dans une affaire comme celle des fûts de Seveso, cette procédure d'agrément fait cruellement défaut: la société italienne aurait-elle confié ces fûts à une entreprise non agréée? Sans doute pas. Mais en l'absence de règle du jeu, tout est permis.

La section C.f.d.i. de l'Anred déplorait déjà en novembre 1981 cette absence de texte qui « empêche de contrôler l'élimination correcte des déchets dangereux pour l'environnement ». C'est ainsi, poursuit le syndicat, que sur 18 millions de tonnes de tels déchets industriels produits chaque année, seules 700 000 tonnes sont détruites dans des centres collectifs et 500 000 tonnes, enfouies en décharges spécialisées. On a toute raison de penser qu'une part non négligeable des quantités restantes est rejetée sans précaution dans le milieu naturel, sans traitement satisfaisant ni valorisation. Mais les textes qui auraient permis d'instituer un agrément filière de traitement... sont toujours dans les tiroirs.

Pourquoi? Pressions du milieu industriel? Une partie du milieu industriel serait pourtant intéressée par la parution d'un texte qui l'aurait déchargé de ses responsabilités, quitte à trouver de nouvelles modalités de financement. Mais une autre partie est hostile à la notion de service public par laquelle l'Etat fixe des obligations aux exploitants des déchets. Faut-il voir aussi dans cette lacune la conséquence de sourdes rivalités qui agitent les services de l'administration? Certains murmurent au ministère de l'Environnement que le Service des mines demeure très attaché à ses prérogatives. Or, le classement des établissements, on l'a vu, relève de ses compétences.

Deux philosophies s'opposent l'une, plus statique, veut qu'on établisse des normes pour chaque installation, source de nuisances; l'autre tente de résoudre le problème globalement et raisonne sur la notion de finies de politique globale. Les partisans de la première jouent de fait le rôle de conseiller technique des industriels pollueurs... Les autres sont un peu les empêchés de faire tourner les déchets en rond. Les deux démarches ne sont, du reste, pas incompatibles. Il est sans doute grand temps d'avoir une politique concertée des déchets, et de préférence, une politique européenne. »

III - DEPECHEs D'AGENCES

1° Un problème connexe : Greenpeace et les déchets nucléaires

AFP, Paris, 11 h. 17

Greenpeace dénonce les projets d'enfouissement dans les sédiments marins, dans des containers en forme de torpille, de déchets nucléaires de haute activité.

Vendredi 13 mai 1983

D Y N A M I Q U E

Après la couverture-média très complète du 12 mai, consécutive aux décisions du Conseil des Ministres notamment, le vendredi 13 mai est un jour de repli. Le Figaro examine le problème de l'élimination des fûts : que pourra-t-on faire lorsqu'on les aura retrouvés ? Saint-Vulbas ? Vulcanus ? L'Est Républicain s'intéresse à la décharge de Jeandelaincourt (Meurthe-et-Moselle) qui suscite des remous : le conseil municipal a demandé sa fermeture. Presse-Environnement rapporte une innovation fructueuse développée dans la région Rhône-Alpes : une bourse des déchets industriels permettant de valoriser une partie non négligeable des déchets régionaux.

L'affaire des 41 fûts ne fait pas seulement ressortir les problèmes rencontrés ici et là : de façon certes discrète et lente, des innovations intéressantes bénéficient également de l'attention et donc d'une certaine publicité.

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES (2)

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES (3)

2. THEMES

- 1° Les 41 fûts : leur élimination
- 2° Remous autour d'une décharge : Jeandelaincourt (Meurthe et Moselle)
- 3° Innovation : une bourse des déchets industriels

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES

1. Presse-Océan : Déchets toxiques, la leçon a été tirée.
2. Les Echos : Déchets industriels, le gouvernement met en place une gamme de contrôle.

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. Le Figaro : Deux industriels : "nous pouvions brûler et éliminer la dioxine".
2. L'Est Républicain : Jeandelaincourt, fermeture de la décharge réclamée par le conseil municipal.
3. Presse-Environnement : De Seveso à la bourse des déchets industriels.

2. THEMES

1° Les 41 fûts : leur élimination

Le Figaro

L'affaire des quarante et un fûts de Seveso **Deux industriels : « Nous pouvions brûler et éliminer la dioxine »**

« Nous n'avons pas brûlé les déchets de dioxine de Seveso, mais nous étions en mesure de le faire. » C'est ce que viennent de m'affirmer deux industriels spécialisés dans le traitement des déchets hautement toxiques. Ils avaient d'ailleurs été contactés dans ce but par le « bureau spécial de Seveso ». Un élément de plus à glisser au dossier des 41 fûts, toujours introuvables.

Jacques Demblans-Dachans est directeur général de la société T.R.E.D.I. (Traitement Révision Élimination de déchets Industriels) qui gère, en tant que filiale de Pac-Engineering, cinq centres, en France, de traitement et d'incinération de déchets toxiques avec l'agrément des pouvoirs publics. « En 1981, raconte-t-il, le bureau de Seveso a posé la question à notre associé en Italie : « Que peut-on faire ? » Nous avons remis une proposition pour une étude de faisabilité. On envisageait déjà des solutions de décontamination du site et aussi d'élimination : comme le nettoyage avec des solvants, pour que les déchets soient incinérables et un stockage dans la mine de sel de Kali und Salz en

R.F.A. L'étude aurait pu aboutir à d'autres solutions peut-être. Mais les Italiens n'ont pas donné suite, et nous n'avons pas même eu à réaliser l'étude de faisabilité. »

A Saint-Vulbas (Ain), se trouve un de leurs centres : un des seuls capables de brûler les déchets chlorés comme la dioxine, jusqu'à 1 300 degrés, et à pouvoir ensuite laver les gaz de leurs impuretés. « La molécule craque. Elle ne résiste pas à cette température », indique le directeur de T.R.E.D.I. « C'est la pyrolyse. Quand la question nous a été posée par Seveso, nous voyions cela comme un problème important, mais tout à fait possible techniquement, en prenant des précautions. Brûler la dioxine dans de bonnes conditions ne

pose vraiment aucune difficulté. »

Une des autres installations qui aurait pu brûler les déchets de Seveso, c'est le « Vulcanus », un des bateaux incinérateurs en mer. On a beaucoup parlé au début du mois d'avril d'un autre, le « Mathias », navire appartenant à la R.F.A. et susceptible aussi d'avoir - déjà - éliminé la dioxine. Mais ses responsables avaient formellement démenti. Le « Vulcanus », pour sa part, est géré par « Ocean Combustion Service » filiale de « West Chemical Management » aux U.S.A. Il y a même deux « Vulcanus ». Le « I » est actuellement en réparation à Singapour. Le « II » vient d'être mis en service et est généralement basé à Anvers. Ils sont agréés par les autorités de plusieurs pays, dont la France.

Contactés, il y a déjà plusieurs années, par le bureau de Seveso, les responsables du « Vulcanus » avaient répondu qu'ils acceptaient bien la dioxine (ils ont brûlé le défoliant « agent orange » restant de la guerre du

Vietnam qui en contenait), mais à l'état liquide. Il aurait donc fallu la mettre sous cette forme, à l'aide de solvants. Ce n'est pas, on le sait, la solution qui a été retenue puisque les déchets ont été ensuite mis en fûts sous forme solide. Une autre solution avait été imaginée : construire un bateau spécial pour éliminer la dioxine. Formule très coûteuse, on l'imagine, et qui n'a pas non plus été retenue.

Destruction chimique

— Pourriez-vous maintenant reprendre le contenu des fûts et le traiter ?

— « Il faudrait le remettre sous forme liquide », répond Jean-Louis Godelroy, gérant de la Compagnie française de commerce international, agent pour le « Vulcanus » à Paris.

On sait donc brûler la dioxine. Peut-on la traiter, c'est-à-dire l'éliminer chimiquement ? Jacques Demblans-Dachans explique que « les États-Unis savent traiter

à chaud la dioxine. Pas la France ». Mais il explique que les Italiens sont en train de mettre au point un procédé à froid : « La firme Ses Marconi avec qui T.R.E.D.I. est associée a réussi à le faire en laboratoire sur de très petites quantités (de l'ordre de quelques P.P.M.) ».

Sur le procédé utilisé, la déchloration de la molécule, il reste discret : « Ce que je peux vous dire, c'est que les essais en laboratoire ont, il y a tout juste quinze jours, donné de bons résultats. On espère pouvoir utiliser ce procédé en France, si cela dépasse le stade expérimental. » Selon lui, cette possibilité de traitement serait adaptée aussi aux autres polycycliques chlorés qui, parce que trop dangereux, sont seulement incinérés aujourd'hui.

En attendant de retrouver la dioxine, la recherche sur les moyens de l'éliminer va bon train.

Geneviève
SCHWEITZER

2° Remous autour d'une décharge : Jeandelaincourt (Meurthe-et-Moselle)

L'Est-Républicain

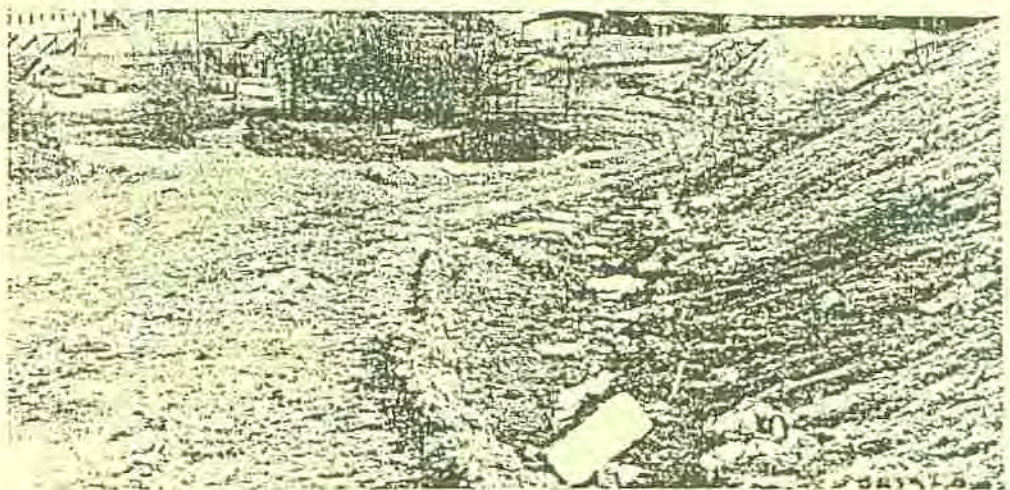
Jeandelaincourt : fermeture de la décharge réclamée par le conseil municipal

PONT-A-MOUSSON. — Par douze voix pour et trois voix contre, le conseil municipal de Jeandelaincourt demande la fermeture de la décharge contrôlée, en raison du non-respect des articles 20 et 31 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 1980. En effet, malgré les traitements effectués, aucune amélioration n'a été ressentie.

Ressentie est le terme le plus approprié pour exprimer le mécontentement aux odeurs nauséabondes émanant de la décharge qui envahissent la localité depuis maintenant deux ans. Le ras-le-bol est général depuis lundi dernier. Pour le manifester de façon ostentatoire, les habitants de cette cité de sept cent soixante habitants, dont la décharge contrôlée reçoit chaque jour entre cent cinquante et deux cents tonnes de déchets ménagers et industriels, ont décidé de bloquer les portes de l'établissement.

Hier le conseil municipal réuni en séance extraordinaire a demandé la fermeture de cette décharge malgré d'éventuelles portes de ressources qu'elle entraînerait pour la commune (100.000 F par an).

M. Grillo, maire de Jeandelaincourt, doit être reçu cet après-midi par Mme Hugodon, sous-préfet.



La décharge : des odeurs nauséabondes. Photo BEKHIRA.

Ce problème des nuisances mérite quelques rappels historiques.

En 1978, pour pallier les défauts de ressources entraînés par la fermeture de l'usine des Tuileries de Jeandelaincourt, la commune accepte sur son territoire l'implantation d'une décharge contrôlée qui ne doit recevoir que des ordures ménagères. Cette décharge est exploitée par « France-Déchets ». Elle reçoit déjà des résidus de la marée noire.

En mars 80, cette société obtient l'extension de l'exploitation aux déchets de classe I (semi-toxique). Pour les habitants de la commune, c'est le début des nuisances.

Avril 83 : des boues venues de Maxéville provoquent des odeurs insupportables pour les riverains et pour une grande partie du village.

Le 9 mai dernier, la population décide en accord avec le conseil municipal de « contrôler » la décharge en bloquant les portes.

Le 10 mai, M. Simon, PDG de « France-Déchets », vient s'expliquer devant les habitants — 25.000 litres d'extrait de javel sont répandus dans la zone émettrice de mauvaises odeurs, des travaux d'enfouissement sont effectués : rien n'y fait. La décharge sent toujours aussi mauvais.

11 mai : incident devant les grilles. Le fils d'un des employés arrache les banderoles de la porte. Une altercation violente suit avec le piquet de garde. Ce même jeune homme reconnaît auprès des gendarmes de la brigade de Nomeny avoir brûlé le contenu du hangar du maire. Il le rend responsable d'une éventuelle privation d'emploi de son père.

12 mai : le conseil municipal de la cité se réunit et demande la fermeture de la décharge.

13 mai : M. Grillo, maire, est reçu cet après-midi par les autorités préfectorales... La décharge est toujours fermée.

M.G

3° Innovation : un bourse des déchets industriels

Presse-Environnement

L'Association patronale antipollution Rhône-Alpes (APORA) -qui a lancé il y a juste un an la Bourse de déchets de la Région Rhône-Alpes- a pris l'initiative en liaison avec l'ANRED de réunir dernièrement, à Lyon, l'ensemble des onze autres Bourses régionales existantes pour dresser un bilan général de leur fonctionnement et échanger leurs expériences.

En effet, si la valorisation de certains déchets industriels est généralement assurée au sein même de l'entreprise ou par l'intermédiaire d'un récupérateur professionnel (par exemple pour les métaux ferreux et non ferreux, les papiers)...pour d'autres déchets, aucun circuit de valorisation n'existe. Notamment certains déchets de bois, des emballages composites, des produits chimiques usagés... C'est pour tenter de répondre à cette lacune que sont nées les Bourses de déchets industriels dont l'objectif est de mettre en relation des entreprises qui offrent ou demandent des résidus. Car, les déchets de l'un peuvent être les matières premières de l'autre...

Aujourd'hui, à l'heure du 1er bilan, il en ressort tout d'abord que ces structures répondent de plus en plus à un besoin des industriels : 20 à 30 % des déchets présentés trouvent preneurs, ce qui leur évite notamment une élimination coûteuse. En plus de cette contribution intéressante à la protection de l'environnement et aux économies de matières premières, ces Bourses assurent aussi une précieuse assistance technique aux entreprises dans le domaine des déchets. Des spécialistes tentent de saisir le cas de chaque industriel qui les consulte et étudient pour eux la ou les possibilités de traitement.

Au vu de ce constat positif, il a donc été envisagé de créer trois nouvelles bourses -Centre, Auvergne, et Basse Normandie- afin d'atteindre prochainement une couverture régionale complète de l'hexagone. Enfin, cette rencontre a fait apparaître la nécessité de mettre en place rapidement une structure nationale de coordination.
(P.E.)(d)

1° Mise au point de l'un des inculpés de Monza

AFP, Genève, 15 h. 33

M. Fritz Moeri, l'un des cinq inculpés du procès de Monza, a protesté vendredi contre certaines informations de presse faisant de lui un membre de la société Givaudan, propriétaire de l'usine Icmesa de Seveso.

Au lendemain du second report du procès intenté devant le tribunal de Monza à 5 personnes impliquées dans l'affaire de l'explosion des réacteurs d'Icmesa en juillet 1976, M. Moeri s'est adressé à plusieurs agences de presse pour souligner qu'il ne faisait plus partie de l'entreprise Givaudan depuis 1971, soit cinq ans avant l'accident de Seveso.

M. Moeri se présente comme le réalisateur de la machine qui a explosé, provoquant l'échappement de fumées contenant de la dioxine, ce qui est d'ailleurs confirmé de source proche de la société Givaudan à Genève. En revanche, les affirmations de M. Moeri, selon lesquelles l'explosion aurait été due au fait que l'appareil avait subi des modifications après son départ sont fermement démenties de même source. "L'appareil qui a explosé en 1976 n'avait subi aucune altération de la part des ingénieurs de Givaudan", déclare-t-on de même source.

Samedi 14 mai 1983

D Y N A M I Q U E

Journée de grand calme. Un journal reprend les informations parues dans Presse-Environnement à propos de la bourse aux déchets mise en place en région Rhône-Alpes.

Des dépêches, on retiendra une nouvelle affaire de contamination par la dioxine à Saint-Louis aux Etats-Unis (à des taux atteignant jusqu'à 1 100 fois le niveau considéré comme acceptable par l'administration) ; et une action symbolique de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature qui décerne le prix "Chardon" à Hoffmann-La Roche, prix sanctionnant les activités menées dans l'année contre l'environnement. Une nouvelle fois l'image de la firme bâloise se trouve donc flétrie.

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES (1)**III - DEPECHEES D'AGENCES**

- 1° **Dioxine : encore des remous aux Etats-Unis**
 - a) Remous à Saint-Louis
 - b) Guerre du Vietnam, agent orange et actions en justice des victimes américaines

- 2° **Action symbolique contre Hoffmann-La Roche : le prix "chardon"**

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES

- I. Nord-Matin : Déchets industriels, Rhône-Alpes fait tâche d'huile.

III - DEPECHEES D'AGENCES

1° Dioxine : encore des remours aux Etats-Unis

a) Remous à Saint-Louis

AFP, Saint-Louis, 18 h. 45

- UN CAMP DE CARAVANES OCCUPE PAR 28 FAMILLES, PRES DE SAINT-LOUIS, DANS L'ETAT DU MISSOURI, CONTIENT DE LA DIOXINE, UN PRODUIT CHIMIQUE EXTREMEMENT TOXIQUE, A DES TAUX ATTEIGNANT JUSQU'A 1.100 FOIS LE NIVEAU CONSIDERE COMME ACCEPTABLE PAR L'ADMINISTRATION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (EPA); ONT ANNONCE DES RESPONSABLES FEDERAUX DE L'EPA.

DANS LES ANNEES 70, UNE HUILE AVAIT ETE REPANDE SUR PLUSIEURS CHEMINS DE L'ETAT DU MISSOURI, POUR RESORBER LA POUSSIERE. OR, IL EST APPARU RECEMMENT QUE CETTE HUILE ETAIT CONTAMINEE AVEC DE LA DIOXINE, UN DES PRODUITS CHIMIQUES LES PLUS DANGEREUX POUR L'HOMME.

A CE JOUR, UNE TRENTAINE DE SITES CONTAMINES ONT ETE DECOUVERTS DANS L'ETAT. RECEMMENT, LE GOUVERNEMENT FEDERAL A DU DECIDER DE RACHETER LEURS MAISONS AUX HABITANTS DE LA VILLE DE TIMES BEACH, POUR LES INCITER A QUITTER DEFINITIVEMENT CETTE REGION INSALUBRE.

ALORS QUE L'EPA CONSIDERE COMME DANGEREUX UN POURCENTAGE DE DIOXINE DANS LE SOL DE PLUS DE UN POUR UN MILLIARD, DANS LE CAMP DE CARAVANES, SITUÉ A UNE CINQUANTAINE DE KILOMETRES A L'OUEST DE ST LOUIS, DES TAUX DE 1.100 POUR UN MILLIARD ONT ETE DECOUVERTS SOUS UNE ROUTE PAVEE. —

b) Guerre au Vietnam, agent orange et actions en justice des victimes américaines

AFP, Uniondale, 16 h. 30

- CINQ ENTREPRISES FABRIQUANT DE L'AGENT ORANGE, UN DEFOLIANT UTILISE PENDANT LA GUERRE DU VIETNAM, VONT DEVOIR REPENDRE DEVANT LA JUSTICE DES ACCUSATIONS PORTEES PAR D'ANCIENS COMBATTANTS DU VIETNAM, A DECIDE UN JUGE FEDERAL DE L'ETAT DE NEW YORK.

L'AGENT ORANGE, S'IL N'EST PAS FABRIQUE CORRECTEMENT, PEUT CONTENIR DE LA DIOXINE, UN DES PRODUITS CHIMIQUES LES PLUS DANGEREUX POUR L'ETRE HUMAIN. SELON LES ANCIENS COMBATTANTS, LEUR EXPOSITION A L'AGENT ORANGE AURAIT ETE A L'ORIGINE NOTAMMENT DE CANCERS, DE MALADIES DE FOIE, ET DE LA NAISSANCE D'ENFANTS ANORMAUX.

EN CONSEQUENCE, 40.000 ANCIENS COMBATTANTS AVAIENT FAIT CONNAITRE LEURS INTENTIONS DE POURSUIVRE NEUF FABRICANTS D'AGENT ORANGE, MAIS LE JUGE A CONSIDERE QUE LE DEFOLIANT FOURNI PAR QUATRE DE CES ENTREPRISES NE CONTENAIT QU'UNE DOSE INFIME DE DIOXINE. CE QUI PAR CONTRE N'EST PAS LE CAS POUR LES CINQ AUTRES, QUI POURRAIENT AVOIR OMIS DE SIGNALER AUX AUTORITES MILITAIRES LE RISQUE QUE L'AGENT ORANGE FAISAIT COURIR AUX TROUPES.

- LES FABRICANTS DU PRODUIT CONSIDERENT POUR LEUR PART N'ETRE RESPONSABLES DE RIEN. LE GOUVERNEMENT, DECLARENT-ILS, CONNAISSAIT LES DANGERS QUE FAISAIT COURIR L'AGENT ORANGE, QUI AVAIT D'AILLEURS ETE FABRIQUE SELON SES INSTRUCTIONS.

LE GOUVERNEMENT A NEANMOINS TIRE SON EPINGLE DU JEU, LA COUR SUPREME AYANT FAIT VALOIR PRECEDEMMENT QUE LES SOLDATS N'ONT PAS LE DROIT DE POURSUIVRE LES AUTORITES POUR DES RISQUES ENCOURUS EN TEMPS DE GUERRE.

LA DECISION DU JUGE D'UNIONDALE A ETE RECUE COMME UN SOULAGEMENT PAR LES ANCIENS COMBATTANTS, QUI ESSAIENT DEPUIS QUATRE ANS D'ETRE DEDOMMAGES DES TORTS QU'ILS ESTIMENT AVOIR SUBIS. "C'ETAIT NOTRE DERNIERE CHANCE", A DECLARE LEUR AVOCAT. LE PROCES NE DEVRAIT PAS AVOIR LIEU AVANT UN AN.

2° Action symbolique contre Hoffmann-La Roche : le prix Chardon

AFP, Mulhouse, 20 h. 29

- LA SOCIETE SUISSE HOFFMANN-LA ROCHE, RESPONSABLE DE L'AFFAIRE DES FCTS DE DIOXINE DE SEVESO, S'EST VU DECERNER LE PRIX "CHARDON". HORS CONCOURS SAMEDI PAR LES PROTECTEURS DE LA NATURE UNANIME A L'ISSUE DE LEUR ASSEMBLEE GENERALE A MULHOUSE (HAUT-RHIN).

LA FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES DE PROTECTION DE LA NATURE (F.F.S.P.N.) DECERNE AINSI CHAQUE ANNEE SES TRADITIONNELS BONS OU MAUVAIS POINTS QUI RECOMPENSENT OU SANCTIONNENT LES ACTIVITES MENEES DANS L'ANNEE EN FAVEUR OU CONTRE L'ENVIRONNEMENT.

Dimanche 15 mai 1983

D Y N A M I Q U E

Nouvelle journée calme sur le front des médias.

A noter seulement des remous autour de deux décharges dans l'Allier et la Meurthe-et-Moselle. Un article de La Croix rapporte une initiative locale de récupération de déchets : imagination, mouvement associatif, utilité économique, création d'emploi... ; la crise permet de révéler ce type d'entreprise, de lui apporter quelque publicité.

II - JOURNAUX PLUS TYPES**1. TITRES (3)****2. THEMES**

1° Remous autour des décharges

- a) Buxières-les-Mines (Allier)
- b) Jeandelaincourt (Meurthe-et-Moselle)

2° Des initiatives : la récupération des déchets par des mouvements locaux

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. Le Progrès : Déchets, plainte dans l'Allier
2. Le Républicain Lorrain : Des fûts de couleur bleue enterrés dans un dépôt d'ordures ?
3. La Croix : Du stockage au recyclage des déchets. La maison de la récupération.

2. THEMES

1° Remous autour des décharges

a) Buxières-les-Mines -(Allier)

Le Progrès

— Une association pour la protection de la nature de l'Allier vient de porter plainte contre la manière dont fonctionne la décharge de Buxières-les-Mines où sont stockés des déchets industriels. Rappelons que le P.D.G. de cette décharge, M. Rocher (également co-gérant du centre de conditionnement de déchets de Roumazières en Charente), a récemment été sommé par le préfet de respecter, sous peine de fermeture, certaines prescriptions réglementaires.

b) Jeandelaincourt (Meurthe-et-Moselle)

Le Républicain Lorrain

Inquiétudes à Jeandelaincourt

Des fûts de couleur bleue enterrés au dépôt d'ordures ?

PONT-A-MOUSSON. — Lors d'une nouvelle réunion de concertation qui s'est tenue samedi matin à Jeandelaincourt à propos des nuisances provenant de la décharge contrôlée située près du village, une information a donné des inquiétudes légitimes aux quelque 100 villageois présents.

En effet, un témoignage recueilli en août 82 et rapporté de façon formelle fait état « qu'à cette date, une quinzaine de fûts de couleur bleue, rebouffonnés et cerclés avaient été enterrés, avec d'innombrables précautions dans l'enceinte de la décharge ». L'endroit exact serait même connu.

Cette révélation, bien sûr peut laisser courir toutes les suppositions (1) et

le maire de la commune M. Grillo a demandé à la préfecture que des dispositions soient prises rapidement.

Dès lundi, des fouilles seront entreprises pour vérifier la véracité de cette déclaration.

Toujours est-il que la population de Jeandelaincourt est décidée de plus en plus à réclamer la fermeture de la décharge. En un premier temps des mesures de précaution seront prises cette semaine avec le renforcement d'une digue d'enceinte de la décharge et le recouvrement des ordures. D'autre part une association de défense de l'environnement et des intérêts de la population a été créée avec élection d'un comité et élaboration d'un projet de statuts qui sera déposé à la préfecture.

M. Yvon Tondon, député s'est rendu hier après-midi sur les lieux de la décharge et il a constaté lui aussi les mauvaises odeurs. Ce fut l'occasion pour M. Grillo de lui déclarer ce qu'il avait dit le matin à propos des fûts: «Ceux-ci auraient bien été déposés et enterrés avec précautions sur un matelas de pneumatiques.» Dans le contrat régissant les dépôts d'ordures, seuls sont autorisés les fûts percés et ouverts aux extrémités afin de les concasser.

Les autres bidons (même les produits chimiques des agriculteurs pour le traitement des sols) sont interdits.

(1) Bien entendu, d'aucuns ont évoqué dans des conversations le spectre de la dioxine. On n'en est pas là cependant.

2° Des initiatives : la récupération des déchets par des mouvements locaux

La Croix

A CHAMARANDE (ESSONNE) DES JEUNES LUTTENT CONTRE LE GASPILLAGE ET POUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

La « Maison de la récupération » est située en bordure du parc de Chamarande. Installée dans des ateliers abandonnés de ce vaste domaine, racheté en 1979 par le Conseil général de l'Essonne, la Maison de la récupération est financée indépendamment du « Centre de Chamarande » a été créée au printemps 1980 par deux associations : l'Union départementale des associations de défense de la nature de l'Essonne (Udane) et « Nature et Progrès ».

Les déchets collectés par la Maison de la récupération sont vendus à des grossistes à raison de 12 centimes par bouteille intacte, 5 centimes le kilo pour les vieux papiers, 10 les quotidiens et 15 les cartons. Soit 150 F la tonne seulement, contre 1000 F la tonne de PVC broyé ! Actuellement, la Maison de la récupération collecte chaque mois environ 5 tonnes de papiers et cartons, 1500 bouteilles reutilisables (n'entraînant donc aucune dépense d'énergie, contrairement au verre brisé qu'il faut refondre), 2 tonnes de verre brisé et 100 kilos de PVC, sans compter le plomb des batteries et les huiles.

La vente de ces divers matériaux a permis non seulement de couvrir les frais de fonctionnement du centre et l'achat du matériel indispensable (broyeur, diable), mais aussi de financer l'achat d'une camionnette qui circulera dans la région à partir de la rentrée prochaine. (**)

Lundi 16 mai 1983

D Y N A M I Q U E

Le Point poursuit son enquête : il maintient que la piste allemande est la bonne et apporte de nouvelles lettres à l'appui de sa thèse. L'article se veut aussi un acte de pression sur les autorités de la RFA : "Il faut maintenant que l'Allemagne fédérale bouge très vite".

A Roumazières, l'affaire rebondit sur le plan médical : on observe un taux anormal d'hépatites virales. Le Quotidien de Paris titre sur "la psychose de l'hépatite virale". On remarquera que la crise trouve là un ingrédient de choix : un problème de santé collective, une hypothèse qui ne peut être ni confirmée ni démentie absolument. Inquiétude et clair-obscur vont encore contribuer à activer l'affaire.

L'ACP apporte par ailleurs deux éléments d'information : des coups de feu sans effets ont été tirés à Roumazières contre la maison d'un ancien employé de M. Paringaux ; le gouvernement suisse est prêt à accepter les 41 fûts temporairement sur le territoire helvétique (133 fûts de dioxine appartenant à une filiale d'Hoffmann-La Roche se trouvant déjà sur son territoire).

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES (4)**II - JOURNAUX PLUS TYPES****1. TITRES (2)****2. THEMES**

- 1° Enquête journalistique : suite des recherches et révélations
- 2° Roumazières : psychose de l'hépatite virale

III - DEPECHEES D'AGENCES

- 1° Roumazières. Péripéties : coup de feu contre la maison d'un ancien employé de M. Paringaux
- 2° Le gouvernement suisse acceptera temporairement les 41 fûts de Seveso sur son territoire

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES

1. La Nouvelle République du Centre : Le prix "Chardon" décerné à Hoffmann-La Roche.
2. L'Indépendant : Ecolos jugés.
3. Les Dernières Nouvelles d'Alsace : Au congrès de la FFSPN, à Mulhouse, un prix Chardon et un prix Gentiane.
4. Ouest-France : Dioxine. Cinq sociétés seront poursuivies aux Etats-Unis.

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. Le Point : Seveso. Le silence allemand.
2. Le Quotidien de Paris : Psychose d'hépatite virale à Roumazières.

2. THEMES

1° Enquête journalistique : suite des recherches et révélations

Le Point

De nouvelles lettres révélées par Le Point le démontrent : les déchets de Seveso ont bien été « pris en charge » par une société du Bade-Wurtemberg.

Cela ne fait maintenant aucun doute : c'est bien un document clé du dossier Seveso que *Le Point* a publié la semaine dernière. La lettre du 4 novembre 1982, signée de la main de Bernard Paringaux — dans laquelle cet étrange courtier indique que les 41 fûts de déchets mortels de Seveso ont été « pris en charge » par une société allemande du Bade-Wurtemberg — est au centre de ce puzzle apparemment inextricable.

Tout indique en effet que les négociations entre les différents protagonistes de cette extravagante affaire — Hoffmann-La Roche, Mannesmann et les autorités italiennes — ont précisément tourné autour de cette « attestation de prise en charge ».

Mieux : c'est cette pièce centrale et essentielle qui a manifestement servi à la signature définitive du contrat, le 13 décembre 1982, chez un notaire de Milan. M^r Federico Guasti, A la lumière de deux autres documents — italiens cette fois — que *Le Point* divulgue cette semaine, en voici l'indiscutable démonstration.

Le premier de ces documents est une

lettre de la Mannesmann Italiana de Milan adressée au sénateur italien Luigi Noè, président du bureau spécial de Seveso. ~~C'est l'homme qui a, par ailleurs, accompagné le camion transportant les fameux fûts jusqu'à la frontière franco-italienne de Vintimille et que Katia Kanas, la présidente de Greenpeace, a « agressé » lors de l'émission « Droit de réponse ». Cette lettre est datée du 13 décembre 1982, c'est-à-dire du jour même où a été signé, pour le compte de Mannesmann Italiana, l'acte notarié à Milan.~~

Or, afin de certifier du bon déroulement de l'opération d'évacuation des déchets, la Mannesmann fait état dans cette lettre au sénateur Luigi Noè d'une « déclaration d'une société étrangère, en date du 4 novembre 1982, attestant la prise en charge des fûts ». Plus précisément, confirmation y est donnée que « 6 550 kilos de résidus industriels contaminés de TCDD [la dioxine] provenant de l'usine Icmesa/Meda » ont bien été « éliminés par enfouissement en décharge contrôlée et autorisée, après enrobage de mousse de polyuréthane et sous une épaisseur d'argile de cinq mètres minimum, conformément aux dispositions en vigueur relatives à l'environnement, et suivant la confirmation écrite de la société gestionnaire du dépôt chargé de l'évacuation ». Le 14 avril 1983, dans un autre document destiné, de manière confidentielle, aux élus de Lombardie, il est de nouveau fait mention de « la déclaration d'une société étrangère du 4 novembre 1982 attestant la prise en charge de 6 550 kilos de résidus industriels contaminés de TCDD, en provenance de l'usine Icmesa/Meda, et l'élimination consécutive, par enfouissement... ». Inutile de poursuivre : cette correspondance interne est la reproduc-

tion exacte de celle adressée le 13 décembre 1982 par la Mannesmann Italiana au sénateur Luigi Noè. Tout comme elle est la reproduction fidèle — au mot près — de la lettre du 4 novembre 1982 de Bernard Paringaux mettant en cause, mais de manière plus explicite, une société étrangère du nom de Badische Rückstandsbesettigungs GmbH.

Alors, de deux choses l'une : ou Bernard Paringaux a magistralement menti à tous ses commanditaires (de la Mannesmann à Hoffmann en passant par le sénateur Luigi Noè et les autorités italiennes), en désignant noir sur blanc — mais faussement — par sa déclaration du 4 novembre 1982 la société allemande située dans le Bade-Wurtemberg, près de Heidelberg ; la Badische Rückstandsbesettigungs GmbH. Ou tout ce petit monde-là sait la vérité depuis le début de l'affaire. Il s'est donc — ce qui est proprement insupportable — imposé le silence pour notamment « couvrir » les autorités allemandes. Vingt-sept écologistes ne siègent-ils pas depuis peu au Bundestag ?

En tout état de cause, pour en avoir le cœur net, il faut maintenant que l'Allemagne fédérale bouge vite. Très vite. Ce qui veut dire qu'elle procède de toute urgence aux enquêtes nécessaires concernant la Badische Rückstandsbesettigungs GmbH.

Etrangement, toute la semaine dernière, malgré l'agitation provoquée en Allemagne par les révélations du *Point* — réactions de la presse et question écrite d'écologistes au ministre de l'Intérieur, Friedrich Zimmermann — le gouvernement allemand n'a quasiment pas levé le petit doigt dans la direction de la Badische. Pourquoi ? ●

2° Roumazières : psychose d'hépatite virale

Le Quotidien de Paris

SOCIÉTÉ**DECHETS** Psychose
d'hépatite virale
à Roumazières

Dans le petit village de Charente rendu célèbre par sa décharge, on aurait recensé un nombre record d'hépatites virales...

Non contente d'être la caverne d'Ali Baba en matière de déchets toxiques, la décharge de Roumazières pourrait être à l'origine d'une multiplication anormale des hépatites virales dont ses riverains sont, depuis le début de l'année, les victimes.

Quatre médecins de Roumazières viennent en effet de faire remarquer que depuis le début du mois de janvier le nombre des hépatites virales recensées sur le territoire de leur commune est proportionnellement plus élevé que celui enregistré pour le département de la Charente. De là à penser qu'il existe une corrélation entre les chiffres et la présence de la décharge, il n'y a qu'un petit pas... que ces médecins — et en particulier le Dr Lefever — se refusent pour le moment à franchir. Certes, les hépatites virales (qui se sont manifestées par une accélération de la vitesse de sédimentation et par une forte élévation de la température des patients), ont été toutes guéries. Mais les habitants de

Roumazières ont des raisons d'être quelque peu inquiets. D'une part parce que, selon leurs médecins, une surveillance des riverains les plus proches du lieu de stockage des déchets apparaît bien sûr de plus en plus nécessaire. D'autre part parce qu'en écoutant France-Inter dès dimanche matin, ils ont pu apprendre, de la bouche même du Dr Lefever que les employés de la décharge avaient pu manipuler du pyralène, une produit hautement cancérigène... De quoi leur faire dresser les cheveux sur la tête, en forme de points d'exclamation !

Une population très anxieuse

Interrogée par « le Quotidien », Mme Lefever nous a

d'ailleurs déclaré qu'à sa connaissance « trois ouvriers ont probablement touché le pyralène, sans savoir de quoi il s'agissait... On se souvient les avoir vu travailler en short et à mains nues. De toute évidence sans la moindre protection ».

Décidément, Roumazières devient une épouvantable affaire et l'on ne peut s'empêcher naturellement de penser que les hépatites virales des habitants de la commune sont les fruits empoisonnés d'une affligeante psychose collective... Sans hésitation, Mme Lefever réfute l'argument : « Lorsque mes confrères et moi-même avons rencontré, voici deux semaines, le directeur départemental de l'hygiène, nous avons bien entendu évoqué ce problème. Il est ainsi exact que quelques cas de petits troubles psychiques, de malaises divers, ont été relevés : la population est, dans l'ensemble, très anxieuse. Mais la psychose collective ne peut pas déclen-

cher l'hépatite virale. D'autant que nos malades ont été souvent de jeunes enfants. Encore une fois, nous ne sommes pas en mesure de dire — encore moins de prouver — qu'il y a un lien de causalité entre l'existence de la décharge et le nombre anormalement élevé d'hépatites virales : nous affirmons simplement avoir constaté de nombreuses hépatites virales. »

Plus d'eau du robinet

On s'en doute : Roumazières se serait volontiers passée de cette nouvelle retombée du dossier Seveso. Cette petite commune de Charente est lasse de subir sa notoriété de mauvais aloi. Aujourd'hui, ses habitants n'osent plus boire de l'eau du robinet et écouter la radio. Et quand ils lisent la publicité pour l'eau minérale : « Mon foie ? Connais pas ! », ils sont blêmes de désespoir. Ils vont finir par croire qu'on les nargue.

Jean-Pierre THIOLLET

III - DEPECHEs D'AGENCES

1° Roumazières. Péripéties : coup de feu contre la maison d'un ancien employé de M. Paringaux

ACP, Angoulême, 21 h. 40

Plusieurs coups de feu ont été tirés contre la façade de la maison de M. Jean-Claude Tisserand, qui avait travaillé pour la société dirigée à l'époque par M. Paringaux sur le site de la décharge de Roumazières. M. Tisserand n'a pas été blessé, ni aucun membre de sa famille. Toutefois de nombreux impacts de plombs, probablement de la chevrotine pour le sanglier, ont été relevés sur la façade par les gendarmes.

La gendarmerie de Roumazières a ouvert une enquête.

2° Le gouvernement suisse acceptera temporairement les 41 fûts de Seveso sur son territoire

ACP, Angoulême, 21 h. 40

Le gouvernement suisse a indiqué lundi qu'il était prêt à entreposer sur son sol les 41 fûts contenant la dioxine de Séveso. Ce stockage ne serait que temporaire ont précisé les autorités, indiquant par ailleurs que 133 fûts de dioxine contenant des déchets appartenant à une filiale d'Hoffmann-La-Roche se trouvaient déjà sur son territoire.

Mardi 17 mai 1983

D Y N A M I Q U E

L'Union, à travers un article d'apparence plaisante sur les visions d'un radiesthésiste, poursuit sa chasse à un "haut fonctionnaire français" : il "sera impliqué et il y aura scandale énorme". Ces visions recourent, est-il précisé, "les sources d'informations" du journaliste ; l'auteur de l'article précise ainsi que l'idée selon laquelle un haut fonctionnaire français serait impliqué dans "un énorme scandale" à propos des fûts n'est pas seulement une hypothèse personnelle.

Le tour de France des décharges se poursuit. Ouest-France ouvre un dossier : "vivre à côté des décharges". Roumazières est le premier cas abordé. La Charente Libre montre que la détermination des habitants reste vive : ils exigent la fermeture à terme de la décharge, même si, bien entendu, on ne peut l'obtenir dès maintenant de Mme Bouchardeau.

A Jeandelaincourt, autre décharge, à peine une énigme est-elle résolue qu'une autre apparaît : "Où est passé l'acide phosphorique du 29 juillet 1982 ?" Le Républicain Lorrain cite cependant à ce propos un "ardent défenseur de la nature", "géologue érudit parfaitement reconnu", très rassurant sur la décharge locale.

La Croix diverge sur deux thèmes à partir de l'affaire de la dioxine : la grande échelle d'une part, avec la guerre chimique ; la petite, avec les produits qui "pénètrent dans nos foyers". On trouve là une régularité propre au journal : "Chacun d'entre-nous est responsable".

Une dépêche du jour fait savoir que les bénéfices de Hoffmann-La Roche sont en hausse.

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES (7)

2. THEMES

- 1° **Saint-Quentin : la poursuite du même combat sous la couverture d'un radiesthésiste. Un "haut fonctionnaire français" sera impliqué dans un "énorme scandale"**
- 2° **Roumazières**
 - a) Les coups de feu
 - b) Dossier : vivre près des décharges, les cas de Roumazières
 - c) Après l'entrevue avec Mme Bouchardeau
- 3° **Jeandelaincourt**
 - a) Affaire éclaircie pour 15 fûts ; une autre énigme soulevée
 - b) L'avis d'un "ardent défenseur de la nature", "géologue érudit parfaitement reconnu" : toutes les garanties.
- 4° **La guerre chimique, autrement plus préoccupante que les pollutions industrielles**
- 5° **Nos foyers pénétrés**

III - DEPECHEs D'AGENCES

- 1° **Hoffmann-La Roche : bénéfices en hausse**

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. L'union : L'Union fait école.
2. Sud-Ouest : Des coups de feu à Roumazières.
3. Ouest-France : Vivre près des décharges (une).
4. La Charente Libre : "Rouvrir l'Affit ? Jamais de la vie !"
5. Le Républicain Lorrain : Les 15 fûts ne contenaient pas de la dioxine mais de la peinture. M. Pierre Maubeuge, géologue : "Un des rares sites lorrains qui offre toutes les garanties".
6. L'Est Républicain : Les fûts de Jeandelaincourt. Du désherbant, selon la préfecture.
7. La Croix : Au-delà des risques de la dioxine : la guerre chimique a déjà commencé.

2. THEMES

- 1° Saint-Quentin : la poursuite de même combat sous la couverture de radiesthésistes ; un "haut fonctionnaire français" sera impliqué dans "un énorme scandale"

L'Union

L'union fait école

UN hebdomadaire français vient de consacrer une page au célèbre voyant Joseph Dessuart (organisateur du festival annuel de la voyance à Paris) qui affirme en gros titre : « Je sais où est la dioxine ! ». En fait lorsqu'on prend la peine de lire en plus petits caractères les détails de l'interview on constate que l'extralucide se contente de « préciser » que les déchets de Seveso « pourraient se trouver dans un rectangle comprenant l'Est de la Belgique et des Pays-Bas le Nord-Est de la France le Nord de la R.F.A. et de la R.D.A. »

Pour notre part il y a déjà plusieurs semaines que nous avons eu l'idée de faire appel aux personnes extrasensorielles, aux radiesthésistes de la région pour participer à l'enquête. Et nous avons publié peu après (L'union des 23 et 27 avril) un premier bilan de ceux ayant bien voulu se prêter à l'expérience et nous communiquer leurs résultats. Certaines concordances ressortaient curieusement de leurs déclarations et bien qu'il ne s'agissait pas de voyants professionnels notoires mais au contraire anonymes et amateurs le secteur qu'ils déterminaient en hypothèse (sans s'être concertés en aucune façon ni même se connaître) était beaucoup plus précis que le « rectangle » européen de Joseph Dessuart.

La localisation comprenait la région de Saint-Quentin avec un rayon maximum de quarante kilomètres. Il est cependant intéressant de constater que les autres affirmations de J. Dessuart confirment le reste des informations que nous avons retenues au cours de notre enquête à savoir :

« Le chargement n'est pas caché dans une ville, il est dans un endroit désaffecté sous la terre dans les environs d'une petite agglomération ». « C'est une région de plaine il y a des hangars sur le terrain. »

Mais surtout J. Dessuart « voit » lui aussi qu'un groupe d'hommes a envie de déplacer les fûts car l'endroit ne leur convient plus. Et il prétend lui aussi qu'« un haut fonctionnaire français sera impliqué et qu'il y aura un scandale énorme ».

Ou bien le célèbre Joseph Dessuart lit L'union ou bien ses visions apportent de nouveaux points de recoupement de convergence avec nos sources d'informations.

2° Roumazières

a) Les coups de feu

Sud-Ouest

Des coups de feu à Roumazières**Un ancien directeur de la décharge était visé**

Des inconnus ont criblé de balles, dans la nuit de dimanche à lundi, la façade de la maison de M. Jean-Claude Tisserand. Employé par M. Paringaux, celui-ci avait dirigé pendant un an l'exploitation de la carrière de l'Affit. Coups de feu tirés par des irresponsables ? Mise en garde ? « Je n'y comprends rien » répond l'intéressé.

LA TÉLÉVISION diffuse encore un programme musical, lundi à minuit trente, lorsque l'attention de M^{me} Audoin, une riveraine de la nationale 141, est attirée par une pétarade. « Des jeunes qui s'amuse », songe-t-elle. Une déflagration plus puissante que les autres finit pourtant par retentir à l'extérieur.

Inquiète, la jeune femme réveille son mari. « Dehors, la « corrida » continue. On s'interroge. On n'ose pas se montrer. Une D.S. vient remorquant lentement vers l'entrée du village est aperçue à travers un cell-de-bœuf. Sans que l'on puisse apparemment en distinguer les occupants. La voiture effectuera au moins deux passages.

... Sa cible ? Une maison voisine que M. Jean-Claude Tisserand, 34 ans, habite entre deux passages professionnels. Employé depuis un an par une société spécialisée dans le nettoyage d'installations chimiques, ce dernier a assuré de mars 1981 à juin, 1982, l'exploitation de la carrière de l'Affit. Emploi qu'il a, précise-t-il, quitté pour « un poste mieux rémunéré ». L'affaire de Roumazières et des déchets de Seveso a, bien sûr, brisé sur lui les feux de l'actualité. Interrogé, l'ancien employé de M. Paringaux a toujours affirmé « n'avoir rien à cacher, rien à se reprocher ». Et avoir rompu tout lien avec son ex-employeur. Les questions sont tombées dru, amplifiées par l'inquiétude des habitants. De là à déboucher sur une attaque en règle...

« J'ai toujours vécu en bonne amitié avec tout le monde à Roumazières », affirme M. Tisserand. « Et je ne me suis jamais senti menacé par qui que ce soit », ajoute-t-il en réponse à ceux qui (déjà) pensent ici qu'on aurait voulu « l'empêcher de parler ».

« Des ragots tout cela... Ce n'est pas ce qui manque. Certains habitants ne m'ont-ils pas confié avoir trouvé un goût de... dioxine aux pois-

sons pêchés dans le Son, le ruisseau qui borde la décharge ! »

Pistolet ou fusil à sanglier ?

Endormi dans une maison dont certains volets étaient restés ouverts, il a lui aussi été réveillé par les détonations, et lui aussi crut à des pétards. Les impacts marquant la porte de bois, un encadrement de fenêtre et le mur n'ont, en fait, été découverts que le lendemain matin. La plupart provenaient de balles de 22 LR. Mais l'un d'eux, large comme une soucoupe, profond de plusieurs centimètres, avait été creusé dans le mur de façade par une balle enveloppée. Autrement dit par un projectile provenant vraisemblablement d'une arme de poing ou d'un fusil de gros calibre, type arme à sanglier.

L'emplacement des impacts faisait toutefois manifestement songer à une intimidation. Car apparemment, aucun projectile n'a été tiré dans l'intention de blesser. Intention que semble également confirmer la présence d'un foyer allumé là par les agresseurs avec du carburant... à un mètre de la voiture de M. Tisserand (elle aussi touchée par une balle).

« Je ne comprends pas », répétait hier Jean-Claude Tisserand, qui a porté plainte. Pour sa part, le responsable de l'Association de protection de l'environnement constituée dans la commune dénonçait « un tel acte ». « La dernière réunion tenue samedi dans le calme avec les habitants traduisait surtout un manque de confiance dans nos interlocuteurs. Rien à voir avec ça. » Ça ? Une aberration, une folie unanimement dénoncée à Roumazières. « Si j'étais sorti, j'étais mort », dit M. Tisserand. « Assassiné. »

Jean-Jacques Nicomette.

b) Dossier : vivre près des décharges, le cas de Roumazières

Ouest-France

(Voir page suivante)

ROUMAZIÈRES-LOUBERT (de notre envoyé spécial). — « La vraie tuile est en terre cuite », c'est le slogan des fabricants de briques et de tuiles de cette commune de Charente, canton de Saint-Claud, arrondissement de Confolens.

Mais il y a d'autres « tuiles », qui ne sont pas en argile rouge, cette affaire de déchets, par exemple.*

Quelques promeneurs tournent autour de la fameuse décharge de Roumazières : certains photographient les fûts recouverts de plastique transparent. La pluie a transformé l'ancienne carrière en bourbier.

A une trentaine de mètres de l'extrémité de l'enclos, de l'autre côté de la rue de Saint-Claud, c'est la consternation chez les plus proches voisins.

« Aujourd'hui, on ne sent rien, mais hier c'était intenable avec le vent. Nous ne pouvons plus ouvrir nos fenêtres, encore moins prendre les repas dehors », dit Mme Delhoume. Les moineaux ont déserté ce joli jardin, parfaitement entretenu : « On n'ose plus sortir le bébé de ma fille. »

« Je suis allée à la décharge hier, regardez les marques que j'ai sur les joues. » Mme Degorce, une autre habitante du quartier, montre en effet deux traces de brûlures sous les yeux.

Un autre, un handicapé, a perdu l'appétit depuis deux ans ; il est d'une maigreur impressionnante. Tous sont manifestement à bout de nerfs. Ils répètent :

« On aurait dû bouger plus tôt. »

« On nous cache quelque chose »

Mais l'enquête publique, ouverte en 1980, était passée inaperçue. A la suite de l'avis publié par la *Charente Libre* personne ne s'était présenté à la mairie. Ceux qui l'ont lue ont pensé : « L'usine de la C.M.P.R. doit s'agrandir ou bien va installer un parc à tulas au terrain de l'A.F.F.I.T. »

Mais, en 1981, on a commencé à s'inquiéter lorsque ce terrain a été clôturé d'un grillage. Puis le va-et-vient des camions a commencé : « Des français, des italiens, hollandais, belges ; certains venaient la nuit et repartaient ayant l'arrivée des employés de la décharge. Ça nous a paru bizarre. Nous nous sommes dit : on nous cache quelque chose. »

Au mois de juin, M. Delhoume et son voisin, M. Duputier, sont allés trouver M. Rioux, le maire de Roumazières-Loubert, qui les a rassurés : « On aurait dû se méfier en lisant l'arrêté préfectoral qui mention-

nait : « certains déchets d'une faible toxicité » ou « déchets industriels spéciaux. » Mais le maire lui-même pensait qu'il s'agissait des déchets des industries de la région. « Il aurait dû y avoir plus de surveillance. »

Au début, M. Bernard Paringaux (qui est écroué à la prison de Saint-Quentin et refuse de dire où se trouvent les fûts de dioxine provenant de Seveso), associé de M. Rocher, venait lui-même à la décharge. Aujourd'hui, trois employés et une chimiste gèrent le dépôt, dans des conditions très difficiles. « Le 25 mars, en apprenant que les fûts de Seveso pouvaient être en France, je me suis dit : ils sont peut-être là », explique Mme Delhoume qui, de la fenêtre de sa cuisine, a une vue plongeante sur la décharge.

Objectif : la fermeture définitive

« Ça a été une trainée de poudre », explique Jean Everhard, directeur d'école. Jusque-là, seuls les habitants de la rue de Saint-Claud s'inquiétaient ; mais les révélations de *Science et Vie* ont provoqué une vive émotion : « Nous avons organisé une réunion. Il y avait mille personnes. Nous avons constitué l'Association de protection de l'environnement de Roumazières-Loubert et communes voisines, qui a rapidement groupé 1 500 personnes. »

M. Everhard a été élu président de cette association et, avec le conseil d'administration, a entrepris des démarches. Reçus par le sous-préfet de Confolens, le préfet de la Charente, Mme Bouchardeau, secrétaire d'Etat à l'Environnement, ils exigent la fermeture de la décharge.

Dans le même temps, M. Baral, conseiller général du canton, et M. Rioux, maire, obtenaient la création d'une commission d'enquête.

Puis la presse a révélé la présence de la dioxine de Rhône-Poulenc à Roumazières, l'inquiétude a grandi : « Nous avons été contraints de calmer les gens, qui voulaient agir tout de suite ; à quoi ça aurait servi de transporter les fûts devant la préfecture ? Nous serons fermes, mais sans employer la force », déclare M. Everhard. Il ajoute : « Nous voulons la fermeture définitive de la carrière et un inventaire des produits dangereux qui s'y trouvent. »

Les habitants de la commune ont fourni un tas de renseignements. Les gendarmes ont enregistré plus

de 70 dépositions. Un membre de l'association a prévenu la *Charente Libre* que l'arsenic, provenant de la Grande-Paroisse, se trouvait à Roumazières.

« Le jour de la parution de l'article, le préfet a organisé une réunion, avec l'ingénieur du service des Mines. Déclaration : les boues doivent être enlevées et la carrière sera fermée. Ce coup de poing a calmé les gens. »

« On n'arrivera pas à guérir »

On a trouvé, outre les 21 tonnes d'arsenic, 180 tonnes de boues avec des anneaux de raschine, 340 tonnes de condensateurs mis sous béton parce qu'on n'avait pas retiré le pyralène, 14 tonnes de produits phéno-chlorés. Devant la carence du gérant, M. Jacques Rocher, et les défaillances des contrôles, l'administration a effectué des mises en demeure auprès des producteurs de déchets. C'est un point important : les industriels ne peuvent plus se désintéresser des produits qu'ils confient à une société pour s'en débarrasser.

A Roumazières, les études vont se poursuivre pour vérifier si la nappe phréatique n'a pas été contaminée. Un géologue de Poitiers et le B.R.G.M. (Bureau de recherches géologiques et minières) vont établir que le site ne convient pas à une décharge de première catégorie.

Mais, rue Saint-Claud, on subit toujours les nuisances de cette décharge. Les sentiments alternent ; le découragement : « Que l'Etat nous rachète nos maisons » ; la colère : « On devrait attacher Paringaux, Rocher et les autres responsables sur la décharge. » Hier, lundi, des coups de feu ont été tirés contre la maison d'un homme qui a dirigé pendant un an la carrière, à partir d'une voiture.

Mme Delhoume conclut : « Je pense qu'on n'arrivera pas à guérir de ce qu'on a connu pendant ces trois années. Notre seule consolation, c'est qu'on va peut-être prendre des mesures pour que d'autres ne connaissent pas ce qu'on a subi. »

Un espoir : près de la maison de M. et Mme Delhoume, un pavillon en cours de construction.

Guy BARBEDOR.

(1) Eléments de filtration industriels.

DEMAIN :
« Champeussé-sur-Baconne »

c) Après l'entrevue avec Mme Bouchardeau

La Charente Libre

Si l'entrevue de la délégation charentaise avec le secrétaire d'État à l'Environnement ~~devenu~~ a été unanimement jugée « positive et constructive », en revanche, personne n'envisage sérieusement la possibilité de rouverture de la décharge en vue d'une reprise de son activité pour le stockage de déchets industriels. Le contraire aurait été, il est vrai, surprenant !

Pour Jean Rioux, le maire de Roumatières comme pour Michel Barral, président de la commission d'enquête et Jean Evehrard, président de l'association locale de protection de l'environnement, il était normal que le ministre ait cette attitude réaliste en rappelant qu'il fallait bien stocker quelque part les déchets toxiques qui ne peuvent être éliminés. « Je ne m'attendais évidemment pas à ce que Mme Bouchardeau annonce qu'elle allait signer un décret pour décider de la fermeture de la décharge » avoue Jean Rioux.

Ceci étant, le ministre a pu mesurer la détermination de ses interlocuteurs au cours de cette réunion de travail qui a duré plus d'une heure et demie. « Ce qui nous rassure, c'est que la proposition du ministre de constituer un groupe de réflexion pour étudier l'avenir de la décharge fait une large place à la population » précise Michel Barral tandis que Jean Rioux ajoute : « Ce sera à

nous de nous battre pour que l'éventualité d'une rouverture soit totalement exclue ».

À propos de bataille, il semble que l'association de protection de l'environnement soit effectivement bien armée. En quelques semaines, elle a peaufiné un dossier établissant tout à la fois le non respect du cahier des charges (insuffisance des installations, mauvaise exploitation...) le manque de fiabilité du site (l'étude géologique et les conclusions des experts laissent effectivement planer des doutes) ainsi que les conséquences économiques, notamment pour le tourisme rural, qui en découlent. Si l'on ajoute à cela le traumatisme psychologique que cette affaire a causé au sein de la population, on admettra volontiers que les cartes versées au dossier militent effectivement en faveur d'une fermeture pure et simple - après inventaire - du site.

Michel Barral, en tous cas, reste confiant : « Dans la mesure où le groupe de réflexion qui devra en décider associera largement la population, je ne doute pas que nous parviendrons à une issue favorable. Il nous apparaîtra également de faire des propositions pour savoir comment cette décharge pourra être remplie lorsque tous les déchets indésirables seront évacués ».

En attendant ce terme encore lointain, les travaux de prélèvements et d'analyses continuent à l'Atfu. Hier, le

service des Mines a reçu les résultats des analyses d'eau effectuées le 2 mai, dans le fond de la décharge. Des résultats rassurants tant en ce qui concerne la présence de phénol que celle des traces d'arsenic qui se situent en-dessous des seuils fixés lors de la précédente analyse. Après un traitement préalable à l'acide de Carot pour abaisser le seuil de phénol, les eaux sont rejetées au-delà de la digue. Cet après-midi, la commission d'enquête va plancher sur l'étude géologique avec des experts du bureau de recherches géologiques et minières et descendra à nouveau au fond de la carrière pour juger de visu. Une visite et une discussion qui ne manqueront pas d'intéresser car on sait maintenant que les avis des spécialistes sont très controversés et parfois même quelque peu contradictoires.

Jean Marie VASQUEZ

3° Jeandelaincourta) Affaire éclaircie pour 15 fûts ; une autre énigme soulevée

Le Républicain Lorrain

Décharge de Jeandelaincourt

Les quinze fûts ne contenaient pas de la dioxine, mais de la peinture

PONT-A-MOUSSON. — L'origine des 15 fûts dont on a appris l'existence dans le sous-sol de la décharge contrôlée de Jeandelaincourt n'a rien de mystérieux. Il s'agit des « restes » plutôt encombrants pour tout le monde d'un accident de la route survenu courant 1981 à Ecrouves près de Toul, sur la RN 4. Les services de l'Équipement les avaient récupérés sur la chaussée puis neutralisés en y ajoutant des produits calciques inertes. Le produit transporté est un mélange destiné à l'enrobage de tuyaux, fait de : pentachlorophénol, un antiseptique ou insecticide utilisé pour la conservation des textiles, cuirs et papiers ; de peinture

et d'aluminium hydraté, un ignifuge. Ces deux derniers éléments sont parfaitement inoffensifs ; seul le pentachlorophénol est considéré comme légèrement toxique pour la peau, en cas de contact.

Les employés des Ponts et Chaussées qui avaient déblayé la route à l'aide de pelles ont par sûreté, été soumis, à l'époque, à une visite médicale ; aucune séquelle n'a alors été relevée, pas plus que par la suite.

Ces composés ont été stockés pendant plus d'un an, dans la cour de la subdivision de Toul, le temps de prendre toutes les mesures nécessaires et régler

mentaires pour s'en débarrasser.

Ainsi, l'avis de la Protection civile a-t-il été sollicité, ainsi que les services d'une société spécialisée (de Woippy) dans ce genre d'enlèvement. Après accord du service des Mines, la décharge de Jeandelaincourt a été retenue pour recevoir les fûts, ceux-ci ne nécessitant plus un traitement en usine puisque déjà mélangés et ne présentant pas de risques de toxicité importants. Le transport a bien eu lieu dans les règles au début du mois d'août 1982. Le témoignage de M. Cousin de Jeandelaincourt est donc ainsi vérifié et surtout éclairci.

L'Est Républicain

Les fûts de Jeandelaincourt : du désherbant, selon la préfecture

L'affaire des fûts enterrés à la décharge contrôlée de Jeandelaincourt a, semble-t-il, créé une certaine émotion dans les services préfectoraux. Et ces derniers ont apporté, des hier, des éléments d'information au maire de la commune concernée.

Il s'agirait de onze fûts portés fort légalement sur le site de Jeandelaincourt après un accident de la circulation survenu à Toul, au cours du mois de mai 1982. Ces fûts ne contiendraient que du désherbant de type «protephan», produit qui répond aux normes de sécurité en vigueur à la décharge.

Où est passé
l'acide phosphorique
du 29 juillet 82

Fort de ces éléments d'enquête, l'administration a donc refusé une mesure de fermeture du site. Et on ne fera aucune fouille. Cela coûterait effectivement assez cher.

L'affaire est-elle donc... enterrée ?

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons que confirmer nos informations de dimanche (voir l'ER du 15 mai). Il y a bien eu un déversement d'acide phosphorique dans la décharge. Le 29 juillet 1982 à minuit, sur la RN 4, près de Saint-Dizier, un semi-remorque de 22 tonnes, appartenant à une entreprise de Châlons-sur-Marne, et conduit par M. Jean Baudron, 35 ans, demeurant à Sainte-Memrie (Haute-Marne) s'est renversé. En raison de l'extrême dangerosité du produit (ce fameux acide phosphorique !), des mesures exceptionnelles ont été prises par la Protection civile. La Nationale a été interdite à la circulation pendant 14 heures, et les sapeurs-pompiers de Saint-Dizier ont répandu du sable pour essayer d'absorber l'acide, qui avait déjà particulièrement endommagé la chaussée. Après avoir été collecté, le produit dangereux était transporté à la décharge de Jeandelaincourt, sur ordre... des servi-

ces des Mines de Chaumont (Haute-Marne). C'était la période des vacances. Le chargement est-il passé inaperçu ? Qu'il y ait du désherbant dans la décharge

on n'a pas de raison d'en douter. Mais cet acide phosphorique, qu'en est-il au juste ? N'est-il plus dangereux, ou s'est-il évaporé ?

Acide phosphorique : inflammable et explosif

L'acide phosphorique est classé parmi les acides dits « forts ». On s'en rend compte d'ailleurs à sa formule : H_3PO_4 , qui en fait un tri-acide. Incolore et sirupeux, il est beaucoup plus lourd que l'eau dans laquelle il est totalement soluble comme d'ailleurs la plupart des acides, et ses vapeurs sont également plus lourdes que l'air.

Extrêmement corrosif pour tous les métaux ferreux, il l'est également pour l'aluminium et la réaction s'accompagne, c'est un cas général en matière d'acides, de dégagement d'hydrogène. Normale aussi, sa vive réaction avec les bases.

Un des dangers de l'acide phosphorique, inhérent à la molécule phosphore, est qu'il est inflammable et surtout explosif, en particulier en présence de nitrates ou de chlorates. Pour les matières organiques, donc pour l'homme, il se comporte comme tous les acides forts : caustique pour la peau et les yeux, et par ses vapeurs génératrices d'oedèmes, dangereux pour les voies respiratoires.

b) L'avis d'un ardent défenseur de la nature, géologue érudit parfaitement reconnu : toutes les garanties

Le Républicain Lorrain

M. Pierre Maubeuge, géologue : « Un des rares sites lorrains qui offre toutes garanties »

PONT-A-MOUSSON. — En sa double qualité de défenseur ardent de la nature et de géologue érudit parfaitement reconnu, M. Maubeuge, de Nancy, ramène les choses à de justes proportions dans l'affaire de cette décharge nauséabonde : « Nous sommes dans une civilisation de consommation qui produit obligatoirement des déchets ; on entre dès lors dans la quadrature du cercle. Jeandelaincourt, qui est un haut lieu d'études géologiques, fait partie des quatre ou cinq sites seulement, dans un très vaste périmètre régional (de Langres au Luxembourg et de Saint-Dizier aux étangs de Moselle) à offrir une carrière perméable à argile offrant un

maximum de sécurité. L'affaire d'implantation a sans doute été bien étudiée et il doit y avoir quelque chose comme 999 chances sur 1.000 pour qu'il ne se passe rien, à part les odeurs comme c'est le cas. Et alors, il s'agit d'un problème des plus faciles à résoudre en peu de temps. Voilà qui ressemble fort à un mouvement d'opinion qui sert de support : on ne parle pas de la pollution générale par les nitrates, alors que Jeandelaincourt devient un abcès ».

« Il y a tellement d'argile que l'on pourrait se permettre d'enfouir n'importe quoi et jusqu'à des cyanures, sans danger. Je vous l'assure, c'est

un grand défenseur de la nature qui vous parle. On est loin des cours d'eau, de nappes, et la nature se charge avec le temps de réparer les conneries que l'homme peut faire en tout cas. On le vérifie dans bien des situations que l'on avait annoncées comme apocalyptiques ».

Un avis clair et net, qui ne plaide guère en faveur de la fermeture définitive de la décharge, tant ce genre de « grande poubelle » est indispensable dans notre société.

Mais M. Maubeuge ajoute cependant : « Il est vrai que si j'habitais à côté, en raison des odeurs, je serais le premier à manifester mon mécontentement ».

4° La guerre chimique, autrement plus préoccupante que les pollutions industrielles

La Croix

La course poursuite aux fameux 41 fûts de dioxine ne doit pas faire oublier que la guerre chimique a déjà commencé et qu'elle présente pour nos sociétés modernes des risques autrement sérieux que ceux engendrés par les pollutions industrielles, comme l'explique Sterling Seagrave (*la Pluie jaune, enquête sur l'usage secret des armes chimiques*, Seuil).

5° Nos foyers pénétrés

La Croix

En ne surveillant pas nos décharges, nous manipulons, et d'abord contre nous, les armes de la guerre chimique et biologique qui ont déjà pénétré nos foyers par le biais du tabac et de l'alcool.

III - DEPECHEs D'AGENCES1° Hoffmann-La Roche : bénéfices en hausse

AFP, Bâle, 19 h. 19

Le groupe Hoffmann-La Roche, seconde société chimique suisse, a réalisé en 1982 un bénéfice de 281,2 millions de francs suisses (984,2 millions de FF), en hausse de 11,1 PC par rapport à 1981.

Mercredi 18 mai 1983

D Y N A M I Q U E

A Saint-Quentin, la presse conserve sa lecture plus que réservée des révélations du Point : cette piste allemande avait déjà "été accueillie avec un scepticisme prudent par le juge d'instruction" ; elle pourrait n'être que mensonge de M. Paringaux. Et si l'Allemagne ne réagit pas, c'est "tout simplement parce que bien peu de personnes croient à cette piste allemande". Mais, poursuit-on à Saint-Quentin, c'est "une piste qui arrange particulièrement le secrétariat d'Etat à l'Environnement avec lequel Me Maurin aurait entamé des pourparlers" (Le Courrier Picard).

Lecture réservée, mais aussi suspicion et mise en garde. Les propos de Me Maurin, "Ca m'étonnerait que vous sachiez un jour où étaient les fûts" (26 avril), laissent supposer une récupération secrète, écrit le Courrier Picard qui ajoute : "C'est oublier que M. Paringaux sera jugé, quelle que soit l'issue du dossier dioxine. Et il serait surprenant qu'aucun magistrat ne se montre curieux le jour du procès".

On notera une nouvelle fois cet avertissement : le juge ne se laissera pas ainsi dessaisir du dossier. Question : est-ce là une simple "pique" du journal qui, désignant le juge, en appelant à son sens du devoir, veut bloquer une opération "discrète" (qui, à son sens, est à l'oeuvre) ? Est-ce là un message que le journal ne fait que véhiculer ? Ou encore : tout cela n'est-il qu'élucubration sans fondement, "roman" destiné à stimuler l'intérêt du lecteur (et par là-même celui du journal) ?

Par ailleurs, le tour de France des décharges et des sites se poursuit. Le Quotidien de Paris revient sur les coups de feu de Roumazières et conclut son article sur le type même de phrase susceptible d'alimenter la crise : "Il se trouve tout de même des gens pour penser qu'il n'y a pas de fumée sans feu...". Les points de suspension, comme signes ultimes d'un écrit, sont encore de bons ingrédients.

Ouest-France offre un deuxième cas d'étude de décharge après celui de Roumazières examiné la veille : une décharge "modèle" que des responsables entourent pourtant de trop de silence "toujours propice aux hypothèses, sinon aux rumeurs".

A Pont-de-Claix, le Dauphiné Libéré apporte une vision souriante de la dioxine locale, "la plus propre du monde".

On apprend également que le président d'Hoffmann-La Roche est intervenu la veille, réaffirmant les déclarations faites précédemment par la firme ; le PDG précise aussi qu'une éventuelle action en justice contre Mannesmann n'est pas exclue, mais qu'il s'agit d'abord de récupérer les fûts dont la firme bâloise ignore la localisation ; Hoffmann-La Roche accepte de les récupérer pour les détruire en toute légalité.

Les dépêches du jour font état de la présence en Suisse de 133 fûts de déchets en provenance de Seveso ; elles précisent que ces fûts ne contiennent de 2 g de dioxine. Des données sont apportées sur les voies possibles de destruction de la dioxine, problème qui se posera dès lors que les 41 fûts seront retrouvés. En France, la proposition de commission d'enquête faite par un député de l'opposition est rejetée.

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES (6)

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES (7)

2. THEMES

1° Saint-Quentin

- a) Quelques jours encore pour que la solution négociée aboutisse
- b) Toujours le scepticisme et la suspicion à propos de la piste allemande du Point
- c) Encore la mise en garde vis-à-vis de la solution clandestine

2° Hoffmann-La Roche : intervention du président

3° Sites et décharges en France

- a) Roumazières : la violence
- b) Vivre près des décharges (dossier) : Champteussé-sur-Baconne (Maine-et-Loire)
- c) Pont-de-Claix

III - DEPECHEES D'AGENCES

1° Suisse

- a) 133 fûts déjà présents en Suisse
- b) Destruction de la dioxine

2° France : rejet de la proposition de commission d'enquête

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES

1. Le Quotidien du Médecin : Renforcement du règlement ; les déchets au grand jour.
2. Le Télégramme : Dioxine.
3. Libération : Dioxine.
4. Le Parisien : Fusillade à Roumazières.
5. Le Courrier de l'Ouest : Roumazières, coups de feu contre la demeure d'un ancien employé de M. Paringaux.
6. Ouest-France : Plusieurs coups de feu ont été tirés.

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. L'Union : Il faut encore attendre plusieurs jours.
2. Le Courrier Picard : "Le Point persite dans la piste allemande.
3. La Voix du nord : Hoffmann-La Roche intente une action en justice.
4. L'Alsace : Roche veut faire éclater la vérité.
5. Le Quotidien de Paris : Roumazières, le feu aux poudres.
5. Ouest-France : Vivre près des décharges. Champteussé-sur-Baconne : c'est bien tenu, mais on ne sait jamais.
7. Le Dauphiné Libéré : Il y a dioxine et... dioxine.

2. THEMES

1° Saint-Quentin

- a) Quelques jours encore pour que la solution négociée aboutisse

L'Union

Le délai fixé par l'avocat marseillais du directeur de la Spelidac a expiré hier.

Au début de la semaine dernière, on avait appris que des impondérables étaient venus ralentir le cours des difficiles négociations menées depuis le début de cette affaire par M^r Olivier Maurin en liaison avec ses deux correspondants saint-quentinois, M^r Louis Formeaux et M^r Patrick Margulès. On avait évoqué à l'époque les réticences de plusieurs hauts fonctionnaires du secrétariat d'Etat à l'Environne-

ment, la mauvaise volonté évidente de la société chargée en 1976 du « nettoyage » du site de Seveso, mais également la nouvelle crise gouvernementale italienne.

Hier après midi, M^r Olivier Maurin a rencontré pour la seconde fois son client, accompagné de ses deux confrères saint-quentinois. L'entrevue a duré près de deux heures. Les trois avocats se sont ensuite rendus chez le juge d'instruction.

M^r Louis Formeaux nous a déclaré hier soir, que la solution envisagée, il y a vingt jours était toujours d'actualité mais qu'il faudra attendre encore quelques jours pour la voir aboutir.

b) Toujours le scepticisme et la suspicion à propos de la piste allemande du Point

Le Courrier Picard

un certain scepticisme prudent par le juge d'instruction, M. Régis Vanhasebrouck, et par les journalistes de la presse régionale.

Les deux documents révélés lundi par « Le Point » concernent des lettres adressées par la société Mannessmann Italiana (chargée par Hoffman La Roche d'éliminer les fûts) d'une part au sénateur Luigi Noe, en date du 13 décembre 1982, d'autre part aux élus de Lombardie, en date du 14 avril 1983.

Les deux lettres font état de la déclaration fournie le 4 novembre 1982 par M. Paringaux et attestant que les fûts sont entreposés dans une décharge du Bade-Wurtemberg.

Le docteur Renk, porte-parole de la société suisse, a déclaré, voici un mois et demi, qu'Hoffman La Roche avait, elle aussi, reçu une telle lettre, le 9 mars 1983, à titre confidentiel.

Mais rien ne prouve que le gérant de la S.P.E.L.I.D.E.C. n'a pas versé le document pour braviller les pistes.

« Le Point » n'exclut d'ailleurs pas que M. Paringaux aurait pu

mentir à tous ses commanditaires.

Sauf-à-tout-jamais ?

L'hebdomadaire s'étonne par ailleurs que ses « réflexions » de la semaine dernière n'aient pas provoqué de recherches du côté de la société suspectée : la Badische GmbH.

Peut-être tout simplement parce que bien peu de personnes croient à cette piste allemande.

Une piste qui, nous l'avons dit, arrange bien le gouvernement français, et plus particulièrement le secrétariat d'État à l'Environnement avec lequel M. Maurin aurait entamé des pourparlers.

Alors que l'hypothèse d'un entreposage des 41 fûts en France retient de plus en plus l'attention, « Le Point » publie cette semaine de nouvelles « révélations » tendant à démontrer que la cargaison empoisonnée est en Allemagne fédérale.

La semaine dernière, les « révélations » de l'hebdomadaire, considérées comme un rebondissement de l'affaire, par les agences de presse, avaient été accueillies avec

c) Encore la mise en garde vis-à-vis de la solution clandestine

Le Courrier Picard

Pendant que l'opinion est branchée sur l'Allemagne, on négocie la récupération des fûts qui retourneront à l'expéditeur : Hoffman La Roche.

« Ça m'étonnerait que vous sachiez un jour où étaient les fûts », a déclaré l'avocat marseillais le 26 avril.

Ce qui laisse supposer que la récupération se fera dans le plus grand secret.

Mais c'est oublier un peu vite que M. Paringaux sera jugé, quelle que soit l'issue du dossier dioxine.

Et il serait surprenant qu'aucun magistrat ne se montre curieux le jour du procès.

2° Hoffmann-La Roche : intervention du Président

L'Alsace

Les déchets de Seveso Roche veut faire éclater la vérité



Debout, M. Fritz Gerber, président du conseil d'administration d'Hoffmann-La Roche et M. André Futterknecht, directeur général: «La bonne foi de Roche ne saurait être mise en doute...» (Photo Daniel Schmitt)

Où sont passés les déchets de Seveso? Les responsables de la firme pharmaceutique multinationale Hoffmann - La Roche à Bâle qui présentaient hier au cours d'une conférence de presse le bilan de l'année écoulée, affirment toujours n'en rien savoir. M. Fritz Gerber, président du conseil d'administration, a lancé «un appel solennel pour que soit brisé le silence qui entoure la disparition des 41 fûts contenant de la dioxine».

La firme bâloise, en cas de découverte, se déclare prête à récupérer ces fûts et à faire procéder, en toute légalité, à leur destruction par incinération. En attendant elle multiplie, dit-elle, les initiatives pour faire éclater la vérité.

3° Sites et décharges en France

a) Roumazières : la violence

Le Quotidien de Paris

ROUMAZIERES Le feu aux poudres

Après les ragots, les rumeurs de toutes sortes et la multiplication des hépatites virales, la violence s'installe à Roumazières. Lundi, des inconnus ont criblé de balles la maison et la voiture d'un ancien dirigeant de la décharge.

Au milieu de la nuit, les riverains de la Nationale 141 sont réveillés par des coups de feu et une déflagration très violente. A Roumazières, la psychose aujourd'hui est telle que personne n'ose sortir et regarder. A travers un mil-de-bœuf, un voisin aperçoit une DS de couleur claire remonter lentement vers l'entrée du village, sans pouvoir distinguer les occupants. Le calme revenu, on constate les dégâts. C'est la maison de Jean-Claude Tisserand qui était visée, criblée de balles comme l'a été sa voiture. Jean-Claude Tisserand a dirigé, de mars 81 à juin 82, la carrière de l'Affit, cette décharge dans laquelle on a retrouvé une quantité invraisemblable de produits toxiques entreposés illégalement et que certains soupçonnent encore de receler la dioxine de Seveso. L'ancien employé de Bernard Paringuau a, bien sûr, été longuement entendu, il y a quelques semaines, sans que rien ne puisse être retenu contre lui :

« J'ai rompu tous les liens avec mon ancien employeur, devait-il déclarer, je n'ai rien à cacher, rien à me reprocher. » Ce n'est pas l'avis de certains qui pensent qu'on a voulu l'intimider pour l'empêcher de parler.

L'attaque ressemble en effet à une manœuvre d'intimidation. Certains volets de la maison étaient restés ouverts mais on a retrouvé des impacts de balles que sur la porte de bois, le mur et les encadrements de fenêtres. La plupart provenaient de balles de 22 long rifle, mais l'un d'eux, large comme une soucoupe et profond de plusieurs centimètres, laisse à penser que le projectile pourrait provenir d'un fusil de gros calibre, type arme à sanglier.

Alors, aujourd'hui, on s'interroge à Roumazières. Coups de feu tirés par des irresponsables ? Mise en garde ? Si l'ensemble de la population dénonce un tel acte, il se trouve tout de même des gens pour penser « qu'il n'y a pas de fumée sans feu... »

Marie-France BOURDOISEAU

b) Vivre près des décharges (dossier) : Champteussé-sur-Baconne (Maine-et-Loire)

Ouest-France

(Voir page suivante)

VIVRE PRÈS DES DÉCHARGES

A ROUMAZIÈRES, TOUT LE MONDE a un peu le sentiment d'avoir été « roulé » par les gérants d'une décharge qui contenait une forme de dioxine et de l'arsenic. A Champteussé-sur-Baconne, près de Segré (Maine-et-Loire), toutes les précautions semblent prises pour qu'il n'en soit pas de même.

② Champteussé-sur-Baconne : « C'est bien tenu, mais on ne sait jamais... »

ANGERS. — « Tous les Seveso du monde... » titrait récemment un hebdomadaire, carte à l'appui. Et sur cette carte figurait le nom d'une localité du Maine-et-Loire : Champteussé-sur-Baconne. Un joli petit village de 180 habitants, logé entre bois et rivières, au nord du département, tout près du Sud-Mayenne. Une résidence secondaire, en lisant cela, a sursauté. Sa maison de campagne est à moins d'une lieue de Champteussé ! Elle a aussitôt écrit au maire.

Ce dernier, Jean-Marie Laurenceau (43 ans), directeur d'une entreprise de travaux publics, ne s'affole pas : « Passez donc me voir en mairie, à la permanence, un de ces prochains mercredis. Je vous expliquerai... ». C'est que cette petite commune du Segréen n'est pas, loin s'en faut, comme Roumazières, malade de sa décharge.

A Champteussé, tout s'est fait dans les règles. La loi de 1975 sur l'élimination des déchets préconisait pour les résidus « spéciaux » de l'industrie la création de dépôts à vocation régionale. Les géologues allèrent donc sur le terrain repérer les sites envisageables. De préférence avec un solide fond d'argile bien étanche. Au nombre de ces sites offrant en principe toutes les garanties, il y avait Champteussé. Un terrain existe à distance raisonnable du bourg, à demi enclavé dans les bois et pris sur des terres qui n'ont pas une grosse valeur agricole.

Aucune objection

L'enquête d'utilité publique est lancée. Nul ne vient alors formuler d'objection auprès du commissaire-enquêteur. Avis favorable. L'arrêté de création du dépôt paraît en octobre 1978. Le maire rappelle à ce propos la ligne de conduite que s'est fixée la commune : « veiller à ce que les conditions d'exploitation précisées dans l'arrêté soient strictement respectées... ».

M. Laurenceau va lui-même de temps à autre se rendre compte sur place. Le conseil municipal est lui aussi allé visiter le dépôt, qui fonctionne maintenant depuis près de deux ans. Sans vraiment faire parler de lui.

Toutefois, quand le vent souffle du nord, il se pose un problème d'odeur pour les maisons les plus proches. Autre nuisance : le bruit du bull qui creuse les trois pour y mettre les déchets, puis pousse la terre pour les enfouir, toute la journée. Réflexion des proches voisins : « Vous savez, les bruits de tracteur, c'est classique à la campagne ».

La partie visible de l'iceberg, ici, c'est plutôt la ronde des camions : ils traversent nécessairement le bourg, venus surtout d'Angers, mais aussi de Rennes et de tout l'Ouest, déposer leurs 130 tonnes chaque jour dans des alvéoles de onze mètres de profondeur, bien déterminées selon chaque déchet, et sur cinq hectares (une surface équivalente est gardée en réserve pour l'extension du dépôt, une fois la première tranche remplie).

« C'est bien tenu », affirme le maire, qui s'y connaît en terrassements. Les alvéoles creusées dans l'argile ont été préalablement vidées de leur eau. Celle-ci a

été traitée avant d'être rejetée. Résidus de peintures, boues industrielles contenant des hydroxydes, déchets de l'industrie automobile et même agro-alimentaire d'Angers sont « calés » ici avec des ordures ménagères avant d'être recouverts de terre. C'est pour ainsi dire propre. Et ça sent moins qu'une décharge ordinaire, en tout cas !

Pour le reste, on fait confiance au chimiste qui, à l'entrée, vérifie les documents, enregistre la nature du déchet et le tonnage. Il peut contrôler par prélèvement la conformité des déchets, et il est tenu de les refuser s'ils ne répondent pas à la nomenclature des produits acceptés dans ce dépôt. Des piéso-mètres (puits) en bordure du dépôt permettent de vérifier qu'il n'y a aucune contamination de la nappe phréatique.

Le dépôt de la S.E.D.A. (Société d'enlèvement des déchets de l'Anjou) emploie ici deux personnes : le chimiste et le conducteur de l'engin, et c'est une filiale de France-Déchets. Les Mines, pour le compte de la Direction interdépartementale de l'industrie, contrôlent régulièrement cette décharge, qui est quand même — ce n'est pas négligeable pour une petite commune — d'un petit rapport, avec une redevance municipale à la tonne. Pas le pactole des centrales E.D.F., un pécule plutôt !

« Un indéniable progrès, mais... »

Justement, ici, depuis la seconde « affaire » de Seveso, tout se passe un peu comme à la centrale nucléaire d'Avoinne, près de Chinon : depuis un quart de siècle, l'atome, on vivait avec, sans trop d'état d'âme. Puis survint Plogoff, tout ce bruit fait autour du nucléaire, et le doute soudain s'insinue : « Et si vraiment c'était aussi dangereux qu'on le dit ? ». On s'est alors inquiété à Avoinne, rétroactivement.

Il en va un peu de même à Champteussé actuelle-

ment. Ce que résumé à sa façon M. Plassais, le fermier le plus proche : « Ce n'est pas que la décharge nous gêne. Mais à l'avenir, on ne sait jamais... ». La famille Adam, dont la maison est à 200 mètres du dépôt, est plus préoccupée, pour sa part, par les nuisances actuelles : « Pas de problème de vue. Un grand talus et une haie nous cachent le dépôt. Le bruit, on s'y fait. La vraie question, c'est l'odeur... ». Pour Auguste Barberjeau, patron du café « Le Bon Laboureur » et un des adjoints au maire, « c'était autre chose comme odeur quand on avait le dépôt d'ordures ménagères ». Un problème aujourd'hui réglé. Il y a un syndicat de collecte et de traitement, dont le maire est administrateur. Les ordures, on les brûle à Segré. Restent les déchets de jardin et les gravats : on a fait une décharge pour matériaux inertes à proximité du bourg ; c'est propre, et on en est fier !

Alors, Champteussé, un dépôt « modèle » ? Bien sûr, c'est un indéniable progrès par rapport à ce que l'on a connu, et que rappelle M. Laurenceau : « Tous les déchets d'Angers, ménagers et industriels, indistinctement, servaient à remblayer les prairies de la Baumette en aval d'Angers, et chaque crue de la Maine faisait la lessive à sa manière ! ».

Un doute subsiste pourtant sur cette décharge industrielle « modèle ». Il vient du fait qu'à France-Déchets, à Paris, vous pouvez téléphoner et retéléphoner pour demander à visiter le dépôt. On vous répond invariablement que ces messieurs sont « en réunion » et qu'on vous rappellera. Une semaine après, j'attendais toujours ! Le silence, moins pesant sans doute que celui qui plane sur le sort de la dioxine. Mais le silence tout de même, toujours propice aux hypothèses, sinon aux rumeurs.

Jacques BO'SLÈVE

FIN

c) Pont-de-Claix

Le Dauphiné Libéré

Pour ce qui est des usines dangereuses, notre département est particulièrement gâté : 15 entreprises susceptibles de faire déclencher le fameux plan ORSECTOX !

Mais les fleuves de chlorophénol qui prennent leur source dans les fantastiques tubulures de l'usine de Pont-de-Claix ne sont que vulgaires piquettes dont les déchets recueillis n'ont rien de comparable avec les boues pestilentielles de Seveso.

Car la différence de toxicité des dioxines peut varier de 1 à 50 000, a précisé récemment au cours d'une conférence de presse, M. André Faustin, directeur départemental de la Sécurité civile.

Et, nous pouvons nous vanter

d'avoir à Pont-de-Claix la dioxine la plus propre du monde. En tous cas, la moins polluante et la moins dangereuse.

La preuve : nous n'avons aucune peine à caser nos petits fûts de déchets. Personne ne nous les a encore refusés. Et on en expédie pourtant bon en, mal en, 5 000 tonnes chaque année.

III - DEPECHEs D'AGENCES1° SuisseLes 133 fûts déjà présents en Suisse

AFP, Berne, - CENT TRENTE TROIS FUTS CONTENANT DES DECHETS CONTAMINES PAR DEUX GRAMMES DE DIOXINE EN PROVENANCE DE SEVESO SONT ENTREPOSES DANS UN LABORATOIRE DE GIVAUDAN A DUEBENDORF (CANTON DE ZURICH); A-T-ON APPRIS MERCREDI DE SOURCE OFFICIELLE A BERNE.

CES DECHETS, PRECISE-T-ON DE MEME SOURCE, PROVIENNENT DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES EFFECTUEES DEPUIS L'ACCIDENT SURVENU A SEVESO EN 1976; ET N'ONT RIEN A VOIR AVEC LES FAMEUX 41 FUTS RECHERCHES DANS TOUTE L'EUROPE DEPUIS PLUSIEURS SEMAINES.

SELON L'OFFICE FEDERAL POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (OFPE), LES 133 FUTS SONT DEPOSES DANS UNE CAVE SPECIALEMENT AMENAGEE ET OFFRANT TOUTE GARANTIE DE SECURITE QUI APPARTIENT A GIVAUDAN, FILIALE D'HOFFMANN-LA ROCHE ET PROPRIETAIRE D'ICMESA, L'ENTREPRISE DE SEVESO. ILS CONTIENNENT ENVIRON CINQ TONNES DE RESIDUS D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONS CONTAMINES PAR DEUX GRAMMES DE DIOXINE. LA PLUPART DES FUTS, 130 EXACTEMENT, NE RENFERMENT QUE DES TRACES DE DIOXINE, QUINZE MILLIEMES DE GRAMMES AU TOTAL. LES TROIS AUTRES FUTS CONTIENNENT LE RESTE DES DEUX GRAMMES, POUR 80 KILOS DE DECHETS.

SELON L'OFPE, CES DECHETS PROVIENNENT DE DEUX PROGRAMMES DE RECHERCHE REALISES EN SUISSE APRES L'ACCIDENT DE SEVESO (JUILLET 1976).

b) Destruction de la dioxineAFP, Genève

D'UNE PART, L'INSTITUT DE MICROBIOLOGIE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE DE ZURICH A TENTE DE TROUVER DES POSSIBILITES D'ELIMINER LA DIOXINE EN UTILISANT DES BACTERIES, PROGRAMME QUI A ECHOUÉ.

D'AUTRE PART, LA FIRME GIVAUDAN A EXAMINE LA POSSIBILITE DE DEGRADER LA DIOXINE PAR DES MOYENS CHIMIQUES ET PHYSIQUES, PROGRAMME QUI A EN PARTIE ABOUTI, SELON L'OFPE.

GIL/MRV /T/

2° France : rejet de la proposition de commission d'enquêteAFP, Paris, 17 h. 45

La commission de loi de l'Assemblée Nationale a rejeté la proposition de M. François d'Aubert (UDF, Mayenne) visant à créer une commission d'enquête parlementaire sur la disparition en France des fûts de dioxine d'Ismesa de Seveso.

Dans une lettre adressée au Président de l'Assemblée Nationale, le Garde des Sceaux, M. Robert Badinter, précise en effet qu'une information a été ouverte le 23 mars dernier au tribunal de grande instance de Saint-Quentin pour infraction à la loi sur l'élimination des déchets et à celle relative aux installations classées. En conséquence, les poursuites en cours s'opposent à la création d'une commission d'enquête parlementaire.

M. François d'Aubert proposait d'assigner à cette commission la mission de dresser le bilan des infractions aux lois et règlements en vigueur qui auraient été commises lors du passage et du transport en France des 41 fûts de dioxine en provenance de la région de Seveso et de rechercher si des négligences administratives avaient été commises à cette occasion.